

Délibération au Conseil Municipal du lundi 27 février 2017

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Autorisation de signature d'un marché public

Il est proposé au Conseil d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
16040V	Fourniture de chèque d'accompagnement personnalisés	Un an reconductible trois fois un an	LE CHEQUE DEJEUNER	Service réalisé à titre gratuit pour une valeur faciale de chèques de 167 750 € par an soit 671 000 € pour la durée du marché.	09/02/2017
16055V	Remplacement du gazon synthétique des aires de grands jeux existantes au stade de la THUR à Strasbourg	Durée : 12 mois à compter de la date de notification. Délais d'exécution : 30 jours calendaires	DECOR HARMONIE REALISATION	259 515,33	19/01/2017

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

Autorisation de signature d'un marché public

Autorise la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

<i>N° de marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Durée du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant (€ HT)</i>	<i>Date CAO/ comité interne</i>
<i>16040V</i>	<i>Fourniture de chèque d'accompagnement personnalisés</i>	<i>Un an reconductible trois fois un an</i>	<i>LE CHEQUE DEJEUNER</i>	<i>Service réalisé à titre gratuit pour une valeur faciale de chèques de 167 750 € par an soit 671 000 € pour la durée du marché.</i>	<i>09/02/2017</i>
<i>16055V</i>	<i>Remplacement du gazon synthétique des aires de grands jeux existantes au stade de la THUR à Strasbourg</i>	<i>Durée : 12 mois à compter de la date de notification. Délais d'exécution : 30 jours calendaires</i>	<i>DECOR HARMONIE REALISATION</i>	<i>259 515,33</i>	<i>19/01/2017</i>

autorise

le Maire ou son représentant à signer les marchés et documents y relatifs.

**Adopté le 27 février 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**

et affichage au Centre Administratif
Le 1 mars 2017

Communication au Conseil Municipal du lundi 27 février 2017

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 209 000 € HT (fournitures et services) et à 5 225 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre 2016.

**Communiqué le 27 février 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 1 mars 2017**

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

* Marchés à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20170079	16035V NETTOYAGE DE L'ÉCOLE MATERNELLE LOUISE SCHEPPLER	REGIE DES ECRIVAINS	67300 SCHILTIGHEIM	Sans minimum ni maximum
20170090	16043V PRESTATIONS DE NETTOYAGE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE STRASBOURG LOCAUX BAGGERSEE	MEINAU SERVICES	67100 STRASBOURG	340 000
20170095	16043V PRESTATIONS DE NETTOYAGE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE STRASBOURG PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES	Sté ACCES ASSISTANCE	67310 WASELONNE	Sans minimum ni maximum

* Marchés ordinaires

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20170081	16043V PRESTATIONS DE NETTOYAGE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE STRASBOURG SECTEUR CRONENBOURG	CRENO	67200 STRASBOURG	38 085,5
20170086	16043V PRESTATIONS DE NETTOYAGE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE STRASBOURG SECTEUR MEINAU	SAMSIC	67540 OSTWALD	39 875
20170084	16043V PRESTATIONS DE NETTOYAGE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE STRASBOURG SECTEUR MONTAGNE VERTE - ELSAU	ONET PROPRETE ET SERVICES	67118 GEISPOLSHEIM	57 125,53
20170096	16043V PRESTATIONS DE NETTOYAGE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE STRASBOURG SECTEUR NEUDORF	ONET PROPRETE ET SERVICES	67118 GEISPOLSHEIM	33 761,31
20170085	16043V PRESTATIONS DE NETTOYAGE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE STRASBOURG SECTEUR NEUHOF	AU PORTUNES	67000 STRASBOURG	36 062,62
20170088	16043V PRESTATIONS DE NETTOYAGE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE STRASBOURG SECTEUR POTERIES	ONET PROPRETE ET SERVICES	67118 GEISPOLSHEIM	19 551,62
20170087	16043V PRESTATIONS DE NETTOYAGE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE STRASBOURG SECTEUR ROBERTSAU	Sté ACCES ASSISTANCE	67310 WASELONNE	29 557
20170089	16043V PRESTATIONS DE NETTOYAGE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE STRASBOURG SECTEUR STADES	ONET PROPRETE ET SERVICES	67118 GEISPOLSHEIM	22 637,34

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20160962	DC6505VA MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RECONVERSION DU BÂTIMENT B DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CONSEIL DES XV, RUE DE DOUAI À STRASBOURG EN UNE MAISON DES SERVICES	DWPA architectes	67000 STRASBOURG	195 160
20161008	DC6517VA - TRAVAUX DE TRANSFORMATION DES ANCIENS LOCAUX DE LA MÉDIATHÈQUE HAUTEPIERRE EN RESTAURANT ASSOCIATIF À STRASBOURG CARRELAGE	DIPOL S.A.	67118 GEISPOLSHHEIM -GARE	8 244,2
20161003	DC6517VA - TRAVAUX DE TRANSFORMATION DES ANCIENS LOCAUX DE LA MÉDIATHÈQUE HAUTEPIERRE EN RESTAURANT ASSOCIATIF À STRASBOURG CHAUFFAGE- VENTILATION - SANITAIRE	GENIE CLIMATIQUE DE L'EST	67800 BISCHHEIM	58 603,19
20161002	DC6517VA - TRAVAUX DE TRANSFORMATION DES ANCIENS LOCAUX DE LA MÉDIATHÈQUE HAUTEPIERRE EN RESTAURANT ASSOCIATIF À STRASBOURG ELECTRICITE	EIE Electrification Industrielle de l'Est	67503 HAGUENAU CEDEX	23 500
20161001	DC6517VA - TRAVAUX DE TRANSFORMATION DES ANCIENS LOCAUX DE LA MÉDIATHÈQUE HAUTEPIERRE EN RESTAURANT ASSOCIATIF À STRASBOURG GROS-ŒUVRE	BRINGOLF CONSTRUCTI ONS	67114 ESCHAU	12 987
20161004	DC6517VA - TRAVAUX DE TRANSFORMATION DES ANCIENS LOCAUX DE LA MÉDIATHÈQUE HAUTEPIERRE EN RESTAURANT ASSOCIATIF À STRASBOURG MENUISERIE ALUMINIUM - SERRURERIE	ATALU SAS	67151 ERSTEIN CEDEX	29 918
20161006	DC6517VA - TRAVAUX DE TRANSFORMATION DES ANCIENS LOCAUX DE LA MÉDIATHÈQUE HAUTEPIERRE EN RESTAURANT ASSOCIATIF À STRASBOURG MENUISERIE INTERIEURE BOIS	INTER DECOR groupe BIER	57400 SARREBOURG	16 245,16
20161007	DC6517VA - TRAVAUX DE TRANSFORMATION DES ANCIENS LOCAUX DE LA MÉDIATHÈQUE HAUTEPIERRE EN RESTAURANT ASSOCIATIF À STRASBOURG PEINTURE SOLS SOUPLES	HEINRICH SCHMID	67118 GEISPOLSHHEIM	13 000
20161005	DC6517VA - TRAVAUX DE TRANSFORMATION DES ANCIENS LOCAUX DE LA MÉDIATHÈQUE HAUTEPIERRE EN RESTAURANT ASSOCIATIF À STRASBOURG PLATRERIE FAUX PLAFOND	Sté CILIA S.A.S.	67390 MARCKOLSHEI M	14 000
20161012	DC6519VA - TRAVAUX D'INSTALLATION DES SERVICES AU 38 ROUTE DE L'HÔPITAL À STRASBOURG SOLS SOUPLES	Sté JUNGER FILS	67720 HOERDT	191 464,31

Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

Marchés ordinaires

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2016/1017	COMMISSARIAT DE L'EXPO "STRASBOURG LABORATOIRE D'EUROPE"	SCHNEIDER MATTHIEU	67000 STRASBOURG	6 000	07/12/2016
2016/1018	COMMISSARIAT DE L'EXPO "STRASBOURG LABORATOIRE D'EUROPE"	HONEGGER GENEVIEVE	67000 STRASBOURG	2 000	07/12/2016
2016/1019	COMMISSARIAT DE L'EXPO "STRASBOURG LABORATOIRE D'EUROPE"	GRIENER PASCAL	99999 2000 NEUCHATEL	10 000	07/12/2016
2016/1020	COMMISSARIAT DE L'EXPO "STRASBOURG LABORATOIRE D'EUROPE"	HECK GEORGES	67000 STRASBOURG	5 000	07/12/2016
2016/1022	REAL. SCENOGRAPHIE POUR L'EXPO "FABRIQUER INVENTER PARTAGER"	DUPUY CHLOE	67000 STRASBOURG	6 200	09/12/2016
2016/1025	LOCATION ET INST. BATIMENTS MODULAIRES SUR LES SITES EVEIL MEINAU, NEUFELD ET HAUTEPIERRE	VOSGES ENVIRONNEMENT	88230 FRAIZE	3 070	13/12/2016
2016/1027	GOODIES POUR DIFFUSION AU COMITE ET STRASBOURG PROJET UNESCO	OBJETRAMA	67450 MUNDOLSHEIM	7 151,85	13/12/2016
2016/1028	MISSION COORD SSI POUR LES CENTRES SOCIO-CULTURELS L'ESCALE ET L'AQUARIUM A STBG	INGEDEC	67205 OBERHAUSBERGEN	3 300	14/12/2016
2016/1029	COORDINATION SSI CENTRES SOCIO-CULTURELS SITES EVEIL MEINAU NEUFELD ET HAUTEPIERRE A STRASBOURG - LOT 1	INGEDEC	67205 OBERHAUSBERGEN	2 050	15/12/2016
2016/1031	ACHAT DE PRESTATION PORTANT SUR UNE ACTION COLLECTIVE DE MOBILISATION VERS L'EMPLOI COMPETENCE NUMERIQUE	CONFLUENCE FORMATION	67000 STRASBOURG	23 022	20/12/2016

Délibération au Conseil Municipal du lundi 27 février 2017

Affaires culturelles : Attribution de subventions aux établissements culturels et aux associations.

1. Allocation de subventions d'équipement

1.1. Rappel du barème des subventions d'équipement

1.1.1. Lorsque la paroisse est propriétaire des bâtiments

- intervention d'urgence pour mise hors d'eau (<i>gros œuvre, couverture, huisseries, vitrerie</i>)	50 %
- accessibilité handicapés (<i>rampes, dégagements</i>)	50 %
- horloges extérieures présentant un intérêt pour la population	50 %
- conformités : électrique, gaz, fuel et autres mesures d'hygiène et de sécurité exigées par la commission de sécurité (<i>balisage, issues de secours</i>)	40 %
- remplacement chauffage	30 %
- transformations pour économie d'énergie	20 %
- constructions neuves, agrandissements, cloches et accessoires, abords, orgues, sonorisation, mobilier	10 %

1.1.2. Lorsque la Ville de Strasbourg est propriétaire des bâtiments

Elle prend en charge une partie des travaux incombant au propriétaire, dans la limite des crédits disponibles. Dans ce cas, la Ville assure la maîtrise d'ouvrage et la décision de lancer les travaux lui appartient.

1.1.3. Cas des édifices classés « Monuments Historiques »

Le plan de financement des travaux portant sur les Monuments Historiques, qu'ils appartiennent à la Ville ou à une paroisse, est le suivant :

- Etat 40 %.
- Ville 25 %.
- Propriétaire 35 %.

1.2. Subventions d'équipement proposées

Conformément aux principes énoncés ci-dessus, il est proposé d'accorder des aides financières aux communautés suivantes.

1.2.1. Bâtiments propriété de la paroisse

1.2.1.1. Paroisses catholiques

Sainte Bernadette

1 118 € pour la réfection de la cour ouest de l'église.

Christ Ressuscité

1 730 € pour le remplacement de pompes de chauffage de l'église et de vannes du chauffage du presbytère.

Saint Maurice

24 720 € pour la rénovation des portes extérieures et la mise en état des attaches de sécurisation de la toiture de l'église ainsi que la réfection de la véranda et la reprise des zingueries de la toiture du presbytère.

Sacré Choeur

1 250 € pour le remplacement de la porte d'entrée du presbytère.

Saint Urbain

2 485 € pour la mise aux normes des toilettes de l'église.

Saint Vincent de Paul

20 358 € pour des travaux d'étanchéité de la toiture de l'église et la rénovation des locaux du sous-sol de l'église.

1.2.1.2. Paroisses protestantes

Saint Nicolas

4 451 € pour le dépigeonnage des combles et la pose d'un capot coupe-feu dans la chaufferie de l'église.

Fondation Saint Thomas

123 904 € pour la restauration du chœur de l'église.

1.2.2. Bâtiments propriété de la Ville

Paroisse catholique Saint Louis Ville

99 800 € pour la restauration de la nef de l'église.

Paroisse catholique Sainte Madeleine

1 086 € pour des travaux sur les gouttières de l'église.

Paroisse catholique Saint Pierre le Vieux

20 423 € pour le relevage de l'orgue et la peinture intérieure de l'église.

1.2.3. Bâtiments propriété d'autres communautés

Mense épiscopale

25 000 € pour le réaménagement des locaux du 27 rue des Juifs.

2. Prise en charge de loyers et de frais de fonctionnement

Association des Jeunes et Parents de l'Elsau (AJPE)

L'A.J.P.E. loue à CUS-Habitat des locaux rue Martin Schongauer, qui font office de siège de l'association et de lieu de culte. Le montant total annuel du loyer s'élève à 11 500 €. Il est proposé d'en prendre en charge une partie à hauteur de **10 500 €**.

Association des Musulmans de Cronembourg

La Ville met à la disposition de l'association des locaux préfabriqués rue Kepler. Le coût de la location et des charges est de 60 144 €. Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de **10 200 €**.

3. Subventions pour des manifestations

Oasis de la Rencontre

L'association a été créée en partenariat avec les communautés religieuses du quartier de la Meinau pour favoriser la rencontre et le dialogue entre les religions et les cultures. Pour ce faire, elle a mis en place, sur le terrain de la paroisse catholique Saint Vincent de Paul, un jardin « interreligieux ». Le coût annuel de son entretien, de la création des animations pour les enfants et pour les adultes, de l'organisation des soirées à thèmes (invitation d'artistes et de poètes) est de 12 980 €. Il est proposé de participer à hauteur de **1 000 €**.

Initiatives Œcuméniques

L'association Initiatives Œcuméniques rassemble les communautés catholique, orthodoxe et protestante de Strasbourg et organise depuis 2005, tous les deux ans, une manifestation intitulée « Nuit de lumière ». Cette septième édition aura lieu le 24 juin 2017.

Le public (plus de 3 500 personnes y ont participé en 2015) est invité à une nuit de manifestations artistiques et spirituelles dans 15 églises et quelques parvis et places du centre ville autour du thème de la lumière.

Le coût d'ensemble de la manifestation est de 32 850 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de **7 000 €**.

Paroisse catholique Saint Jean de Bosco

La paroisse met à disposition une salle pour la période du Ramadan à l'association Solidarité Culturelle de Koenigshoffen. La Ville prend en charge les frais liés à cette location pour un montant de **2 000 €**.

Association des Français Rapatriés d'Origine Nord Africaine en Allemagne et en Alsace (AFRONAAA)

La Ville participe régulièrement à l'organisation de la fête de l'Aïd el Kébir. Elle se tiendra au foyer de la paroisse protestante de Neudorf, 23 rue du Lazaret. Il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de **5 000 €**.

Communauté Bouddhiste d'Alsace

L'association organise tous les ans la Fête du Bouddha. Cette année, la 12^{ème} édition de la fête aura lieu les 3 et 4 juin à l'Orangerie. La Ville met à disposition le pavillon Joséphine. Le budget nécessaire à l'opération est de 8 150 €. Par ailleurs, la communauté sollicite un soutien pour la création d'un site Internet. Il est proposé d'attribuer une aide de 2 000 € pour la fête du Bouddha et 7 500 € pour la création du site, soit un montant total de **9 500 €**.

Stras'Orgues

L'association s'est donnée comme objectif de faire connaître le patrimoine des orgues de Strasbourg et organise ainsi, pour la première fois, un festival des orgues du 22 au 27 août 2017.

Sont prévus une quinzaine de concerts et des conférences-découvertes des instruments. Le coût total de la manifestation est de 64 000 €. Il est proposé d'attribuer **15 000 €**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement de subventions aux organismes suivants :

1. Bâtiments

1.1 Bâtiments propriété de la paroisse

Paroisses catholiques

<i>Sainte Bernadette</i>	<i>1 118 €</i>
<i>Christ Ressuscité</i>	<i>1 730 €</i>
<i>Saint Maurice</i>	<i>24 720 €</i>
<i>Sacré Choeur</i>	<i>1 250 €</i>
<i>Saint Urbain</i>	<i>2 485 €</i>
<i>Saint Vincent de Paul</i>	<i>20 358 €</i>

Paroisses protestantes

<i>Saint Nicolas</i>	<i>4 451 €</i>
<i>Fondation Saint Thomas</i>	<i>123 904 €</i>

1.2 Bâtiments propriété de la ville de Strasbourg

<i>Paroisse catholique Saint Louis Ville</i>	<i>99 800 €</i>
<i>Paroisse catholique Sainte Madeleine</i>	<i>1 086 €</i>

Paroisse catholique Saint Pierre le Vieux 20 423 €

1.3. Bâtiments propriété d'autres communautés

Mense épiscopale 25 000 €

2. Prise en charge de loyer et de frais de fonctionnement

Association des Jeunes et Parents de l'Elsau (AJPE) 10 500 €

Association des Musulmans de Cronembourg 10 200 €

3. Manifestations

Oasis de la Rencontre 1 000 €

Initiatives Oecuméniques 7 000 €

Paroisse catholique Saint Jean de Bosco 2 000 €

*Association des Français Rapatriés d'Origine Nord Africaine en
Allemagne et en Alsace (AFRONAAA)* 5 000 €

Communauté Bouddhiste d'Alsace 9 500 €

Stras'Orgues 15 000 €

décide

l'imputation de la dépense de 386 525 € sur le budget 2017 de la ville de Strasbourg,

- *activité AT 03, fonction 025, nature 20422 programme 7007 pour un montant de 326 325 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 654 500 €,*
- *et activité AT 03A, fonction 025, nature 6574 programme 8036 pour un montant de 60 200 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 148 032 € ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 27 février 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 1 mars 2017**

Attribution de subventions aux établissements culturels strasbourgeois et associations				
Association	Montant alloué N-1	Montant demandé	Montant proposé	N°
Paroisse catholique Saint Bernadette	14 969 €	1 118 €	1 118 €	1
Paroisse catholique du Christ Ressuscité	5 938 €	1 730 €	1 730 €	2
Paroisse catholique Saint Maurice	0 €	24 720 €	24 720 €	3
Paroisse catholique du Sacré Choeur	0 €	1 250 €	1 250 €	4
Paroisse catholique Saint Urbain	12 446 €	2 485 €	2 485 €	5
Paroisse catholique Saint Vincent de Paul	376 €	20 358 €	20 358 €	6
Paroisse protestante Saint Nicolas	2 423 €	4 451 €	4 451 €	7
Fondation Saint Thomas	0 €	123 904 €	123 904 €	8
Paroisse catholique Saint Louis Ville	0 €	99 800 €	99 800 €	9
Paroisse catholique Sainte Madeleine	1 063 €	1 086 €	1 086 €	10
Paroisse catholique Saint Pierre le Vieux	0 €	20 423 €	20 423 €	11
Mense épiscopale	25 000 €	25 000 €	25 000 €	12
Association Jeunes et Parents de l'Elsau	10 500 €	10 500 €	10 500 €	13
Association des Musulmans de Cronembourg	5 100 €	10 200 €	10 200 €	14
Oasis de la Rencontre	0 €	1 000 €	1 000 €	15
Initiatives oecuméniques	0 €	7 000 €	7 000 €	16
Paroisse catholique Saint Jean de Bosco	2 000 €	2 000 €	2 000 €	17
AFRONAAA	5 000 €	5 000 €	5 000 €	18
Communauté Bouddhiste d'Alsace	2 000 €	9 500 €	9 500 €	19
Stras'Orgues	0 €	15 000 €	15 000 €	20
TOTAL	86 815 €	386 525 €	386 525 €	

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017
Point n°3 Affaires culturelles

Pour	53
Contre	0
Abstention	2

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAEZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

ABRAHAM-Julia, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017
Point n° 3 Affaires culturelles

Complément

Résultats du vote global

Pour : 53voix

Contre : 0voix

Abstention : 2voix

Hormis pour l'Association des Musulmans de Cronenbourg ; l'Association des Français rapatriés d'origine nord-africaine en Allemagne et en Alsace (AFRONAAA) et la Communauté Bouddhiste d'Alsace :

2 voix contre : Julia ABRAHAM et Jean-Luc SCHAFFHAUSER

Délibération au Conseil Municipal du lundi 27 février 2017

Avis sur les emplois Ville.

Les emplois relevant des compétences de la Ville de Strasbourg sont créés par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

L'avis préalable du Conseil municipal est sollicité quant à la suppression d'emplois de la Ville par la prochaine Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole.

Ces suppressions ont été préalablement soumises pour avis au CT :

- 1 emploi au sein de la Direction Urbanisme et territoires ;
- 1 emploi au sein de la Direction des Sports.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve, après avis du CT, les suppressions d'emplois présentées en annexe.

**Adopté le 27 février 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 1 mars 2017**

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 27 février 2017 relative à la suppression d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction Urbanisme et territoires	Directions de territoire	1 chargé de mission de quartier	Synthétiser et diffuser une connaissance des quartiers. Intervenir en assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre dans la gestion des projets. Conseiller les services.	Temps complet	Attaché ou ingénieur ou conseiller socio-éducatif	Attaché à attaché principal Ingénieur à ingénieur principal Conseiller socio-éducatif	Suppression d'emploi soumise au CT du 17/02/17.
Direction des Sports	Patrimoine sportif	1 agent d'entretien des équipements sportifs de plein air	Entretien des équipements sportifs de plein air.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 17/02/17.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 27 février 2017

Avis Chevènement (article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales), avis préalable - Secteur Deux-Rives : vente de parcelles appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'implantation d'un ensemble hospitalier, d'un parking silo, et de projets complémentaires à ces activités sur un site géographique unique (ancien Foirail au Port du Rhin).

Début 2010 la Fondation ADASSA et l'Établissement des DIACONNESSES ont manifesté auprès de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Alsace, devenue depuis l'Agence Régionale de Santé Grand Est, leur volonté de regrouper leurs activités sanitaires sur un site géographique unique, créant ainsi un établissement de santé se substituant aux Cliniques ADASSA et DIACONNESSES. Le Groupement de coopération sanitaire de moyens « ADASSA – DIACONAT – Clinique de STRASBOURG » a été créé le 20 décembre 2010.

Puis le 1^{er} août 2011, la Clinique Sainte-Odile a rejoint le Groupement renforçant cet important projet du territoire de santé.

Dans le cadre du projet du regroupement de ces trois cliniques sur un site géographique unique (l'ancien Forail au Port du Rhin) dans un ensemble immobilier, la Communauté Urbaine de Strasbourg, devenue depuis l'Eurométropole de Strasbourg, a consenti au profit de l'association RHENA substituée dans les droits et obligations du Groupement « ADASSA – DIACONAT – Clinique de STRASBOURG », un bail à construction le 29 septembre 2014 pour permettre l'édification d'une Clinique.

L'association de droit local dénommée « RHENA, Clinique de Strasbourg » a été constituée dans cette perspective par les associations CLINIQUE ADASSA et ETABLISSEMENT DES DIACONNESSES suivant acte sous seing privé en date du 7 avril 2014. Elle a pour vocation de réaliser une partie des activités d'établissement de santé des associations de droit local CLINIQUE ADASSA, ETABLISSEMENT DES DIACONNESSES et du GCS CLINIQUE SAINTE ODILE dès l'ouverture de la Clinique au public et avait pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction dudit ensemble immobilier hospitalier.

Afin de compléter l'installation de la Clinique, dont la construction est toujours en cours, le bail à construction a fait l'objet d'un avenant consenti au profit de l'Association RHENA le 27 septembre 2016. Cet avenant a permis d'augmenter l'assiette foncière du bail à

construction consenti initialement et d'envisager notamment la construction d'un parking silo nécessaire au fonctionnement du site RHENA, de la Clinique et des regroupements de spécialistes.

Les associations ADASSA et ETABLISSEMENT DES DIACONESSES ont cédé leur patrimoine immobilier pour participer au financement de la clinique Rhéna.

Elles se sont rapprochées de la collectivité, manifestant leur intérêt pour acquérir, d'une part l'emprise foncière sur laquelle est érigée la Clinique RHENA et, d'autre part, l'emprise foncière sur laquelle sera érigé le parking silo. Une Société Civile, la SCI DES EDELWEISS (ou toute autre dénomination sociale qu'elle portera), a été créée à cet effet, constituée des deux associations.

Cette acquisition permettra aux deux associations de reconstituer leur patrimoine immobilier et pérenniser ainsi leur bon fonctionnement.

1. Rappel et avancement du projet d'ensemble

Pour rappel le projet se décompose, comme suit :

- La Clinique : le regroupement de 3 cliniques dans un ensemble immobilier d'environ 30.000m², d'une capacité d'environ 380 lits et places, d'une vingtaine de salles d'opération et 7 salles d'accouchement, qui est en cours de construction. La première tranche devrait être achevée et mise en fonction au printemps 2017, et pour la deuxième tranche les travaux devraient être achevés au début de l'année 2019.

- Le parking silo et les équipements divers : pour anticiper le fonctionnement de la Clinique et permettre d'absorber les besoins de stationnement du site RHENA, de la Clinique et des regroupements de spécialistes, la construction d'un parking silo a été rendue possible par la signature d'un avenant au bail à construction. La construction dudit parking silo sera achevée, pour la première tranche fin 2018. Pour la deuxième tranche la détermination de la date d'achèvement n'est actuellement pas possible, les travaux n'ayant pas débuté.

Dans la mesure où d'autres installations seraient nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble du site RHENA ces dernières seraient également à envisager au sein de nouvelles tranches de travaux.

- Les regroupements de spécialistes : ces bâtiments regrouperont des cabinets de consultations de praticiens de spécialités diverses.

- Les projets complémentaires : dans la continuité du projet global, de nouveaux cabinets de consultations pourraient venir développer le site médical et les équipements existants, sous la forme d'un ou plusieurs bâtiments. Les

nouveaux équipements qui pourront venir s'ajouter au projet seront liés à l'activité des cliniques et plus généralement à l'activité médicale.

2. Vente des emprises foncières

a) Description des biens

Les emprises foncières concernées par la Clinique et le parking silo qui feront l'objet d'une cession se décomposent comme suit :

- Emprise foncière Clinique

La cession foncière envisagée porte sur une parcelle située en zone UD1 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et cadastrée, savoir :

Ban de Strasbourg

Section HX n°283/49 d'une contenance cadastrale de 2 hectares 46 ares.

La valeur vénale de cette emprise foncière a été estimée par France Domaine à 11 070 000,00 € HT pour l'emprise de 2 hectares 46 ares.

Il est précisé ici que la mise en compatibilité des sols pour l'activité de la Clinique a été effectuée par l'Association RHENA à ses frais exclusifs, le bail à construction lui ayant été consenti en l'état avec charge pour elle de faire son affaire personnelle des éventuelles opérations de mise en compatibilité des sols pour les activités sus-visées.

- Emprise foncière parking silo et équipements complémentaires

La cession foncière envisagée porte sur une parcelle située également en zone UD1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et cadastrée, savoir :

Ban de Strasbourg

Section HX n° 284/49 d'une contenance de 1 hectare 12 ares 27 centiares

Cette parcelle doit notamment accueillir à l'horizon fin 2018 – début 2019 un parking silo, permettant ainsi d'absorber les besoins de stationnement liés à l'ensemble du site RHENA, de la Clinique, des regroupements de spécialistes et des futures extensions de la Clinique.

Ladite parcelle est donnée à bail à l'Association RHENA.

La valeur vénale de cette emprise foncière a été estimée par France Domaine à 5 050 000,00 € HT pour l'emprise de 112,27 ares.

Il est précisé ici que la mise en compatibilité des sols pour l'activité de parking silo sera le cas échéant effectuée par l'Association RHENA à ses frais exclusifs, l'avenant du bail à construction lui ayant été consenti en l'état avec charge pour elle de faire son affaire

personnelle des éventuelles opérations de mise en compatibilité des sols pour les activités sus-visées.

b) Modalités de la vente

- Acquéreur

En vue de leur installation au sein de la Clinique et pour participer à son financement les associations de droit local ADASSA et ETABLISSEMENTS DES DIACONESSES ont cédé leur patrimoine immobilier. Elles ont créé une Société Civile dénommée SCI DES EDELWEISS en vue de cette acquisition.

Fortes de leur connaissance du foncier par leur participation active dans le Groupement sus-nommé, d'une part et dans l'Association RHENA, sus-nommée, d'autre part, elles se sont rapprochées de la collectivité et ont manifesté leur intérêt pour acquérir, l'emprise foncière objet du bail à construction sur laquelle est notamment érigée la Clinique RHENA, en cours d'achèvement, et l'emprise foncière sur laquelle sera érigé le parking silo.

Aussi, et bien que le bail à construction et son avenant aient été consentis à l'association RHENA, il est proposé au Conseil d'approuver la cession dudit tènement à la Société dénommée SCI DES EDELWEISS (ou toute autre dénomination sociale qu'elle portera).

- Absence de garanties

La vente des parcelles sus-nommées au profit de la SCI DES EDELWEISS (ou toute autre dénomination sociale qu'elle portera) sera consentie en l'état c'est-à-dire sans aucune garantie du chef de la collectivité pour l'état du sol, du sous-sol, vices même cachés, pollutions, mise en état sanitaire, présence de déchets ou autres, l'acquéreur ayant été en mesure de prendre connaissance des divers diagnostics et investigations précédemment réalisés tant par la collectivité que par l'Association RHENA.

- Montant de la cession

La valeur vénale des emprises foncières sus-visées, classées en zone UD1 au Plan Local d'Urbanisme a été estimée par France Domaine, pour un montant total, à 16 120 000,00 € HT.

La vente des deux emprises foncières sus-visées aura lieu au profit de la SCI DES EDELWEISS (ou toute autre dénomination sociale qu'elle portera), lieu moyennant le prix principal de 16 120 000,00 € HT, TVA au taux légal en vigueur en sus et frais inhérents à l'acte et émoluments du Notaire à la charge de l'acquéreur. Le prix ainsi que les conditions de la vente ont été négociés par les parties directement entre elles sans intermédiaire.

Cette valeur est donnée pour des terrains estimés à l'état nu et partiellement surbâtis par l'Association RHENA ainsi qu'il est dit ci-avant.

c) Sort du bail à construction et de son avenant

Les biens sont actuellement loués au profit de l'Association RHENA aux termes d'un acte contenant bail à construction pour une durée de 99 ans ayant commencé à courir le 1^{er} octobre 2014 pour se terminer le 30 novembre 2113. Ledit bail a fait l'objet d'un avenant dont la durée demeurait inchangée.

La SCI DES EDELWEISS (ou toute autre dénomination sociale qu'elle portera), acquéreur, sera donc propriétaire des biens immobiliers à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente mais elle en aura la jouissance, à compter du même jour, que par la perception des loyers. La collectivité transférera donc les droits et obligations conférés aux termes dudit bail à construction et de son avenant à la Société dénommée SCI DES EDELWEISS (ou toute autre dénomination sociale qu'elle portera). Les droits et obligations dudit bail et de son avenant resteront inchangés et l'acquéreur sera tenu de ces actes dans les mêmes conditions que l'Eurométropole de Strasbourg.

Le loyer qui sera perçu par la collectivité sera calculé sur la base d'un prorata temporis. Il sera versé selon les modalités prévues à l'acte de vente. Toute autre charge, taxe, impôt qui aurait fait l'objet d'un paiement forfaitaire et / ou par anticipation par l'Eurométropole sera dû au prorata temporis, le cas échéant et en fonction de la jouissance effective des parcelles, par la Société dénommée SCI DES EDELWEISS (ou toute autre dénomination sociale qu'elle portera).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu l'avis de France Domaine en date du 17 janvier 2017
vu l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
donne un avis favorable*

Au montage immobilier nécessaire à la mise en œuvre de l'ensemble du projet « RHENA, Clinique de Strasbourg » sur le site de l'ancien Forail au Port du Rhin, comme suit :

1. Cession foncière par l'Eurométropole de Strasbourg de biens immobiliers au profit de la SCI DES EDELWEISS (ou toute autre dénomination sociale qu'elle portera)

- *A la cession foncière par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société dénommée SCI DES EDELWEISS (ou toute autre dénomination qu'elle portera) des parcelles cadastrées, savoir :*

Ban de Strasbourg

Section HX n°283/49 d'une contenance cadastrale de 2 hectares 46 ares.

Section HX n° 284/49 d'une contenance de 1 hectare 12 ares 27 centiares

- *A la cession foncière au profit de la Société dénommée SCI DES EDELWEISS (ou toute autre dénomination sociale qu'elle portera), moyennant le prix principal de 16.120.000,00 € HT en ce non compris les frais inhérents à l'acte et émoluments du Notaire et éventuelles TVA au taux légal en vigueur en sus, dont le versement aura lieu selon les modalités prévues à l'acte de vente ;*
- *A la cession foncière qui aura lieu sans garantie pour l'état du sol, du sous-sol, vices mêmes cachés, pollutions, mise en état sanitaire, présence de déchets ou autres ;*
- *A la prise en charge par l'acquéreur de l'ensemble des frais inhérents à l'acte et émoluments du Notaire.*

2. Sort du bail à construction et de son avenant

- *Au transfert de propriété et à l'entrée en jouissance qui interviendront comme suit : les biens vendus étant actuellement loués au profit de l'association RHENA aux termes d'un acte contenant bail à construction pour une durée de 99 ans ayant commencé à courir le 1^{er} octobre 2014 pour se terminer le 30 novembre 2113, durée restant inchangée s'agissant de l'avenant, l'acquéreur sera propriétaire du bien à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente mais il en aura la jouissance, à compter du même jour, par la perception des loyers ;*
- *Au transfert par la collectivité des droits et obligations conférées aux termes dudit bail et de son avenant à l'acquéreur, la SCI DES EDELWEISS (ou toute autre dénomination sociale qu'elle portera). Lesdits droits et obligations resteront inchangés et l'acquéreur sera tenu dans les mêmes conditions que la collectivité ;*
- *Au maintien dans les mêmes conditions du bail à construction et de son avenant par suite à la vente intervenue au profit de la Société dénommée SCI DES EDELWEISS (ou toute autre dénomination sociale qu'elle portera) ;*
- *Au calcul et au paiement du loyer, le cas échéant et en fonction de la jouissance effective des parcelles considérées, le jour du transfert de propriété, au prorata temporis ainsi que de toute charge, taxe, ou impôt qui aurait pu faire l'objet d'un paiement forfaitaire et / ou par anticipation par la collectivité et qui pourrait être dû par l'acquéreur ou par le locataire.*

**Adopté le 27 février 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 1 mars 2017**



1 hectare
12 ares
27 centiares

Emprise foncière parking silo

2 hectares 46 ares

Emprise foncière Clinique

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Adresse : 4 Place de la République CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
dfrip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 17/01/2017

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2017/015

Eurométropole de Strasbourg
Service politique immobilière et foncière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN : terrains nus

ADRESSE DU BIEN : avenue de Vitry le François à Strasbourg

VALEUR VÉNALE : 16 120 000 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg (EMS).
Affaire suivie par Mme Fanny PFEIFFER fanny.pfeiffer@strasbourg.eu

2 - DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 27/12/2016
Demande reçue le : 30/12/2016
Renseignements complémentaires recus le : 11/01/2017
Visite le :
Dossier en état : 11/01/2017

3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Vente à une SCI constituée entre deux membres de l'association RHENA, des parcelles sur lesquelles l'EMS a consenti au profit de la dite association un bail à construction et un avenant en vue de l'édification d'une clinique et d'un parking silo.

4 - DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	n°	Adresse - Lieudit	Superficie (are)
HX	283	RUE DU RHIN NAPOLEON	246
HX	284	RUE DU RHIN NAPOLEON	112,27
TOTAL			358,27

Descriptif sommaire :

HX n° 284

Parcelle de forme grossièrement rectangulaire (largeur comprise entre 75 mètres et 100 mètres sur une profondeur d'environ 135 mètres) en nature de terrain vague, bordée au Nord par une voie de chemin de fer, au sud par des terrains en cours d'urbanisation (clinique RHENA), à l'Est par la rue François Epailly et à l'ouest par des terrains situés en zone d'activités. Une ligne à haute tension, implantée parallèlement à la voie de chemin de fer, surplombe la parcelle sur ses limites Nord.

HX n° 283

Parcelle de relief plat, bordée au Sud par l'avenue de Vitry le François, à l'Est par la rue François Epailly, à l'Ouest et au Nord par une voie de desserte de 18 mètres de large en cours de réalisation par l'EMS.

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : EMS

6 - URBANISME ET RESEAUX :

Au POS en vigueur de STRASBOURG, les parcelles sont situées en zone **POR UB 1**, autorisant les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services. Hauteur maximale des constructions mesurée à l'égout principal des toitures (attiques non compris) par rapport au niveau moyen de la voie de desserte existante ou à créer : **22 mètres**. Au-dessus de cette hauteur il peut être aménagé au maximum un niveau en attique, deux niveaux en duplex sous toiture ou un niveau sous toiture à la Mansart.

Emprise au sol maximale : **65 %**

Au PLU intercommunautaire approuvé le 16/12/2016, les parcelles sont situées en zone **UD1**, zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif)

Hauteur maximale : **35 mètres Hors Tout**

La superficie minimale devant être réservée à des aménagements paysagers n'est pas réglementée

Les parcelles à évaluer sont situées dans un secteur de mixité sociale SMS2 imposant aux programmes de 12 logements ou plus, un pourcentage de logement locatif social d'au moins 35 %.

Réseaux

Réseau d'eau : une conduite de diamètre 200 sous la rue François Epailly

Réseau d'assainissement

EU : conduite de petit diamètre traversant la parcelle sur sa façade parallèlement à la voie de chemin de fer

EP : conduite sous la rue François Epailly et sous la nouvelle voie reliant l'avenue du pont de l'Europe à la rue du Rhin Napoléon.

Une voie de desserte passant entre les deux parcelles et longeant la parcelle HX n° 283 sur sa façade Ouest, est en cours de réalisation par L'EMS. Un réseau complet d'assainissement (EP et EU) doit par ailleurs être créé sous cette voie ainsi que diverses extensions de réseaux (HTA, gaz, télécommunication) jusqu'aux limites sud-ouest de la clinique (source consultant).

Les parcelles reçoivent la qualification terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation

7- DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu des caractéristiques propres des biens à évaluer ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale des parcelles considérées peut être fixée comme suit :

Parcelle HX n° 283 : 11 070 000 € HT

Parcelle HX n° 284 : 5 050 000 € HT

Nota

La présente évaluation est donnée pour des terrains estimés à l'état nu et libre. Elle ne tient pas compte des coûts éventuels liés à la dépollution des sols et de l'incidence d'éventuelles servitudes sur la constructibilité des dits terrains.

8 - DUREE DE VALIDITE :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,



Jean-Yves MAY
Directeur
du pôle Gestion Publique

2023-2024
H
10/10/2023

COMMENT SE DÉROULE L'ÉVALUATION ?

Une fois votre dossier réceptionné, le Domaine rend son avis dans un délai d'un mois. Ce délai peut cependant être aménagé en cas de projet important ou complexe. Il ne court qu'à compter de la réception par le Domaine d'un dossier complet.

Les évaluateurs du Domaine procèdent à l'évaluation en utilisant la méthode adaptée à votre projet (par comparaison, par le revenu, par le compte à rebours...) et des outils spécifiques (données internes et externes) en s'appuyant sur les mêmes références de transactions que les experts immobiliers privés. Pour plus d'informations sur les méthodes et outils d'évaluation, consultez la Charte !

Quand la valeur vénale ou locative du bien est établie, vous recevez un « Avis du Domaine » comportant la désignation et la valeur du bien, la méthode utilisée... Pour les dossiers plus complexes, un rapport d'évaluation vous est également transmis. *Attention, la valeur vénale d'un bien est probable et non certaine, à la différence du prix qui valide un accord entre deux parties.*

Vous n'êtes pas tenu de suivre l'avis du Domaine ! En revanche, vous devrez obligatoirement viser cet avis dans la délibération autorisant la transaction envisagée.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DU DOMAINE ?

Une évaluation indépendante et objective :
les évaluateurs du Domaine sont soumis aux règles déontologiques des fonctionnaires.

Une évaluation de qualité, claire et compréhensible
le Domaine vous garantit une prestation de qualité, centrée sur les enjeux de votre collectivité.

Une mission d'évaluation menée en toute confidentialité

Les conditions de saisine, les méthodes utilisées, les conséquences de l'évaluation sont détaillées dans la Charte de l'évaluation du Domaine.

Une réponse dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier complet, sauf complexité particulière du dossier.

Retrouvez la Charte de l'évaluation sur le portail
collectivites-locales.gouv.fr

COLLECTIVITÉS LOCALES

La Charte
de l'évaluation
en bref

4 QUESTIONS

POUR COMPRENDRE

L'ÉVALUATION

DE VOS

PROJETS IMMOBILIERS

PAR LE DOMAINE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Projet d'acquisition (amiable, droit de préemption, expropriation) ou de prise à bail immobilière, opération de cession...

La gestion du patrimoine immobilier de votre collectivité est un enjeu essentiel.

Le Domaine est votre interlocuteur privilégié lors de vos opérations immobilières.

Mais connaissez-vous bien les différents aspects de l'évaluation domaniale ?

La Charte de l'évaluation du Domaine, consultable sur le portail collectivites-locales.gouv.fr, répond à vos interrogations et constitue le nouveau cadre partenarial dans lequel s'inscrivent les consultations des collectivités.

Découvrez-la en 4 questions !

POURQUOI SAISIR LE DOMAINE ?

01

Dans certains cas, la collectivité est tenue de consulter le Domaine pour connaître la valeur d'un immeuble qu'elle envisage d'acquérir, de prendre à bail ou de céder.

La consultation du Domaine répond aux objectifs d'une plus grande transparence de l'action publique en matière immobilière et d'un meilleur contrôle de la dépense publique.

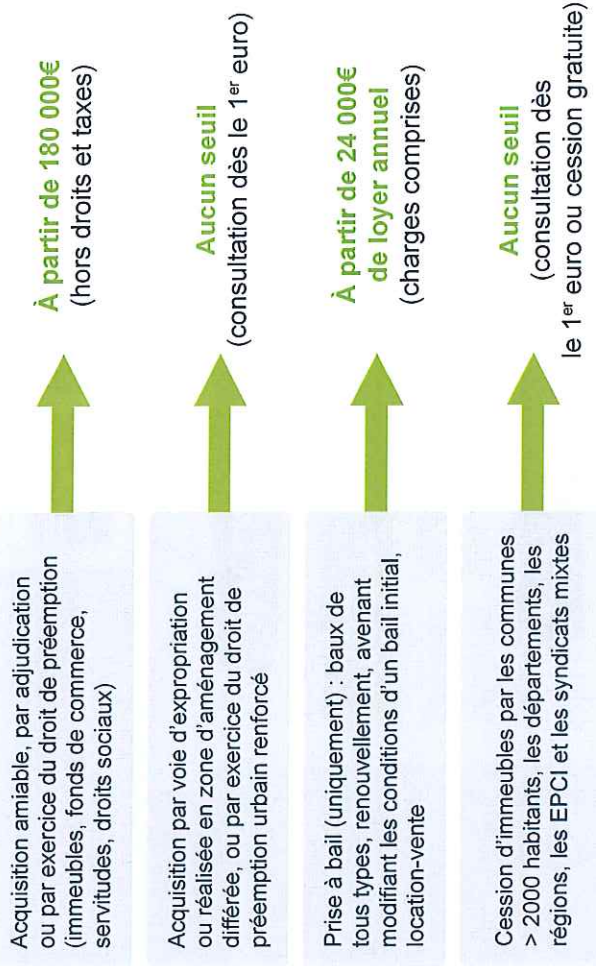
En-dehors des cas de saisine obligatoire, le Domaine ne fournit plus d'évaluation à titre officieux, sauf dans certaines situations dérogatoires strictement limitées (cf. notice du dossier de saisine du Domaine).

Dans les autres situations, vous pouvez - si vous le souhaitez - recourir au service « Demande de valeurs foncières », via le portail collectivites-locales.gouv.fr, qui permet d'obtenir des termes de comparaison pour l'estimation de la valeur des biens.

Les cas de saisine obligatoire du Domaine sont précisés dans la **Charte de l'évaluation du Domaine**.

Attention, les seuils de consultation obligatoire relatifs aux acquisitions hors expropriation et aux prises à bail viennent d'être actualisés, afin de prendre en compte l'évolution du marché immobilier.

Nouveaux seuils de consultation obligatoire du Domaine applicables au 1^{er} janvier 2017



COMMENT SAISIR LE DOMAINE ?

Le pôle d'évaluation du Domaine, au sein de la direction régionale ou départementale des Finances publiques, est votre interlocuteur.

Attention, l'organisation des services d'évaluation du Domaine évolue à compter du 1^{er} septembre 2017.

Il convient de saisir le Domaine suffisamment en amont de l'opération, dès lors que votre projet est suffisamment défini et avancé pour permettre d'instruire utilement la demande.

Pour saisir le Domaine, vous pouvez demander un dossier de saisine normé à votre service du Domaine, ou bien le télécharger sur le site collectivites-locales.gouv.fr. Vous y décrierez le bien et le projet envisagé dans toutes ses composantes et joindrez obligatoirement les pièces nécessaires.

Point n° 5 Avis Chevènement, avis préalable – Secteur Deux-Rives : vente de parcelles...

Pour

40

BEY-Françoise, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, RAMEL-Elisabeth, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

10

BARSEGHIAN-Jeanne, BEZZARI-Mina, DREYSSE-Marie-Dominique, JUND-Alain, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean

Abstention

5

ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, OEHLER-Serge, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, TETSI-Liliane

Délibération au Conseil Municipal du lundi 27 février 2017

Avis Chevènement (article L5211-5 du Code des collectivités territoriales), avis préalable à l'acquisition par l'Eurométropole : acquisition d'un immeuble sis 65 Avenue du Neuhof à Strasbourg.

Par déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 21 août 2015, l'Eurométropole de Strasbourg a été informée de la vente de l'immeuble sis 65 Avenue du Neuhof, alors entièrement occupé au prix de 400.000 € (quatre cent mille euros).

La collectivité a fait connaître son souhait d'exercer son Droit de Prémption Urbain en proposant le prix de 325.000 € (trois cent vingt cinq mille euros), prix fixé par les services de France Domaine ceci notamment au regard du taux d'occupation de l'immeuble. Les vendeurs, à savoir l'indivision HOMMIA, n'ont pas accepté notre offre et se sont retirés de la vente.

La collectivité a néanmoins poursuivi ses contacts amiables avec les propriétaires et ce pour plusieurs raisons :

- Le bien en objet est situé dans un quartier prioritaire de la Politique de Ville et dans le projet de rénovation urbaine du Neuhof. Il est composé de 6 logements de type F2, d'une surface totale d'environ 200 m².
- Il est situé au milieu d'une emprise d'ores et déjà maîtrisée par la collectivité composé :
 - de l'immeuble adressé 63, avenue du Neuhof et préempté par la collectivité en avril 2011,
 - d'un ensemble de terrain, acquis à l'amiable au titre d'une délibération du 29 septembre 2011.

Ces précédentes acquisitions ont été réalisées pour deux objectifs :

- résorber à court terme des problèmes de copropriétés dégradées et de garages insalubres,
- réaliser à moyen terme un projet d'ensemble impliquant l'acquisition du présent immeuble, ce que visait expressément la délibération précitée.

La présente acquisition permettrait à la collectivité de maîtriser une unité foncière d'un seul tenant d'une surface de 11,25 ares.

Elle permettrait, selon une étude de faisabilité sommaire, de développer, dans un secteur composé d'un linéaire de copropriétés, pour la plupart dégradées, un immeuble de 5 étages + attiques comprenant de 2 000 m² à 2 500 m² de surface de plancher environ.

Pour réaliser cet objectif, la collectivité lancera un appel à projet dans un cadre d'une consultation publique impliquant la réalisation d'un projet mixte.

Il est proposé d'acquérir le bien au prix de 357 500 € (trois cent cinquante sept mille euros cinq cent), taxes et frais éventuels en sus. Le prix fixé par le service de France Domaine étant de 325 000 € (trois cent vingt cinq mille euros) augmenté de 10 % compte tenu d'une part, que seuls deux locataires occupent encore l'immeuble et que d'autre part, des travaux de réhabilitation ont été engagés par les propriétaires.

Après de nombreuses négociations avec les intéressés ce prix proposé a été accepté.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu l'avis de France Domaine n° 2016/725
après en avoir délibéré
donne un avis favorable à*

L'acquisition amiable, par l'Eurométropole de Strasbourg, de l'ensemble immobilier sis 65, avenue du Neuhof à Strasbourg et cadastré :

*Commune de Strasbourg
Section : IV n° 292/1 de 149 m²*

Propriété de l'indivision :

- *M. HOMMIA Khalifa 46 rue principale 67 270 MELSHEIM*
- *Mme. HOMMIA Fadhila 4, rue Jules Verne 68 100 MULHOUSE*
- *M HOMMIA El Hadi 21 rue Saint Joseph 67 200 STRASBOURG*

Pour le prix de 357 500 € (trois cent cinquante sept mille cinq cent euros), frais et taxes éventuelles en sus.

Les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

<p>Adopté le 27 février 2017 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</p>

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 1 mars 2017**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE -
CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Division France Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51022

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 29/08/2016

*Le Directeur régional des Finances Publiques
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du
département du Bas-Rhin*

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY

Téléphone : 03 88 10 35 13

Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2016/725

Ville de Strasbourg
Service politique foncière et immobilière
1, parc de l'Etoile
67076 Strasbourg cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN : immeuble de rapport (habitation)

ADRESSE DU BIEN : 65, avenue du Neuhof à Strasbourg (Neuhof)

VALEUR VÉNALE : 325 000 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT :

Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Yasmina NASSOUH**

2 - date de la consultation

Demande datée du : 07/07/2016

Demande reçue le : 12/07/2016

Visite le : 23/08/2016

Renseignements complémentaires recus le :

Dossier en état : 23/08/2016

3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Acquisition à l'amiable d'un immeuble de rapport à usage d'habitation sis 65, avenue du Neuhof à Strasbourg

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Désignation cadastrale :

Section	n°	Lieudit	Superficie (are)
IV	292	65, avenue du neuhof	1,49
TOTAL			1,49

Descriptif sommaire :

Parcelle rectangulaire d'environ 10 mètres de large sur 14 mètres de profondeur, sur-bâtie d'un immeuble de rapport de 1924, édifié sur sous-sol à usage de caves (sol en terre battue, hauteur > 1.80 mètres) de deux niveaux droits et d'un niveau mansardé, composés chacun de deux logements soit un total de six appartements T2, pour une surface habitable totale de 220 m².

Bâtiment annexe : un petit local à vélos et poussettes dans la courette arrière (construction en dur charpente sapin, couverture en tuiles).

Equipements :

Chauffage au gaz individuel dans trois appartements (chaudières murales + ventouses en façade), les deux appartements du deuxième étage sont équipés de convecteurs électriques, un des appartements du RDC est équipé d'un système de chauffage par le sol, huisseries bois double vitrage, volets roulants PVC coté rue uniquement.

Etat d'entretien :

Gros œuvre : crépis refait il y a 4/5 ans mais façade non isolée, toiture en état moyen mais isolée avec de la laine de verre

Communs : moyen. La cage d'escaliers en bois est étroite

Parties privatives : les appartements visités ont été partiellement rénovés par le propriétaire. Des équipements neufs (velux, sols, bac à douches..) ont été installés dans certains appartements mais ceux ci restent globalement de facture très modeste. La disposition intérieure est de surcroît peu avantageuse (chambres de petite dimension difficilement meublables, les salles d'eau présentent des dimensions très restreintes). Le niveau des prestations est quant à lui très moyen : les chaudières au gaz sont anciennes, portes palières de moindre qualité, tuyauterie apparentes, pas de volets coté cour, ..)

5 - Situation juridique

Propriétaire : indivision HOMMIA

Situation locative : d'après les constats opérés sur place, deux appartements sont encore occupés (RDC droit et 1^{er} étage coté gauche).

6 - Urbanisme et réseaux

Au POS en vigueur de Strasbourg, la parcelle est située en zone NEU UA, autorisant les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.
Hauteur maximale : 15 mètres

7 - Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu des données du marché immobilier local ainsi que des caractéristiques propres du bien à évaluer, la valeur vénale de l'immeuble considéré est estimée à 325 000 € HT

8 - Durée de validité

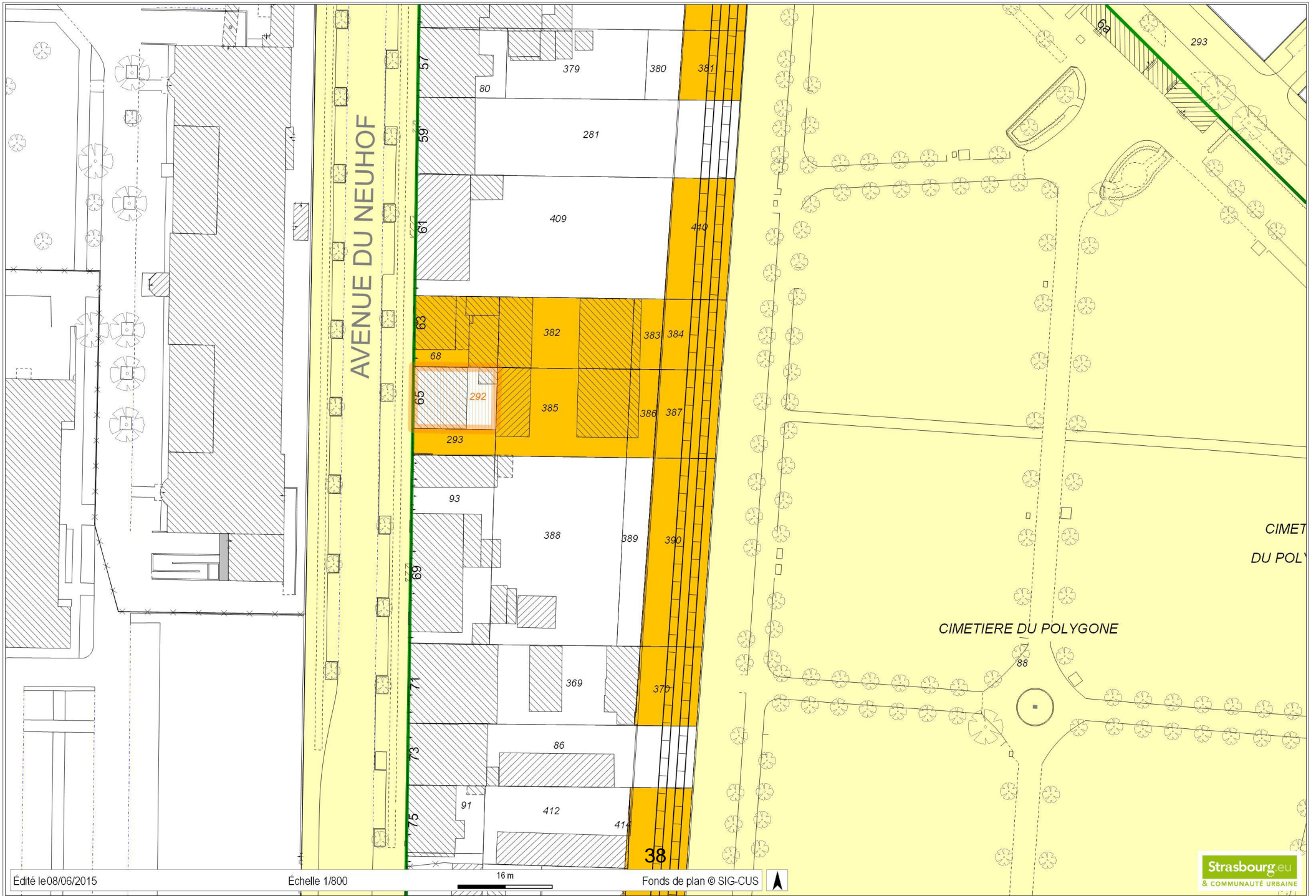
Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - Observations particulières

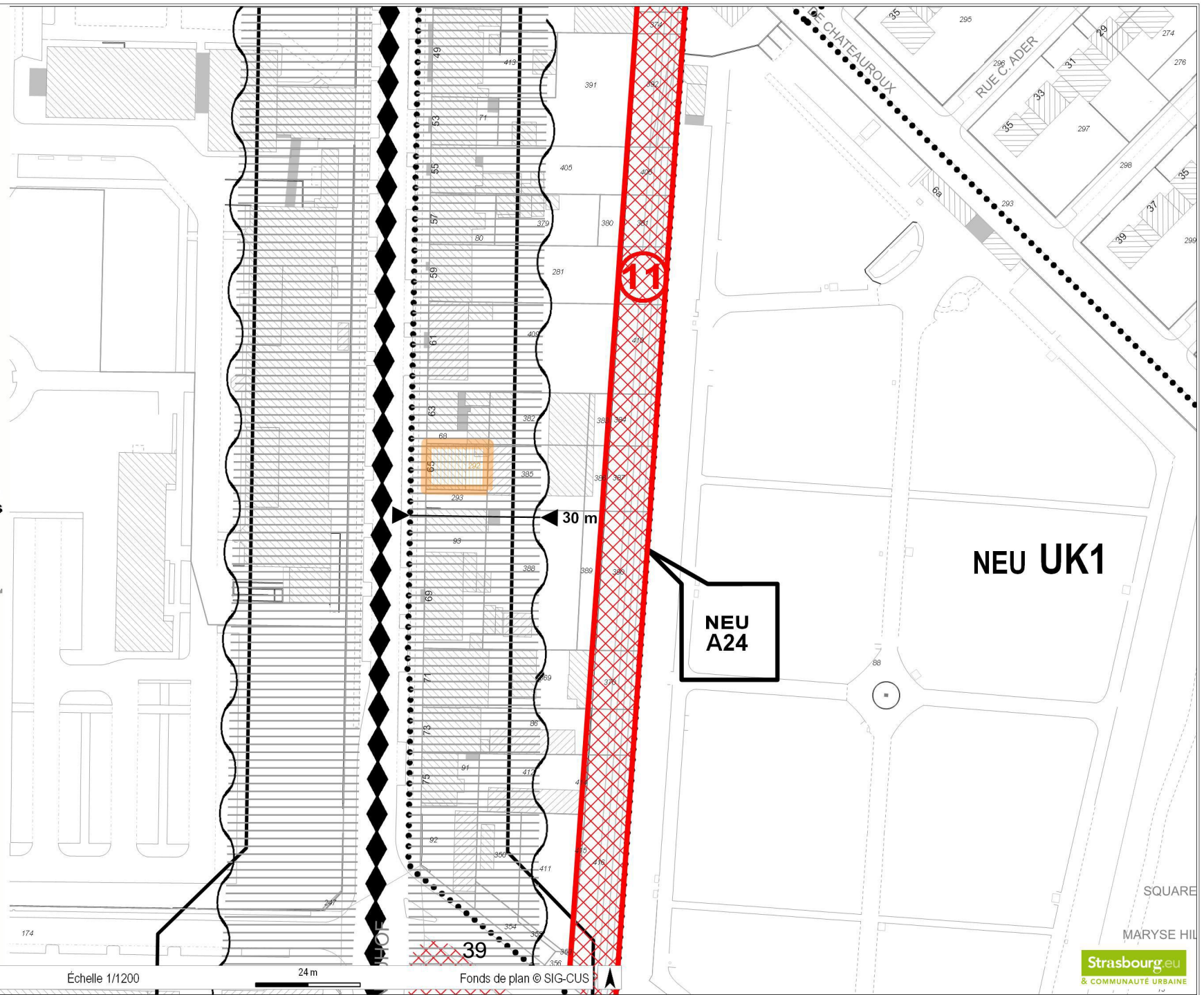
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la présence d'amiante, de termites et de plomb ou des anomalies sur les installations d'électricité ou de gaz

Pour l'administrateur général,
directeur régional des finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
et du département du Bas-Rhin

L'inspecteur des finances publiques
Patrick GOGUELY



- Limite de commune
 - Limite de quartier
 - Limite de zone POS
 - désignation de la zone POS
 - Indication du quartier
 - Zone d'aménagement concerté (ZAC)
 - Plan de sauvegarde et de mise en valeur (P S M V)
- PROTECTIONS**
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
 - Espace planté à conserver ou à créer
 - Terrain cultivé à protéger
 - Jardin de devant à conserver ou à créer
 - Alignement d'arbres à conserver ou à créer
 - Arbre ou groupe d'arbres à conserver ou à créer
 - Ensemble urbain cohérent
 - Démolition de bâtiment interdite
 - Reconstruction du bâtiment selon la volumétrie la neutre et l'implantation initiales
 - Hauteur, rythme et modénature des façades à respecter
 - Clôture soumise à dispositions particulières
 - Projet d'aménagement global
- EMPLACEMENTS RESERVES**
- A** Voie publique à créer et emprise
 - B** Voie publique à élargir et emprise
 - C** Ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
 - A** Piste cyclable à créer
 - A** Chemin piéton à créer
- NDR B24** indication du quartier et numéro de l'opération
- Emplacement pour programme de logement
- AUTRES DISPOSITIONS**
- Secteur d'isolation acoustique
 - Secteur de point de vue, et hauteur hors-tout maximale des constructions
 - Ligne de construction
 - Reculément ou marge de recul
 - voie à créer
 - Tracé de principe des futures voies
 - Périmètre de sauvegarde du projet de tramway
 - Ligne de tramway



Délibération au Conseil Municipal du lundi 27 février 2017

Rupture anticipée d'un bail emphytéotique conclu entre la Ville et l'association pour la réalisation de la maison de retraite médicalisée Brulig, et cession de cet ensemble immobilier sis 7 rue du Dr Nessmann à Strasbourg Montagne-Verte, au profit de l'ABRAPA.

1) Contexte :

La ville de Strasbourg est propriétaire d'une emprise de 107,37 ares située :

- 7 rue du Docteur Nessmann à Strasbourg Montagne-Verte,
- en zone UE3 au plan local d'urbanisme de Strasbourg.

Ces terrains ont été mis à disposition de l'association dénommée « association pour la réalisation de la maison de retraite médicalisée du Brulig », par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique ordinaire, en date du 7 février 1992, pour une durée de 75 ans à compter du premier du mois suivant la date de réception provisoire de l'ensemble immobilier et au plus tard le 1^{er} janvier 1996. Le bail initial portait une surface de 75 ares. Un avenant au bail en date du 11 janvier 1993, a permis de mettre à disposition de l'emphytéote une parcelle supplémentaire d'une surface de 32,37 ares.

L'association a construit un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 90 lits avec un hôpital de jour, soit une surface utile totale de 5 300 m². La gestion de cet établissement a, dès le début de l'emphytéose, été confiée à l'ABRAPA, qui est la plus importante et la plus ancienne association d'aide et service à la personne dans le Bas-Rhin

L'ABRAPA, qui est dans l'intervalle venue aux droits de l'association pour la réalisation de la maison de retraite du Brulig suite à la dissolution de cette dernière, souhaite se porter acquéreur de cet ensemble immobilier.

Cette association, à but non lucratif reconnue d'utilité publique, a pour objectif de favoriser le maintien à domicile des personnes fragilisées et propose également des solutions d'hébergement adapté.

2) Montage immobilier : le mécanisme juridique de la confusion :

L'ABRAPA souhaite acquérir l'ensemble immobilier grevé du bail emphytéotique dont elle est titulaire et devenir ainsi propriétaire de la totalité de cet ensemble immobilier.

Cette vente emportera extinction du bail emphytéotique par le mécanisme juridique de la confusion, compte-tenu de la réunion, sur la personne morale de l'acquéreur (l'ABRAPA) des qualités de bailleur et de preneur à bail emphytéotique.

Le prix de vente est calculé en fonction de plusieurs critères et selon la méthode des flux financiers

Cette méthode tient compte de plusieurs critères notamment :

- la valeur vénale actuelle qui a été estimée par France Domaine : la méthode d'évaluation retenue est celle par le rendement (taux de rendement de 5,5%) soit une valeur vénale de 3 940 000 €,
- le nombre d'années restant à courir jusqu'à l'expiration du bail.

La valeur des droits du bailleur (de la ville de Strasbourg) a été estimée à 1 890 793 €.

Cette approche financière qui permet de déterminer la valeur des droits du bailleur, s'analyse juridiquement comme une cession.

Compte-tenu du caractère social poursuivi par l'association, il est proposé que la Ville consente un abattement de 10 % sur l'estimation de la valeur des droits du bailleur ce qui ramène la valeur arrondie à 1 700 000 €.

En contrepartie la ville de Strasbourg imposera deux conditions :

- une interdiction de revente, sans l'accord de la ville de Strasbourg, de cet ensemble immobilier dans un délai de 10 ans, à compter de la signature de l'acte authentique de vente garantie par une restriction au droit de disposer au profit de la ville de Strasbourg et inscrite au Livre Foncier ;
- une obligation d'affectation de cet ensemble immobilier à un usage d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, ainsi qu'à un usage d'hôpital de jour, pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente qui sera garantie par un droit à la résolution au profit de la ville de Strasbourg. Ce droit à la résolution fera l'objet d'une inscription au Livre Foncier.

Les conditions financières de cette cession à hauteur de 1 700 000 € ont été acceptées par l'ABRAPA.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu l'avis de France Domaine
après en avoir délibéré
approuve*

*la vente au profit de l'ABRAPA portant sur les parcelles cadastrées :
Commune de Strasbourg
Koenisghoffen Cronembourg
Lieudit : Bruehling*

section ND n° 203/35 de 50 ares

Lieudit : route de Schirmeck

Section ND n° 206/35 25 ares

Lieudit : route de Schirmeck :

Section ND n° 212/35 de 32a37ca

au prix de 1 700 000 € hors frais et taxe divers éventuels dus par l'acquéreur

La vente sera accompagnée des conditions suivantes :

- une interdiction de revente dans un délai de 10 ans sans l'accord de la ville de Strasbourg sanctionnée par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier ;*
- une obligation d'affectation de cet ensemble immobilier à un usage d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante, ainsi qu'à un usage d'hôpital de jour pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, qui sera garantie par un droit à la résolution au profit de la ville de Strasbourg. Ce droit à la résolution fera l'objet d'une inscription au Livre Foncier ;*

prend acte

que l'extinction du bail emphytéotique conclu le 7 février 1992 et de son avenant du 11 janvier 1993 entre la ville de Strasbourg et l'association pour la réalisation de la maison de retraite médicalisée du Brulig, sur l'ensemble immobilier désigné ci-dessus, s'opéreront de plein droit par l'effet du mécanisme juridique de la confusion compte-tenu de la réunion sur une même personne morale, soit l'ABRAPA, des qualités de propriétaire du terrain et d'emphytéote ;

décide

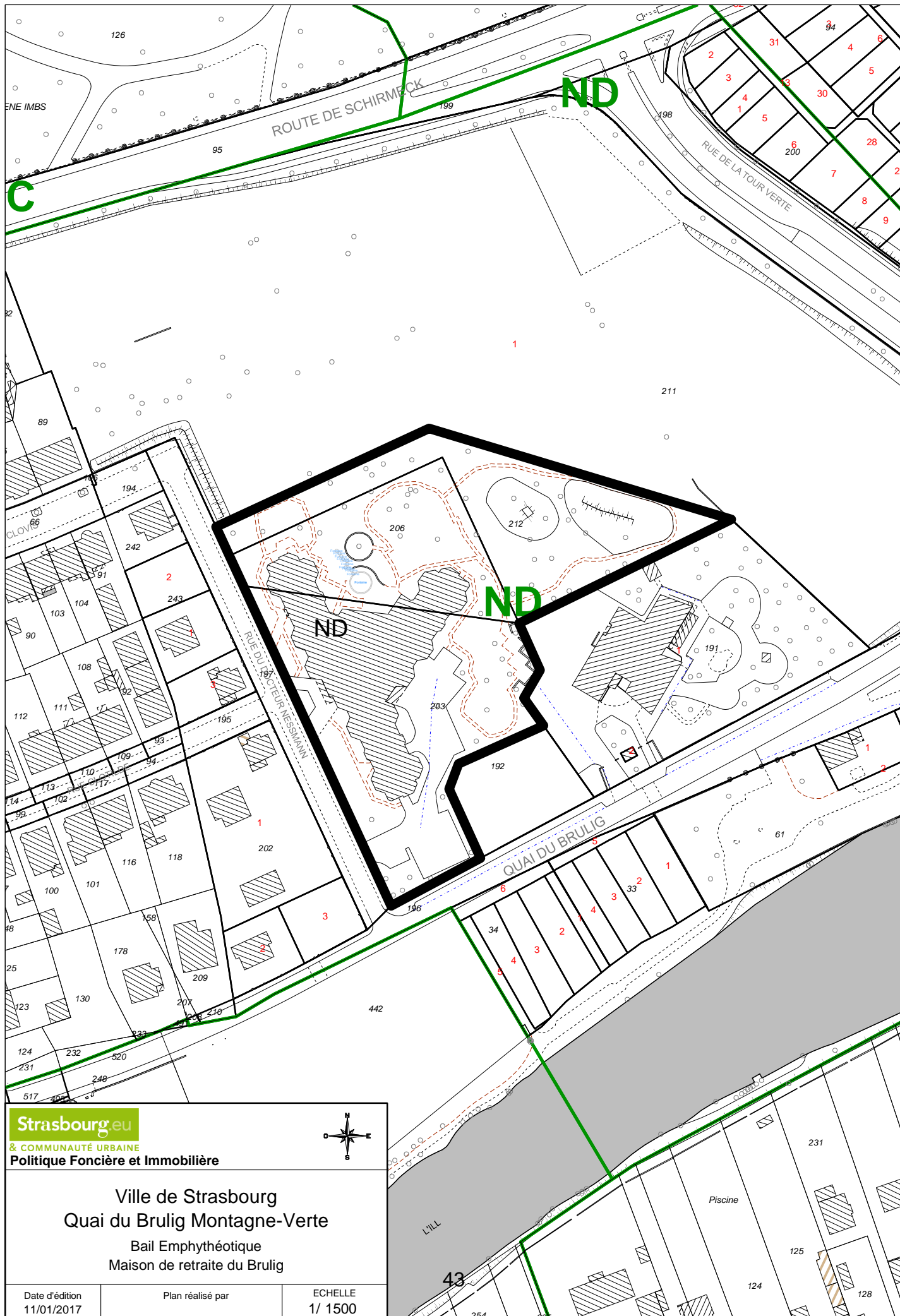
l'imputation de la recette sur l'exercice 2017, fonction 820, nature 775, service AD03 ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir et tous les actes concourant à l'exécution des présentes.

**Adopté le 27 février 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 1 mars 2017**



Strasbourg.eu
 & COMMUNAUTÉ URBAINE
 Politique Foncière et Immobilière

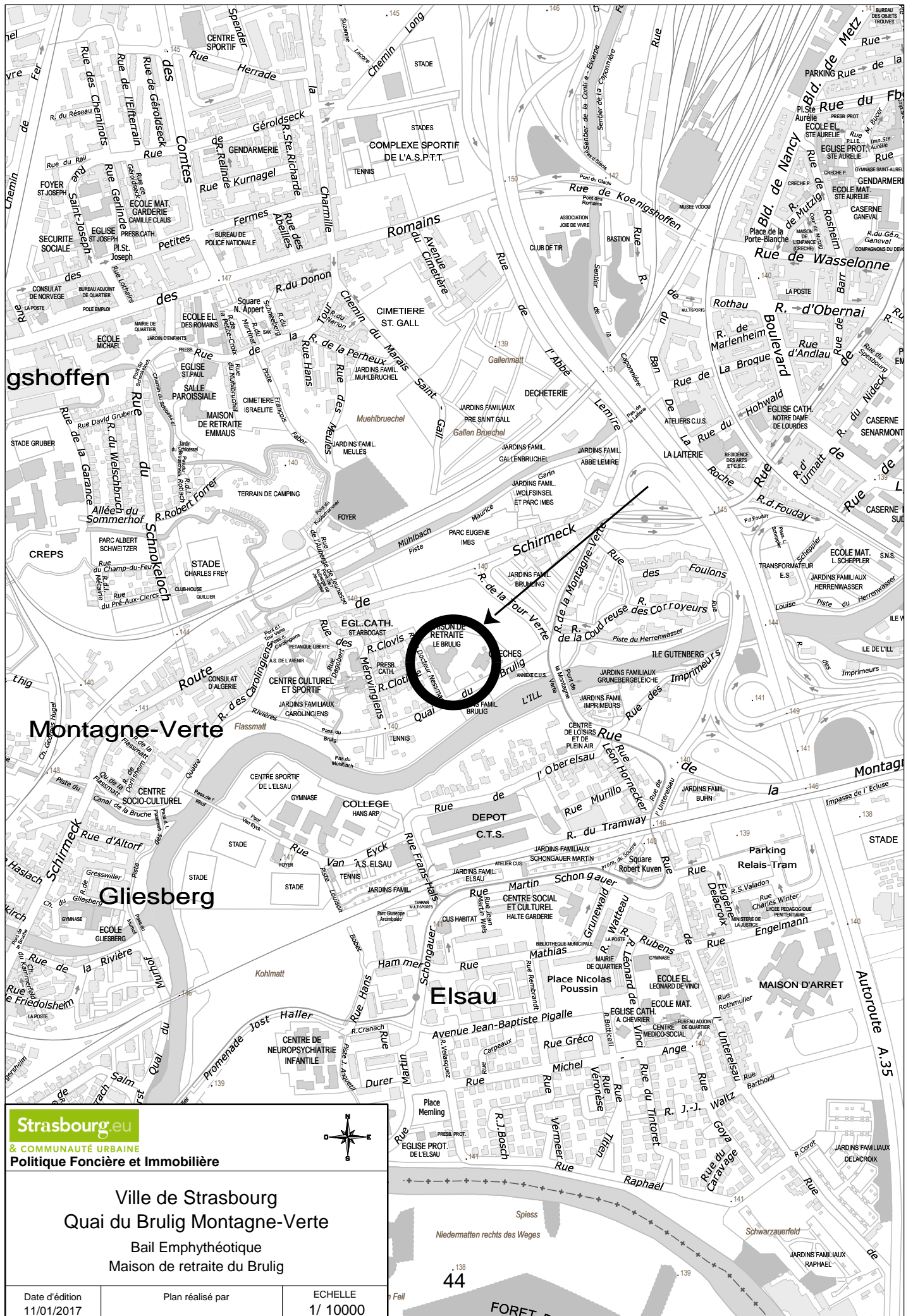


Ville de Strasbourg
 Quai du Brulig Montagne-Verte
 Bail Emphytéotique
 Maison de retraite du Brulig

Date d'édition
 11/01/2017

Plan réalisé par

ECHELLE
 1/ 1500



Strasbourg.eu
 & COMMUNAUTÉ URBAINE
 Politique Foncière et Immobilière

Ville de Strasbourg
 Quai du Brulig Montagne-Verte
 Bail Emphytéotique
 Maison de retraite du Brulig

Date d'édition 11/01/2017	Plan réalisé par	ECHELLE 1/ 10000
------------------------------	------------------	---------------------



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
☎ 03 88 10 35 01

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE ET DU
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2016 / 413

Sortie anticipée d'un bail emphytéotique

- 1 - **Service consultant** : Ville et Eurométropole de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme LINCONTANG-BOUDJEMA (corinne.lincontang-boudjema@strasbourg.eu).
- 2 - **Date de la consultation** : Demande du 14/04/2016, reçue le 18/04/2016, visite le 01/06/2016.
- 3 - **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Projet de sortie anticipée du bail emphytéotique concédé à l'association gestionnaire de la Maison de retraite médicalisée, sis 7 rue du Dr Nessmann à Strasbourg-Montagne Verte.
- 4 - **Propriétaire présumé** : Ville de Strasbourg/Ass/réalisation maison de retraite du Bruhlig.
- 5 - **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Ville de STRASBOURG-MONTAGNE VERTE

Section	N° parcelles	Superficie /ares	Adresse cadastrale	Zonage POS	Zonage futur PLU
ND	203	50	Bruhlig	EMV UBL	UE3
	206	25	rte de Schirmeck		
	212	32,37	rte de Schirmeck	EMV NDL3	
	TOTAL	107,37			

L'immeuble à évaluer est une maison de retraite médicalisée de 90 lits et un hôpital de jour, situé à l'entrée du quartier de la Montagne-Verte. Les terrains d'assise font l'objet d'un bail emphytéotique daté du 7 février

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat
Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG Cedex

1992 pour une durée de 75 ans à compter de la date de réception de la construction.

La demande d'évaluation s'inscrit dans le cadre d'une demande de sortie anticipée de l'emphytéose et de l'acquisition du bien par l'emphytéote qui souhaite réaliser d'importants travaux de mises aux normes et aménager une unité « Alzheimer » dans l'aile abritant actuellement l'hôpital de jour.

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelles situées en zones EMV UBL et NDL2 du POS suivant la dernière modification approuvée.

La totalité de l'emprise foncière sera reclassée en zone UE3 du futur PLU.

En zone EMV UBL sont admis les installations et les constructions affectées à un service public.

COS 0,8, emprise au sol de 40 % et hauteur de 7 mètres maximum.

En zone EMV NDL3 sont notamment admis les installations ferroviaires ou liées au tramway, les canalisations et installations linéaires souterraines, celles nécessaires à l'entretien des espaces verts.

La future zone UE est une zone à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

6- Situation locative :

Emprise foncière sur-bâtie d'une maison de retraite médicalisée faisant l'objet d'un bail emphytéotique de 75 ans à compter du 01/01/1993.

La redevance actuelle payée par l'emphytéote est de 4899,30 €/an.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale est estimée à :

4 800 000 € HT.

Cette valeur est basée sur la méthode par comparaison, terrain intégré.

En appliquant la méthode par le revenu, la valeur s'avère inférieure,
soit 4 334 000 € HT sur la base d'un taux de rendement de 5 % et
3 940 000 € HT sur la base d'un taux de rendement de 5,5 %.

Ces taux ont été retenus en fonction de l'état et de l'âge de l'immeuble et des taux donnés sur divers sites ou documentations spécialisés.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une cession immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

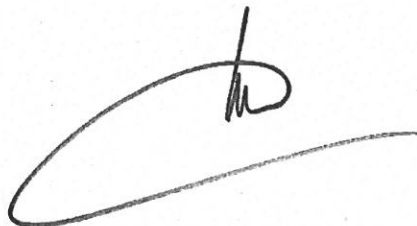
Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte d'éventuels coûts de diagnostic de présence ou d'enlèvement d'amiante, suite aux prescriptions du décret n° 96-97 du 7 février 1996.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 29 juin 2016
Pour l'Administrateur général,
Directeur régional des Finances publiques de la Région Alsace –
Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

Jean-Yves MAY
Directeur
du pôle Gestion Publique

1. The first part of the paper
discusses the general theory
of the subject.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 27 février 2017

Diverses transactions : mainlevée d'un droit à résolution et renonciation à l'action en résolution dont la ville de Strasbourg est titulaire sur une parcelle sise à Strasbourg (Meinau) 270 avenue de Colmar et mainlevée d'un droit à résiliation et radiation de servitudes sur des parcelles sises à Strasbourg (Meinau) 1 rue La Fayette.

La ville de Strasbourg était propriétaire de nombreux terrains qui ont été vendus dans le cadre d'opérations d'aménagement ou d'industrialisation de la Plaine des Bouchers. En l'absence de réglementation relative à l'utilisation des sols en vigueur à cette époque, des charges garantissant l'affectation des parcelles et limitant leur constructibilité étaient stipulées aux termes des actes de vente de ces parcelles et faisaient l'objet d'une inscription au Livre Foncier.

Se reportant sur les acquéreurs successifs, ces charges et inscriptions grèvent encore les parcelles alors que les obligations de construction ont été exécutées et que l'affectation initialement prévue a évolué depuis la création de la zone.

Par conséquent, ces charges et conditions sont aujourd'hui obsolètes et n'ont plus lieu d'être du fait de l'existence du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui encadre la constructibilité et l'affectation des terrains et dont la réglementation est entièrement maîtrisée par la collectivité.

Aussi, la Ville est sollicitée par le propriétaire desdites parcelle pour en obtenir la mainlevée et la radiation au Livre foncier.

C'est l'objet de la présente délibération.

I. Inscription grevant l'immeuble sis 270 Avenue de Colmar à Strasbourg (Meinau)

La Société dénommée SAS COGEDIM EST a obtenu un permis de construire et de démolir délivré le 28 avril 2016 sous le numéro PC 67482 15 V0279 en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier de 297 logements sur une parcelle sise à Strasbourg (Meinau) 270 Avenue de Colmar cadastrée section ET numéro 433/32.

Aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Paul JOURDAIN, Notaire à Paris, le 13 novembre 1957 ladite parcelle a été grevée d'un droit à la résolution de la vente au profit de la ville de Strasbourg, imposant les charges et obligations suivantes, savoir :

- la construction sur ladite parcelle de bâtiments à caractère commercial et industriel, comprenant entre autres une section de stockage et de vente de voitures neuves, une section de réparations et d'entretien des voitures, une section de vente de pièces détachées aux stockistes et une station service ;
- l'interdiction d'affecter les bâtiments construits à de l'habitation sauf logement du propriétaire ou du personnel de l'entreprise ;
- l'obligation pour un éventuel acquéreur de prendre préalablement à la cession l'engagement de respecter les conditions sus-visées et de remettre à ses frais à la Ville une expédition des contrats de vente respectifs ;
- l'engagement de l'acquéreur de rétrocéder au prix d'achat des parties déterminées de terrain pour les installations de voies ferrées ou de chaussées dont la Ville aurait besoin ;
- le droit pour la Ville d'installer des mâts et supports pour les conducteurs aériens d'électricité en vue de l'éclairage des voies du quartier industriel.

Aux termes dudit acte il est expressément stipulé qu'en cas de manquement à l'une de ces charges et conditions la Ville dispose d'un droit de résolution de la vente par simple lettre recommandée notifiée à l'acquéreur.

D'une part, les droits et obligations garantis par ces restrictions n'ont aujourd'hui plus de raison d'être. En effet, les locaux industriels ne sont plus exploités, et un permis de démolir portant sur ladite parcelle a été obtenu par l'acquéreur en vue de la réalisation d'un projet de logements. Au vu la réglementation instaurée par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le terrain étant actuellement situé en zone UB 2 a du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dont le règlement permet notamment la construction de logements, ces inscriptions peuvent être levées. Il est ici précisé qu'un permis de construire portant sur la construction d'un ensemble immobilier de 297 logements a d'ores et déjà été délivré par la ville de Strasbourg.

D'autre part, l'acquéreur, la Société SIMCA a respecté toutes les charges et conditions et s'est conformée en tous points aux stipulations de l'acte de vente reçu par Maître Paul JOURDAIN, Notaire à PARIS, le 13 novembre 1957. L'action en résolution, dont la Ville est titulaire, ne saurait donc être invoquée.

Ainsi, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de mainlevée de droits à la résolution au profit de la Ville et de renoncer à l'action en résolution de la Ville au titre d'un éventuel manquement auxdites charges et conditions de la vente.

II. Inscriptions grevant l'immeuble sis 1 Rue La Fayette à Strasbourg (Meinau)

La Société dénommée Gestion de l'III est propriétaire des parcelles sises à STRASBOURG (Meinau) cadastrées section HB numéros 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, et 466 sur lesquelles sont érigées une ancienne usine qu'elle souhaiterait valoriser et donner à bail. Un permis de construire sera déposé afin de transformer ce site en une salle d'exposition – de concert avec un bar et divers équipements nécessaires à cette activité.

1. Mainlevée du droit à résiliation dont la ville de Strasbourg est titulaire

Aux termes d'un acte de vente reçu par Monsieur Jacques PEIROTÉS, agissant en sa qualité de Maire de la ville Strasbourg, le 19 août 1924 ladite parcelle a été grevée d'un droit de résiliation au profit la ville de Strasbourg, pouvant s'exercer dans les situations suivantes, savoir :

- en cas de non-exploitation des biens au plus tard deux ans après la déclaration de dessaisine-saisine ;
- pendant les 5 premières années suivants la déclaration de dessaisine-saisine, ni le terrain ni les installations industrielles ne pourront être aliénés ou donnés à bail ou à fermage en tout ou partie et ce à défaut d'accord de la collectivité ;
- dans le cas où le sous-acquéreur n'aurait pas pris, préalablement à son acquisition, l'engagement vis-à-vis de la ville de Strasbourg de respecter lesdits engagements visés aux termes de l'acte de vente du 19 août 1924 ;
- en cas de retard dans le paiement du prix d'achat ou d'un des versements dus au titre de l'utilisation d'équipements réalisés par le Ville.

Aux termes dudit acte il est expressément stipulé qu'en cas de manquement à l'une de ces charges et conditions la Ville dispose d'un droit de résiliation de la vente.

Les droits et obligations garantis par ces restrictions n'ont aujourd'hui plus de raison d'être. En effet, les locaux industriels ne sont plus exploités. Au vu la réglementation instaurée par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la parcelle étant actuellement située en zone UY b du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dont le règlement permet notamment la construction de locaux commerciaux à usage de salles de concert, salle d'exposition, ces inscriptions peuvent être levées.

Ainsi, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de mainlevée de droits à la résiliation au profit de la Ville et de renoncer à l'action en résiliation de la Ville au titre d'un éventuel manquement auxdites charges et conditions de la vente.

2. Radiation des servitudes relatives à l'affectation de la parcelle et des constructions qui y seraient érigées

Aux termes dudit acte l'affectation de ladite parcelle et des constructions qui y seraient érigées est encadrée savoir :

- interdiction d'y établir un débit de boissons ouvert au public ;
- en cas de construction de maisons d'habitation, celles-ci seront réservées exclusivement au logement des employés et ouvriers de l'acquéreur sans autorisation préalable du Conseil Municipal ;
- aucune autre activité que celle de la création ou l'exploitation d'établissements industriels ne peut avoir lieu sans le consentement du Conseil Municipal et les maisons d'habitations qui y seraient construites réservées à l'usage des ouvriers et des employés de l'acquéreur ;
- aucun restaurant ou débit de boissons ouvert au public ne pourra être tenu sur l'immeuble.

Les locaux industriels ne sont plus exploités ainsi qu'il est dit ci-dessus et la réglementation visée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal n'interdisant pas ces activités pour la zone dans laquelle l'immeuble est situé. Par conséquent, cette servitude n'a aujourd'hui plus lieu d'être et il y a lieu de procéder à la radiation de cette servitude.

Aussi, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de radiation de servitude.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

I. La mainlevée de l'inscription grevant l'immeuble sis 270 Avenue de Colmar à STRASBOURG (MEINAU) et renonciation à l'action en résolution

La mainlevée des restrictions au droit de disposer et d'utiliser inscrites au profit de la ville de Strasbourg, garantissant notamment l'obligation d'affectation du terrain à un usage commercial industriel et l'interdiction de l'affectation à usage de logements, l'engagement de l'acquéreur de rétrocéder au prix d'achat des parties déterminées de terrain pour l'installation de voies ferrées ou de chaussées dont la Ville aurait besoin, le droit pour la Ville d'installer des mâts et supports pour les conducteurs aériens d'électricité en vue de l'éclairage des voies du quartier industriel, le droit à résolution dont la Ville est titulaire conformément à l'acte du 13 novembre 1957, à charge respectivement de la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg

Section ET n°433/32, lieudit «270 Avenue de Colmar », d'une contenance cadastrale de 13 603 m².

Les droits et obligations garantis par ces droits ayant été respectés à ce jour, le Conseil municipal renonce à l'action en résolution dont la Ville est titulaire aux termes dudit acte de vente.

II. Mainlevée de l'inscription grevant l'immeuble sis à STRASBOURG (MEINAU) 1 Rue La Fayette et radiation de la servitude

La mainlevée des restrictions au droit de disposer et d'utiliser inscrites au profit de la ville de Strasbourg, garantissant notamment l'obligation d'affectation des parcelles à un usage industriel et notamment l'interdiction de l'affectation à usage de débit de boissons ouvert au public, l'engagement de l'acquéreur d'exploiter les biens dans les délais sus-visés, le droit à résiliation dont la Ville est titulaire conformément à l'acte du 19 août 1924, à charge respectivement des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg

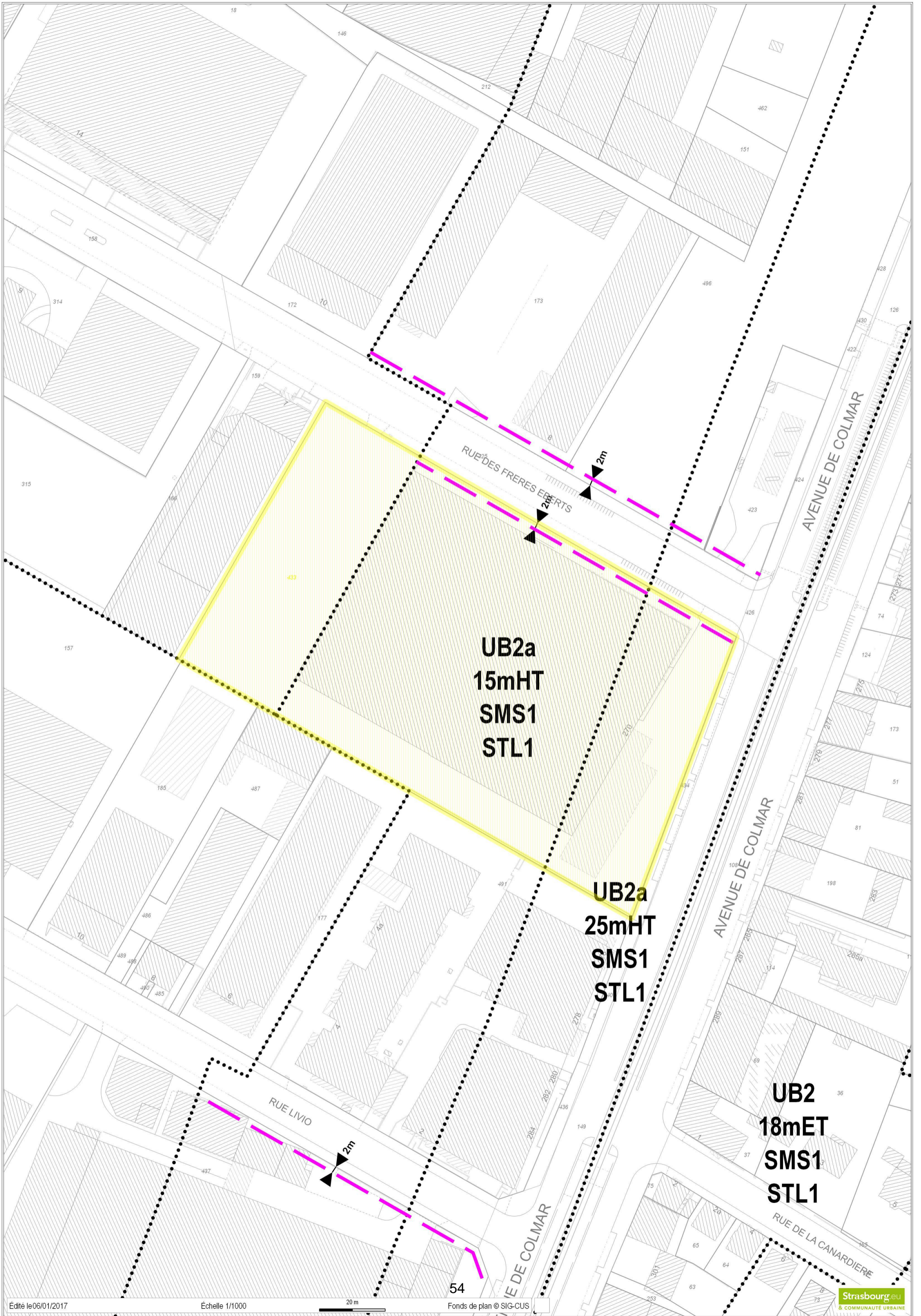
*Section HB n°459, lieudit « Rue La Fayette », d'une contenance cadastrale de 2013 m² ;
Section HB n° 460, lieudit « Rue La Fayette », d'une contenance cadastrale de 221 m² ;
Section HB n° 461, lieudit « Rue La Fayette », d'une contenance cadastrale de 21 m² ;
Section HB n° 462, lieudit « Rue La Fayette », d'une contenance cadastrale de 1 587 m² ;
Section HB n° 463, lieudit « Rue La Fayette », d'une contenance cadastrale de 341 m² ;
Section HB n° 464, lieudit « Rue La Fayette », d'une contenance cadastrale de 180 m² ;
Section HB n° 465, lieudit « Rue La Fayette », d'une contenance cadastrale de 315 m² ;
Section HB n° 466, lieudit « Rue La Fayette », d'une contenance cadastrale de 235 m² ;*

autorise

le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir pour l'exécution des présentes et à consentir la radiation de ces droits au Livre Foncier en tant qu'ils grèvent chacun des immeubles ci-dessus désignés.

**Adopté le 27 février 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

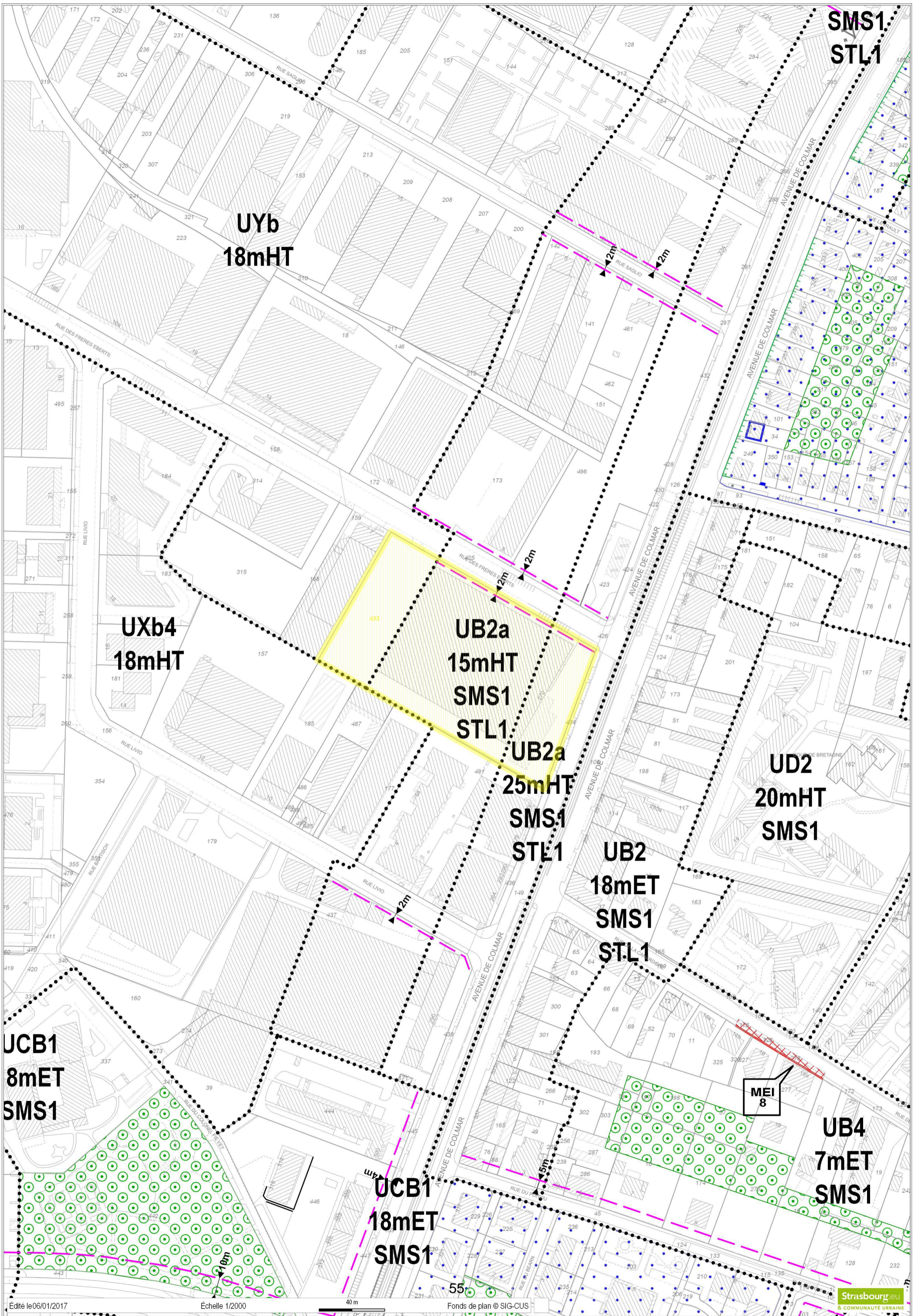
**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 1 mars 2017**



**UB2a
15mHT
SMS1
STL1**

**UB2a
25mHT
SMS1
STL1**

**UB2
18mET
SMS1
STL1**



**SMS1
STL1**

**UYb
18mHT**

**UXb4
18mHT**

**UB2a
15mHT
SMS1
STL1**

**UB2a
25mHT
SMS1
STL1**

**UB2
18mET
SMS1
STL1**

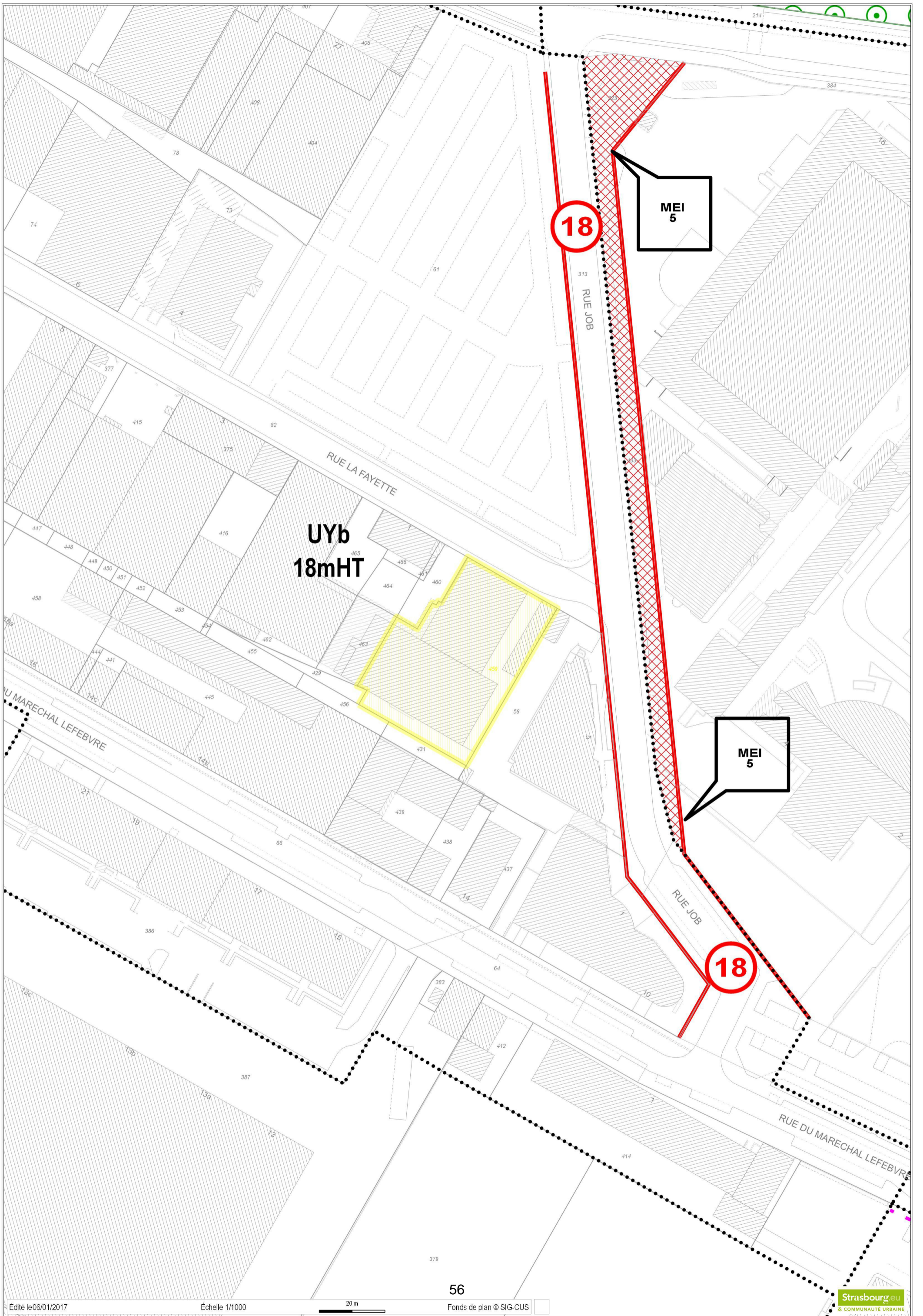
**UD2
20mHT
SMS1**

**JCB1
8mET
SMS1**

**UCB1
18mET
SMS1**

**UB4
7mET
SMS1**

**MEI
8**



**UYb
18mHT**

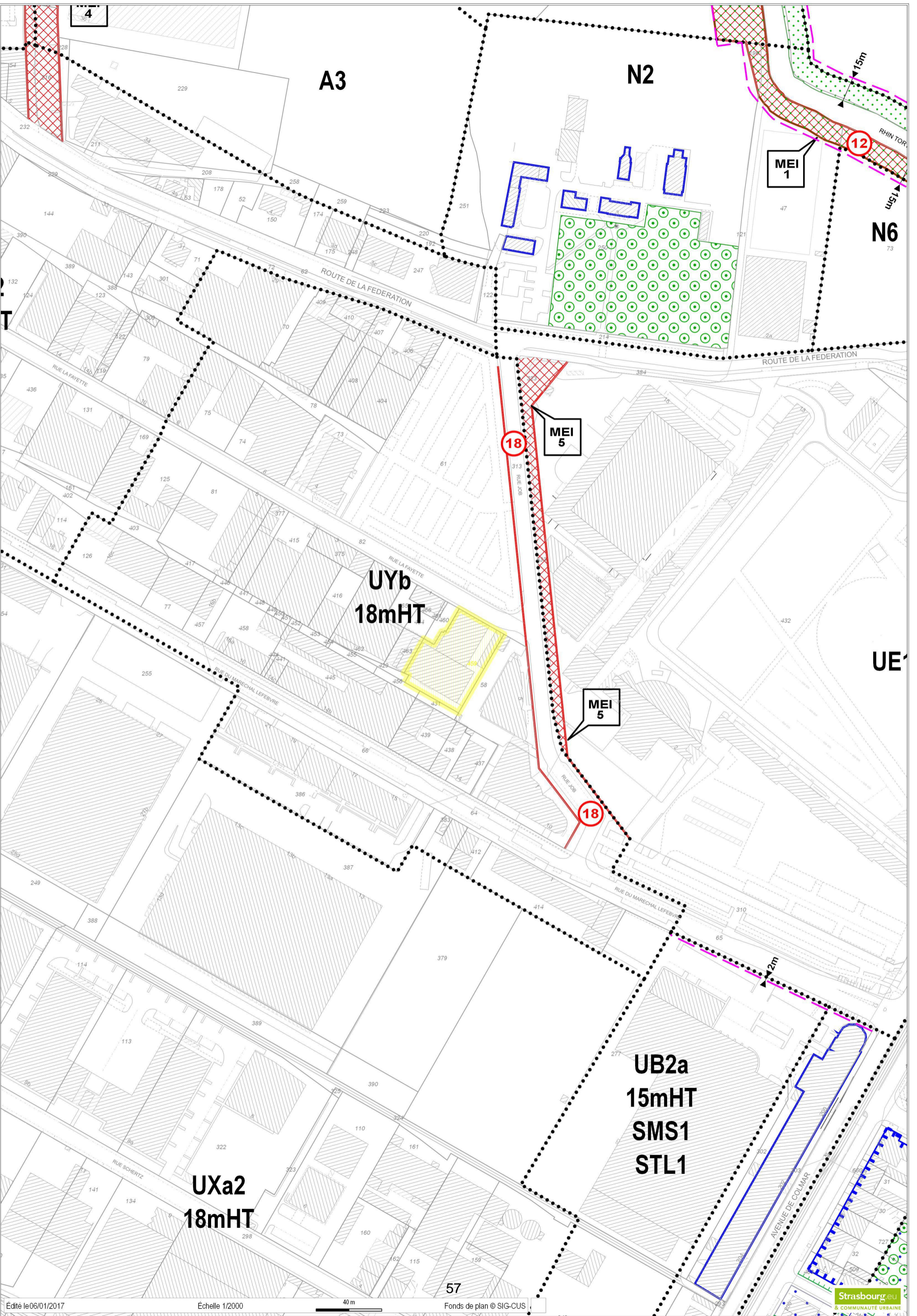
18

**MEI
5**

18

**MEI
5**

56



EXPONAT

Lieu culturel dédié aux musiques électroniques et à l'art contemporain



Localisation : 1 rue La Fayette, 67100 - STRASBOURG

Business Plan

Sommaire

1. Résumé
2. Présentation de l'offre et du Business Model
3. Le marché
4. Les objectifs
5. Les plans stratégiques (commerciaux, marketing, organisationnels...)
6. L'équipe
7. Les besoins de financement
8. Les prévisions financières
9. L'exploration des risques
10. Les perspectives d'avenir
11. Annexes

1. Résumé

Exponat sera un lieu culturel, rendez-vous des amateurs de musique électronique et d'art contemporain. Du vendredi au dimanche, ce club / lieu d'exposition permettra au public de se détendre, de danser et de découvrir des artistes locaux et internationaux.

2. Présentation de l'offre et du Business Model

a) Présentation de l'offre

Lieu culturel dédié aux arts contemporains :

- musiques électroniques (dj sets / live acts)
- projections vidéos (VJ, films, installations numériques)
- expositions d'oeuvres d'art (peintures, photos, sculptures)
- performances live.

Au coeur du concept se trouve l'échange entre les artistes internationaux, locaux et le public :

Exponat se veut un lieu de partage d'expériences, un espace social nouvelle génération, revendiquant une véritable transdisciplinarité. Exponat offrira une programmation innovante et exigeante dans le domaine des musiques électroniques et indépendantes, de la création visuelle, des cultures numériques et de l'image. Les arts seront promus à travers des résidences d'artistes qui interviendront in situ pendant des cycles thématiques en lien avec la direction artistique. Ainsi Exponat apportera du sens de manière pédagogique et artistique au divertissement.

- **Le lieu**

Un lieu atypique reconverti en plusieurs espaces permettant la mise en oeuvre des différentes réalisations :

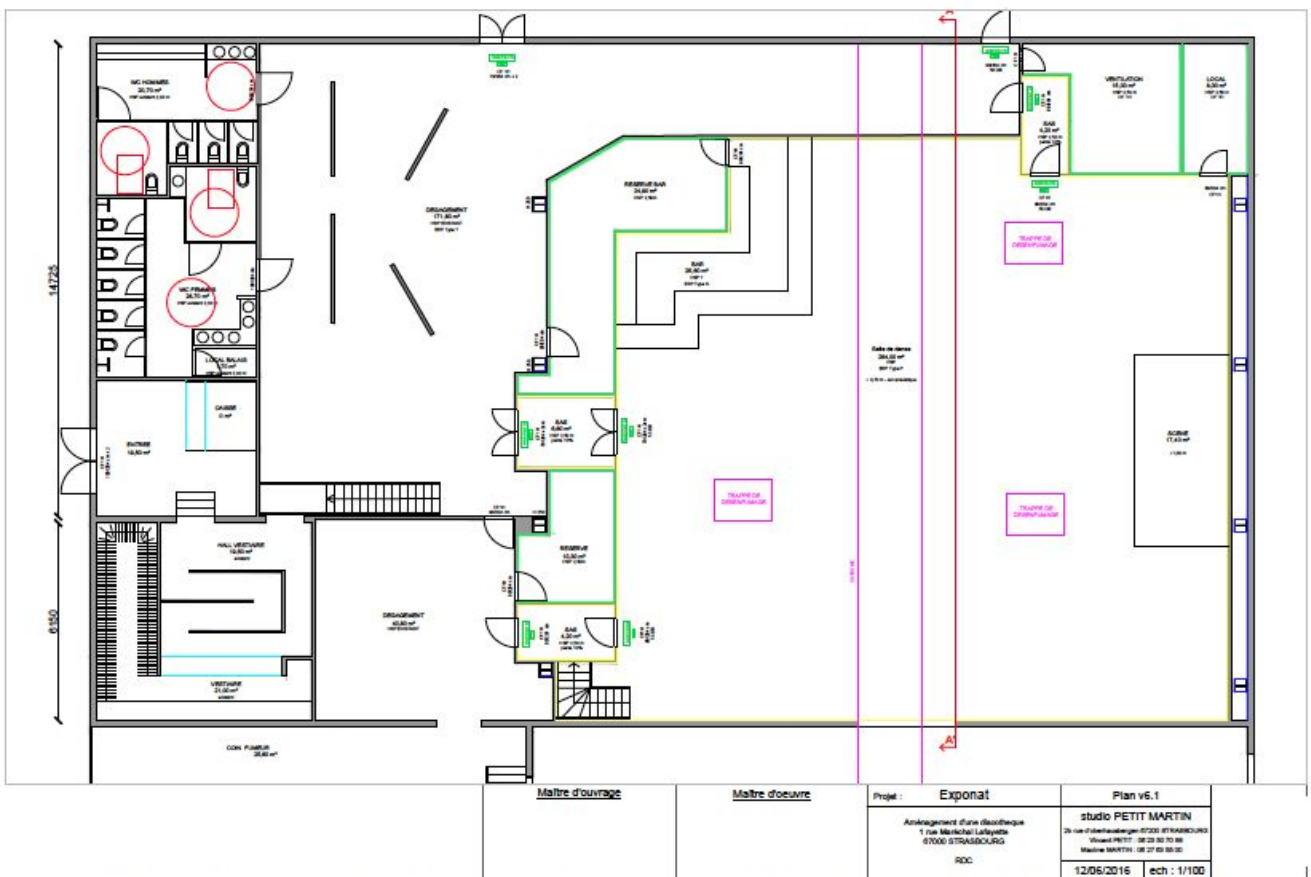
- un espace intérieur principal dédié aux dj sets et à la danse, s'y trouvera un bar
- un espace secondaire destiné à l'exposition des oeuvres d'art
- un extérieur valorisé en jardin d'été/hiver consacré à la détente et aux installations artistiques de plein-air.



Photos cour extérieure et espace intérieur du bâtiment



Photos espaces intérieurs et cour arrière du bâtiment



Le studio PETIT MARTIN conserve en toute hypothèse ses droits et notamment l'entière propriété de ses plans, études avec l'exclusivité des droits de production et d'utilisation conformément à la loi du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985 sur la propriété artistique et intellectuelle.

Plan des aménagements intérieurs

Les classifications :

- L / Salle d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples
- M / Magasin de vente
- N / Débit de boissons
- P / Salle de danse
- T / Salle d'expositions

Exponat est ainsi destiné à accueillir tous types de projets artistiques ou événementiels: soirées club, workshops, performances graphiques, privatisations. Un lieu contemporain et convivial basé sur des valeurs solides dédiées aux nouvelles pratiques culturelles.

Exponat a pour objectif de faire parti des acteurs qui permettent à Strasbourg de se positionner sur la carte des capitales culturelles où l'art et la vie nocturne se correntent; à l'image de Paris, Lyon, Berlin et Londres. Exponat souhaite participer à l'attractivité de la ville déjà orientée au niveau européen et régional en partenariat avec les acteurs culturels locaux (associations, institutions et entreprises).

- **La programmation**

Exponat développera une programmation artistique européenne et se vaudra également une vitrine des artistes de la région. La programmation musicale et visuelle est orientée vers des artistes internationaux et locaux qui sont systématiquement sélectionnés dans une perspective de partage interculturel. En marge des DJ sets et des installations d'artistes, Exponat a également la volonté d'accueillir conférences, réunions, projections de films ou bien encore des ateliers associatifs.

Un cycle hebdomadaire type pourra par exemple consacrer le mercredi et le jeudi aux concerts de jazz ou de blues, et aux vernissages, le vendredi soir au courant musical house (deep-house, chicago house, micro-house), le samedi soir au genre techno (minimal, deep) et le dimanche après-midi une programmation plus légère et éclectique.

La salle pourra aussi être privatisée en semaine pour des événements d'entreprise ou des activités associatives, comme des cours de danse ou des ateliers.

- **L'offre de produits locaux**

L'échange transfrontalier sera également présent à travers une sélection de produits locaux, des boissons à la petite restauration. Le bar proposera par exemple différentes variétés de bières issues des brasseries locales de la région de Strasbourg et de l'Ortenau. Petite restauration et pâtisseries locales seront également proposées.

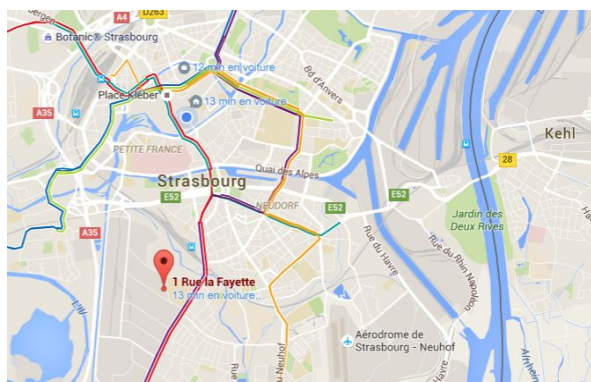
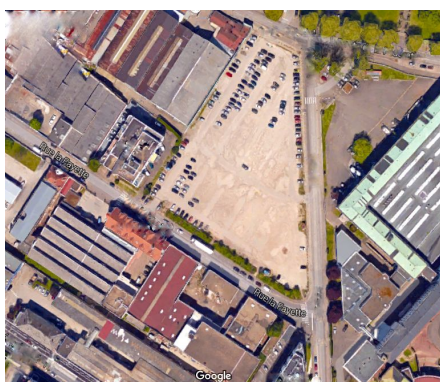
- **Les horaires d'ouverture et capacité d'accueil**

- Vendredi (23h00 - 6h00) : 350 personnes (en moyenne)
- Samedi (23h00 - 6h00) : 350 personnes (en moyenne)
- Un dimanche par mois (14h00-00h00) : 250 personnes (en moyenne)

Capacité d'accueil maximum de 650 personnes.

- **L'accessibilité**

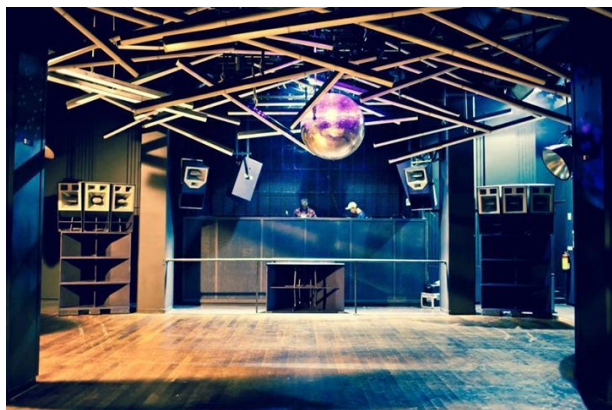
- Voiture (Grand parking public gratuit et non constructible)
- Bus (Ligne 7) , puis 6 min à pieds
- Tram A / Tram E (Arrêt "Couffignal"), puis 6 min à pieds
- Vélo (12 min du centre-ville)
- Train (Arrêt gare "Krimmeri"), puis 7 min a pieds



b) Business model

- Une offre de qualité :

- Direction artistique innovante (artistes locaux et internationaux, programmation thématique, appel à projets)
- Lieu atypique disposant du même confort que les grands clubs européens
- Sonorisation haut de gamme
- Vente de boissons de qualité (locales, alternatives)



Exemple d'aménagement intérieur (Lux Club - Lisbonne)



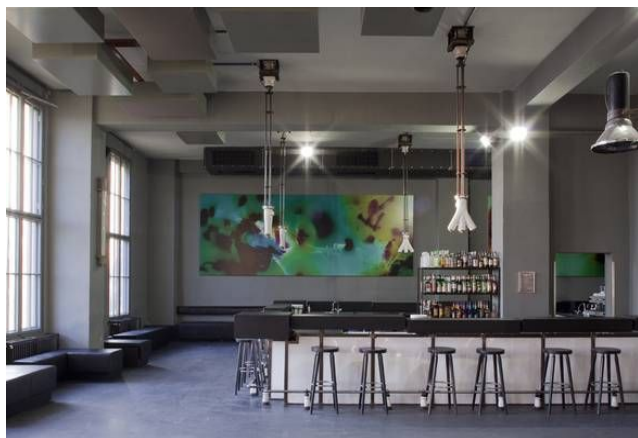
Exemple de sonorisation (Le Sucre - Lyon)

- Des ressources différenciées :

Recettes principales

- La billetterie, avec un tarif moyen de 10 € TTC par personne (TVA 5,5%)
- Le bar, avec un ticket moyen de 8 € TTC par personne (moyenne basse) (TVA 5,5% / 20%)
- Le vestiaire de 2 € TTC par article (TVA 20 %)

Soit 20 € par personne, ce qui génère ainsi un CA moyen de 7000 € par soir à raison de 350 entrées.



Exemple d'aménagement de bar (Panorama Bar - Berlin)



Accueil un dimanche (Concrete - Paris)

Recettes secondaires :

- Vente d'oeuvres d'art (photos, tableaux, sculptures) (40% commissions sur les ventes)
- Vente de goodies (t-shirt, sacs, etc)
- Location de salle (1250 € TTC /24h)



Exposition (Soirée Ephémère - Avila Factory - Strasbourg)



Exemple d'activités secondaires (Paris)

- Des partenariats locaux et internationaux :

- Débitant de boissons / Brasserie / Fournisseurs (marques d'alcool, références spécifiques)
- Agences artistiques de booking (réservation d'artiste) (Showcases, tours)
- Institutions et associations locales (Pôle Sud, Artefact, etc.)

3. Le marché

a) Introduction

L'Eurométropole de Strasbourg compte près de 485 000 habitants dont 58 000 étudiants. Selon l'étude Createst réalisée en 2010, 14% des étudiants disent fréquenter souvent les discothèques durant le weekend. Cela représente environ 9 000 étudiants à Strasbourg or moins de 5 établissements ont une capacité cumulée inférieure à ce chiffre se partagent ce marché à Strasbourg.

Une scène strasbourgeoise spécialisée à développer : "L'écoute de la musique en 2016 est en nette progression, puisque 80 % des français considèrent la musique comme une passion ou un plaisir (contre 74% en 2006). 84% d'entre eux déclarent écouter de la musique tous les jours ! L'appréciation d'un morceau de musique est lié pour 75% à la création, de plus en plus à la qualité de l'œuvre, à sa pertinence, accompagnée d'un véritable rejet de la musique "promotionnelle" ou "commerciale"."

"Passée musique la plus populaire chez la jeune génération française en 2015, les musiques électroniques connaissent un retour détonnant. Si elles n'ont jamais cessé d'exister, le phénomène populaire observé depuis environ cinq ans et confirmé cette année est énorme."

Prenons le seul exemple de Paris. En trois ans le nombre de clubs a explosé. Tous les week-ends, nombre de soirées techno, house ou autres sont disponibles pour les clubbers. Avant cela, le paysage club de la capitale était tout autre, pauvre et peinant à fédérer.

A l'inverse de Paris ou de Lyon, la scène électronique strasbourgeoise peine à se renouveler, hormis certains collectifs qui investissent des lieux alternatifs, l'offre strasbourgeoise en matière de lieux culturels dédiés aux musiques électroniques est quasiment stagnante, seule un bar musical spécialisé à ouvert en 2015.

b) Le rapport du jeune public aux discothèques - conclusions d'enquête

Ci-dessous quelques statistiques issues de l'enquête Createst (cf. supra) :

- Les étudiants / lycéens sont 14% à souvent fréquenter une discothèque près de chez eux
- Les 2 critères qui attirent les personnes interrogées dans une discothèque sont «l'envie de faire la fête» (81%) et «la musique» (71%).

- Les personnes âgées de 21 à 23 ans sont 84% à venir en discothèque pour la musique.
- 46% des personnes interrogées dépensent moins de 20€ en discothèque.
- 42% dépensent entre 20 et 39€.
- Les 18-20 ans dépensent en grande majorité moins de 20€ (71%).
- Les 27-30 ans sont 48% à dépenser entre 20 et 39€.
- De même que les répondants appartenant à une CSP+ sont 50% à dépenser entre 20 et 39€.
- 45% des personnes interrogées sont prêtes à parcourir entre 20 et 39 kms pour se rendre en discothèque.
- Les hommes sont 50% à être prêts à faire entre 20 et 39 kms contre 43% des femmes.
- Concernant l'âge, les 21-23 ans sont 16% à être prêts à parcourir entre 40 et 60 kms. Les 18-20 ans sont en revanche 57% à ne pas souhaiter faire plus de 20 kms.

Malgré un intérêt croissant du public pour les clubs (ex: Paris), l'absence de clubs spécialisés d'envergure internationale dans un rayon de 100 km (aucun en Alsace) montre que l'offre actuelle ne satisfait pas les attentes du public, notamment des étudiants et des jeunes actifs strasbourgeois.

c) La musique électronique à Strasbourg - statistiques

- Les lieux nocturnes dansants strasbourgeois (bars musicaux et clubs)

	LIEUX NOCTURNE S DANSANTS	Nombre de Fans Facebook 03.16	Frequence moyenne soirées électro par weekend	Nombre moyen d'entrées	Nombre moyen de personnes par weekend fréquentant les soirées électro	Tarif d'entrée moyen par soirées	Tarif moyen par weekend	Dépenses moyennes en billetterie par weekend
Spécialisés musiques électro.	Living Room	3405	2	100	200	0	0	
	Rafiot	11943	2	200	400	5	10	
	La Kulture	4926	3	100	300	5	15	
Program-mation non exclusive-ment électro.	Studio Saglio	4107	1	250	250	10	10	
	La Salamandre	11506	0.25	100	25	8	2	
	Mudd Club	11326	1	150	150	5	5	
	Le Vog	12492	0.25	100	25	8	2	
	Zenith	4944	0.05	350	17.5	13	0.65	
	Mood	40448	0.25	500	125	10	2.5	
	Check point	2011	1.5	90	135	3	4.5	
	Le Café des anges	7390	0.05	100	5	0	0	
	Le Live Club	13383	0.25	100	25	5	1.25	
	Elastic bar	8860	0.25	50	12.5	3	0.75	
	Agora	7082	0.25	100	25	5	1.25	
Laiterie	29743	0.25	400	100	10	2.5		
	TOTAL	173566	12.35	2690	1795	6	3.8	6868

Les lieux nocturnes dansants à Strasbourg - Fréquentation et dépenses moyennes

Seuls trois établissements strasbourgeois sont exclusivement réservés aux musiques électroniques soit environ 23 % du nombre de lieux nocturnes dansants avec une croissance de 8 points entre 2012 et 2016.

D'après nos calculs, environ 1800 personnes fréquentent chaque weekend des soirées électroniques à Strasbourg et dépensent en moyenne près de 7000 € en frais de billetterie pour accéder aux évènements organisés dans les divers clubs et bars musicaux strasbourgeois.

- Les collectifs dédiés aux musiques électroniques

	COLLECTIFS ELECTRO	Nombre de Fans Facebook 03.16	Fréquence des soirées électro par weekend
Création avant 2013 (toujours actifs en 2016)	Ephémère	3519	0.3
	M2S	1932	0.3
	Subtronic	3492	0.3
	Contre-temps	7270	0.05
	Bugz night	1497	0.3
	Artefact (Ososphère)	8024	0.05
	Souldancer	6719	4
	Welcommunity	1025	0.3
	Art Rythm	640	0.3
Création après 2013 (toujours actifs en 2016)	Underground Feelings	645	0.3
	Smile this sound	4833	0.3
	Mercure	1547	0.3
	Longevity	1886	0.05
	Leitmotiv	836	0.1
	Closely	2355	0.3
	Sonotone	280	0.3
	Bazar	3387	0.3
	Raisonnable	322	0.3
	Omega	100	0.05
	Petite Soirée	352	0.05
	Echo	688	0.3
	Animus corpus	1904	0.05
Total	53253	8.6	

Les collectifs dédiés aux musiques électroniques

Les collectifs dédiés aux musiques électroniques sont aujourd'hui 21 à Strasbourg. Ils sont passés de 9 à 21 en 4 ans, soit une croissance de 110 %.

Ils rassemblent environ 55 000 likes sur Facebook soit 30% des likes des lieux dédiés aux musiques électroniques. Cela montre la place prépondérante qu'ils occupent dans le milieu électronique strasbourgeois.

Aussi lorsque les établissements organisent environ 12 soirées électroniques par mois les collectifs en organisent environ 9. Les collectifs sont ainsi à l'origine de cette dynamique culturelle à Strasbourg et l'entretiennent. Cependant cela démontre également des faiblesses en terme de programmation, seuls trois établissements proposent une réelle direction artistique axée sur la musique électronique. Les collectifs tirent l'offre électronique vers le haut en réponse à la faiblesse de l'offre proposée par les clubs et autres bars musicaux.

On notera également que l'écosystème électronique est en croissance à Strasbourg avec l'ouverture de nouveaux lieux contribuant à la culture électronique, à savoir deux disquaires (La Kulture et Locked Groove). Ainsi la création de deux nouveaux festivals de musiques électroniques (Longevity, MEEEX) s'ajoutent au festival Ososphère. De même, ces quatre dernières années pas moins de 11 labels de musique "électro" se sont créés (Aku / Berg Audio / Loyola Records / My Vision Records / Beat'em Up Rec / Mandibules Records / Esoteric / Hat Records / Electronic Player / Manufaktur).

Ce panorama des musiques électroniques à Strasbourg (publics, lieux et collectifs) sur une période étudiée de 2012 à 2016 montre que les musiques électroniques à Strasbourg sont un marché en croissance, que ce marché conserve du potentiel de croissance (nombre de fans, augmentation du nombre de collectifs) et que l'offre actuelle ne satisfait pas les attentes du public (lieux, rythmes, directions artistiques).

- Le collectif "Éphémère" - un exemple strasbourgeois

Créé en 2012, le collectif Éphémère, dont sont issus 3 des 4 associés du projet Exponat, est aujourd'hui considéré comme un moteur de la scène électronique strasbourgeoise. A l'origine de la création de cette structure se trouve la relative faiblesse de l'offre strasbourgeoise en matière de lieux culturels dédiés aux musiques électroniques. Ainsi, c'est pour pallier à l'absence de possibilités d'inviter des artistes internationaux innovants que ces jeunes strasbourgeois ont choisi d'investir des lieux atypiques le temps d'une soirée et ainsi de créer des clubs éphémères.

En 4 ans avec ce collectif a organisé plus de 30 événements rassemblant chacun de 300 à 700 personnes, pour un chiffre d'affaire moyen de 7000 €.

Aujourd'hui le modèle a fait des émules, de nombreux jeunes collectifs se sont créés et fonctionnent sur le même modèle, à la recherche de lieux leur permettant de s'exprimer artistiquement.

Exemple de soirées organisées par l'association Éphémère :



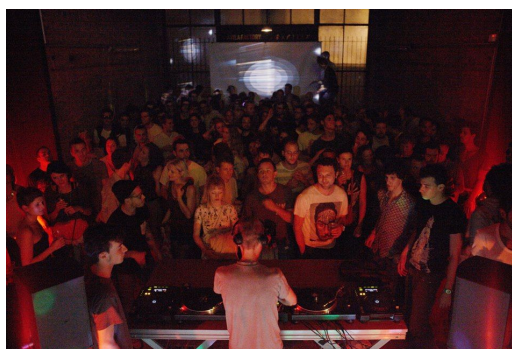
Agence de design Kroom - Strasbourg - 2014



Thai Palace - Strasbourg - 2014



Restaurant de l'Orangerie - Strasbourg - 2015



Avila Factory - Strasbourg - 2012

Malgré quatre années intenses en création de structures associatives et une croissance exponentielle du public électronique, aucun club dédié n'a ouvert. Les associations étant toujours contraintes d'organiser l'offre culturelle électronique strasbourgeoise dans divers lieux atypiques, à défaut de pouvoir se tourner vers des lieux culturels adaptés.

c) La culture électronique régionale et européenne

	Nombre d'habitants	Nombre de clubs électro
Karlsruhe	296033	5
Bâle	165041	6
Nancy	105421	7
Lyon	484344	9
Francfort	687775	11
Paris	331602	22
Strasbourg	271782	3

Exemple de villes avec leurs ratios habitants/clubs

Avec seulement 3 clubs "électro" pour 271 782 habitants, Strasbourg est 50% en dessous de la moyenne des villes étudiées. Ainsi des villes comme Karlsruhe ou Bâle, de même rang et situées dans la même aire géographique du Rhin Supérieur, comptent deux fois plus de clubs "électro" que Strasbourg. Ces deux villes constituant avec Francfort de véritables pôles d'attraction pour les jeunes strasbourgeois qui s'y rendent régulièrement.

Les publics strasbourgeois et allemand (zone Ortenau reliée par le tram en 2017) sont aujourd'hui en attente d'un véritable club "électro" à Strasbourg à l'image des clubs allemands ou suisses du Rhin Supérieur.

CONCLUSION DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

A l'inverse de Paris ou de Lyon, de Bâle, Karlsruhe ou Francfort, la scène électronique strasbourgeoise peine à se structurer et à se développer de manière professionnelle. Ce sont des associations de bénévoles pour la plupart qui font vivre la scène électronique.

Malgré un intérêt croissant du public pour les clubs électro (ex. parisien), l'absence de clubs spécialisés dans un rayon de 100 km autour de Strasbourg, fait de la ville un cas particulier à l'échelle européenne pour un marché qui fait montre d'une telle croissance.

Le public visé se compose de plusieurs milliers de personnes à Strasbourg et s'élargit à toute la région de Rhin supérieur avec les agglomérations de Bâle, Mulhouse, Freiburg, Offenbourg, Colmar, Karlsruhe, Nancy, Metz, Sarreguemines, Saarbrücken, Mannheim et Francfort.

4. Les objectifs

Afin de développer l'écosystème Exponat et de le pérenniser, la structure vise une augmentation annuelle des recettes par des actions sur les tarifs de billetterie, sur les jours d'ouverture, par le développement de la clientèle (cf. plans de trésorerie en annexe) mais aussi par une diversification des activités.

Développement d'activités in situ (semaine et weekend) :

- Cours de musique (atelier production de musique)
- Cours de danse (par exemple un après midi par semaine, soit 6000€ par an)
- Salle de répétition (groupes de musique, par exemple un après midi par semaine, soit 6000€ par an)
- Petite restauration (partenariat avec un foodtruck, commission 20%)

Projets futurs adossés à la marque Exponat :

- Label de musique
- Agence de booking
- Festival annuel de musique électronique

Projets d'extension immobilier via rachat de locaux adjacents :

- Fabrication et pressage de disques vinyles
- Résidence d'artistes (appartement et atelier)
- Coworking dans les bureaux (sous-location)
- Studio de production musicale

5. Les plans stratégiques

Axes de communication:

- Lieu mixte (exposition art contemporain, musique, performances, danse)
- Lieu de rencontres, d'échanges à l'échelle du Rhin supérieur (public suisse et allemand)
- Expression de valeurs (égalité de traitement, respect des différences)
- Univers berlinois (sobre, industriel, alternatif)

Moyens (mise en oeuvre interne) :

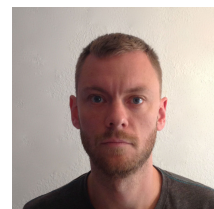
- Création d'une identité visuelle (1000 € TTC)
- Site internet (1500 €)
- Mailing (fichier déjà existant avec 5000 clients (Ephémère, Manufaktur)
- Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) (Gestion interne)
- Radio (émissions et spots RBS) (Gestion interne)
- Edition programme mensuelle (réalisation, impression et distribution de 5000 ex. par mois) (5000 € TTC par an)
- Presse régionale (communiqués de presse et annonces publicitaires, agenda publicitaire et presse gratuite spécialisée en France et Allemagne (Coze ; Subculture ; Stadtleben) (Gestion interne)
- Direction artistique exigeante et ouverte sur l'Allemagne (exposition d'art contemporain) (Gestion interne)
- Communication trilingue (français, allemand, anglais) (Gestion interne)

6. L'équipe

a) Les créateurs :

> Jean Clauss (associé principal, co-gérant et animateur d'équipe)

- Date de naissance : 04/08/82
- Nationalité : Française
- Adresse personnelle : 33, rue du Vieil Hôpital – 67000 Strasbourg
- Tél. : 06 32 43 94 48



De formation hôtelière, Jean Clauss a été successivement gérant d'une entreprise commerciale, chef de partie en restauration, et fondateur de deux structures événementielles à Strasbourg. Jean Clauss dispose ainsi de solides compétences en gestion et comptabilité, en management d'équipe (5 personnes), en relations publiques et en organisation événementielle.

> Pacôme Orzi (associé, co-gérant et directeur artistique)

- Date de naissance : 19/12/92
- Nationalité : Française
- Adresse personnelle : 33, rue Whimpheling - 67000 Strasbourg
- Tél. : 06 59 50 92 21



Issu d'une formation en économie et gestion, Pacome Orzi fait montre de plusieurs expériences professionnelles en marketing, en gestion de structure événementielle et enfin d'organisation d'événements culturels à Strasbourg. À cela s'ajoute la maîtrise des outils de création graphique.

> Etienne Kalebdjian (associé, co-gérant et responsable du bar)

- Date de naissance : 20/03/93
- Nationalité : Française
- Adresse personnelle : 22, rue Thomann – 67000 Strasbourg
- Tél. : 06 65 51 74 51



Responsable de bar depuis plusieurs années, Etienne Kalebdjian dispose de solides compétences en gestion de personnel (management d'une équipe de 10 personnes) et de débit de boissons (gestion des stocks, contact fournisseurs, recherche de partenariats). Etienne est également membre fondateur de plusieurs structures événementielles à Nancy et à Strasbourg.

> Simon Fath (associé, co-gérant et responsable communication)

- Date de naissance : 27/07/84
- Nationalité : Française
- Adresse personnelle : 33, rue des Hallebardes – 67000 Strasbourg
- Tél. : 06 85 32 75 91



Issu d'une formation en sciences politiques, Simon FATH travaille depuis 6 ans en tant que responsable événementiel et communication en collectivités territoriales. Il dispose également de 4 ans d'expériences associatives dans le domaine culturel.

Les quatre associés disposent donc d'un faisceau de compétences permettant la mise en oeuvre et la gestion du projet, ainsi que d'un réseau "clientèle" local et régional (Strasbourg / Colmar / Nancy / Allemagne).

b) Les motivations des créateurs

Développer un projet professionnel et rémunérateur dans la continuité des activités associatives des créateurs en proposant un lieu au niveau des standard européens, adapté à l'art et à la musique électronique à Strasbourg.

Investir un lieu de manière pérenne, permettra de mettre en oeuvre de nouveaux projets que la forme associative ne permet pas, et contribuera à développer une nouvelle dynamique culturelle à Strasbourg en lien avec les associations et les institutions locales.

Ainsi à partir du projet de lieu culturel, de nombreux et passionnants challenges s'offriront aux associés en termes de développement et d'agrandissement (festival d'art et de musique, création d'un label musical, production de disques, acquisitions immobilières, etc.)

Enfin ce projet permettra aux associés de développer un projet entrepreneurial complet avec grande place laissée, à la direction artistique, au management et à la communication.

c) Les employés

- 1 Barman (temps complet)
- 1 Responsable sécurité (temps partiel) en lien un service de sécurité extérieur
- 1 Agent accueil (temps partiel)

7. Les besoins de financement

Le montage juridique reposera pour l'exploitation sur une SARL au capital de 30 000 €.

Voir le plan de financement initial en annexe.

8. Les prévisions financières

La méthode d'évaluation du chiffre d'affaire journalier repose notamment sur une comparaison avec les chiffres réalisés lors des soirées organisées par l'association Ephémère. Ainsi à une soirée accueillant 350 personnes correspond un CA d'environ 7000 €. Ce CA repose sur la billetterie, la vente de boissons et le vestiaire. Avec le projet Exponat s'ajoutera la vente d'oeuvres d'art, de goodies et la petite restauration.

Pour un weekend type avec une soirée le vendredi et le samedi et une après-midi le dimanche, le CA prévisionnel serait d'environ 17 000 €, en comptant sur une prévision basse de 350 personnes le vendredi et le samedi, et de 250 personnes le dimanche.

Voir le plan de financement initial en annexe.

9. L'exploration des risques

- Concurrence à l'échelle locale (ouverture d'un autre lieu similaire)
- Risque de nuisances sonores (internes > isolation phonique) (externe > agents de sécurité)
- Risques juridiques (législation sur les horaires de fermeture ; baisse du taux d'alcoolémie en voiture)
- Risques sanitaires (consommation excessive d'alcool ; perte auditive légère ; maladies sexuellement transmissibles, etc.) > Prévention adaptée

- Risque lié à la protection des mineurs > Contrôle d'identité à l'entrée

10. Les perspectives d'avenir

- Achat des locaux après 3 ans de location.

11. Annexe

Plan de trésorerie - Etude prévisionnelle SARL EXPONAT

Délibération au Conseil Municipal du lundi 27 février 2017

Conclusion d'une convention transactionnelle avec la société PONTIGGIA concernant le marché n° 2013/449 : travaux de réaménagement du secteur du Manège Solignac à Strasbourg Neuhof - Lot n° 1 Voirie.

CONTEXTE DE LA TRANSACTION

La Ville de Strasbourg a conclu avec la Société PONTIGGIA le marché n° 2013/449 notifié le 9 avril 2013 et ayant pour objet les « Travaux de réaménagement du secteur du Manège Solignac à Strasbourg Neuhof – Lot n°1 Voirie » pour un montant de 409 761,70 € H.T. soit 491 714,04 € T.T.C. (TVA : 20 %).

En date du 20 juillet 2016, alors en phase d'établissement du décompte, la Collectivité réceptionne une demande d'indemnisation de PONTIGGIA.

Pour les seules prestations nécessaires, il est expressément convenu et accepté par toutes les parties de recourir à une transaction pour régler tout différend et s'épargner une évolution contentieuse longue et dispendieuse afin de garantir une continuité saine du déroulement de l'opération. Suite à divers échanges, les travaux réalisés sont justifiés pour un montant de **13 720,00 € HT, soit 16 464,00 € TTC.**

CONSEQUENCES DE LA TRANSACTION

La signature d'une convention transactionnelle qui s'analyse comme une transaction au sens de l'article 2044 du code civil permettra de régler le différend entre les parties par voie amiable.

La convention transactionnelle acte le versement par la Ville de Strasbourg d'une somme de 13 720,00 € HT soit 16 464,00 € TTC. Ceci vaut paiement des prestations fondées sur l'enrichissement sans cause.

Par ailleurs, la Ville de Strasbourg et la société PONTIGGIA renoncent à tous recours, instance, et/ou action portant sur les éléments entrant dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le principe de prévention du règlement amiable du différend avec la société PONTIGGIA , au moyen d'une convention transactionnelle portant sur le règlement de prestations complémentaires par rapport au marché n°2013/449.*
- *la conclusion d'une convention transactionnelle avec la société PONTIGGIA selon le projet joint en annexe de la présente délibération et dont les principales stipulations sont:*
 - *le versement à la société PONTIGGIA d'une somme fixée à 13 720,00,00 € HT soit 16 464,00 € TTC au titre des prestations utiles et réalisées ;*
 - *la société PONTIGGIA renonce au surplus de sa demande ;*
 - *les parties liées par la convention renoncent à tout recours ultérieur sur les faits entrant dans le champ de la présente transaction jointe en annexe de la présente délibération sous réserve des dispositions tirées de l'article L.2131-10 du Code général des collectivités territoriales ;*

décide

l'imputation des dépenses au budget Ville sur la ligne budgétaire Fonction : 823 - Nature : 2312- Programme : 570 - Service : PE10 - Enveloppe : 2004/AP8001 ;

autorise

le Maire de la Ville de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer la convention transactionnelle jointe en annexe et à mettre en paiement par mandatement administratif le montant des études complémentaires et modificatives au marché n°2013/449 au bénéfice de la société PONTIGGIA pour solde de tout différend.

**Adopté le 27 février 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 1 mars 2017**

CONVENTION TRANSACTIONNELLE

Entre :

La **Ville de Strasbourg**, sise 1, Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par son Adjointe au Maire, Madame Chantal CUTAJAR, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 27 février 2017, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée «la Ville de Strasbourg»,
d'une part,

La Société **PONTIGGIA SAS**, 9A rue de l'Industrie 67170 BRUMATH, dont le numéro SIRET est 380 722 504 00020, représentée par Monsieur Christophe SCHINI, Chef de secteur.

Ci-après dénommée «l'entreprise», d'autre part,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'Avis du Conseil d'Etat du 6 décembre 2002, *Syndicat Intercommunal des Etablissements du Second Degré du district d'Hay-les-Roses* (n° 249153) qui dispose que « *le contrat de transaction, par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, a entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fassent obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique* »,

PREAMBULE :

La Ville de Strasbourg a conclu avec la Société PONTIGGIA le marché n° 2013/449 notifié le 9 avril 2013 et ayant pour objet les « Travaux de réaménagement du secteur du Manège Solignac à Strasbourg Neuhof – Lot n°1 Voirie » pour un montant de 409 761,70 € H.T. soit 491 714,04 € T.T.C. (TVA : 20%).

L'un des objectifs de l'aménagement du secteur du Manège Solignac était d'accompagner la réhabilitation de l'une des ailes de l'ancien manège (propriété de la ville de Strasbourg) en salle des fêtes ; une autre partie du bâtiment étant aménagée en lieu culturel.

En date du 20 juillet 2016, alors en phase d'établissement du décompte, la Collectivité réceptionne une demande d'indemnisation de PONTIGGIA. Cette proposition datant du 12 juillet 2016 et ayant fait l'objet d'une analyse préalable, est jugée acceptable par le maître d'oeuvre.

L'entreprise y liste les postes liés à un **préjudice financier pour un surcoût global valorisé à 17 420,00 € HT soit 20 904,00 € TTC au regard du marché initial.**

Les revendications portent sur :

1. Reprise des gouttières, de la salle des fêtes, non raccordées : estimée à 1 750,00 € HT soit 2 100,00 € TTC.
2. Modification des marquages et accès PMR : estimée à 3 700,00 € HT soit 4 440,00 € TTC.
3. Reprise du cheminement piéton et des lisses du square : estimée à 3 770,00 € HT soit 4 524,00 € TTC.
4. Tri et évacuation de déchets de chantier, non identifiés : estimés à 8 200,00 € HT soit 9 840,00 € TTC.

Les parties se sont ensuite rencontrées le 6 septembre 2016, en présence du maître d'œuvre. A cette occasion, **l'analyse de la demande a été détaillée** point par point et **l'entreprise a pu réagir** sur chaque prestation en y **apportant les explications complémentaires** justifiant les préjudices estimés. Il a également été demandé à l'entreprise de **présenter les sous-détails de prix** relatifs aux postes présentés pour les branchements des gouttières, la reprise des cheminements piétons et les modifications concernant l'accès PMR, de manière à apprécier la valorisation de ces prestations.

Les informations complémentaires apportées par l'entreprise ont alors permis au maître d'œuvre de **finaliser l'analyse du courrier**.

En référence à celle-ci, la Ville de Strasbourg considère les préjudices de l'entreprise de la manière suivante :

1. Reprise des gouttières de la salle des fêtes : Les branchements des descentes de gouttières, sur le réseau de récupération des eaux pluviales en attente, n'ont pas été pris en compte. Ces travaux ont dû être réalisés en urgence pour éviter des sinistres de dégâts des eaux tant au niveau du bâtiment livré, que sur la partie structurelle du parvis. **La collectivité consent à une rémunération d'un montant de 1 750,00 € HT soit 2 100,00 € TTC.**
2. Modification du marquage PMR : Cette prestation n'a pas fait l'objet d'une discussion, ni d'une validation préalable par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage. Par conséquent, **la collectivité ne consent pas à cette rémunération d'un montant de 3 700,00 € HT soit 4 440,00 € TTC.**
3. Reprise des cheminements piétons et lisses : L'accès par le square (non autorisé), au chantier du lieu de culte, a fortement dégradé les cheminements. Pour ne pas pénaliser leur tenue structurelle et afin de rétablir et sécuriser rapidement les axes piétons, la société PONTIGGIA a dû intervenir sur une zone ayant déjà fait l'objet d'une réception partielle. Ces travaux ont fait l'objet d'une négociation avec l'entreprise. **Cette réclamation est justifiée. La collectivité consent donc à une rémunération d'un montant de 3 770,00 € HT soit 4 524,00 € TTC.**

4. Tri et évacuation de déchets de chantier, non identifiés : Des déchets sont déposés sur site, sans que l'on puisse authentifier les auteurs de ces incivilités. L'aménagement de ce terrain (square Solignac) est de compétence Ville de Strasbourg. Ces travaux d'évacuation et de nettoyage ont fait l'objet de demande d'évacuation de la part de la collectivité. **Cette réclamation est justifiée. La collectivité consent à une rémunération d'un montant de 8 200,00 € HT soit 9 840,00 € TTC.**

La Ville de Strasbourg considère donc que les préjudices financiers causés à PONTIGGIA sont justifiés pour **un montant total de plus-values de 13 720,00 € HT soit 16 464,00 € TTC.**

Ce montant final de règlement a été proposé à l'entreprise qui l'a accepté par courrier en date du 3 octobre 2016.

Ces prestations étant nécessaires et ayant été réalisées à ce jour, il est expressément convenu et accepté par toutes les parties de recourir à une transaction pour régler tout différend et s'épargner une évolution contentieuse longue et dispendieuse afin de garantir une continuité saine du déroulement de l'opération.

ARTICLE 1er – Objet de la présente convention et concessions réciproques

La signature d'une convention transactionnelle qui s'analyse comme une transaction au sens de l'article 2044 du code civil permettra de formaliser la situation financière définitive du marché n° 2013/449.

La rencontre qui s'est tenue le 6 septembre 2016 a permis à chacune des parties de s'exprimer et de mesurer la teneur de chaque revendication.

La demande initiale de l'entreprise valorise l'ensemble de ces prestations à **17 420,00 € HT soit 20 904,00 € TTC.**

L'entreprise renonce au surplus de sa rémunération soit la somme de 3 700,00 € HT soit 4 440,00 € TTC.

ARTICLE 2 – Rappel des données financière du marché et montant de l'indemnité à verser par la Ville de Strasbourg à l'entreprise

Le marché a été conclu sous forme de prix unitaires avec un détail estimatif à hauteur de 409 761,70 € H.T.

Suite à un ordre de service pour prix provisoires, un avenant a été notifié le 3 juillet 2014 pour un montant de 44 697,50 € HT

La convention transactionnelle actera le versement par la Ville de Strasbourg d'une somme de **13 720,00 € HT soit 16 464,00 € TTC.** Ceci vaut paiement des prestations nécessaires à l'achèvement du chantier et fondées sur l'enrichissement sans cause.

ARTICLE 3 – Modalités de règlement financier :

Le paiement par la Ville de Strasbourg la rémunération définie à l'article 2 de la présente convention s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif, dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de légalité, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire :

Etablissement : Crédit Mutuel
Numéro de compte : 00021389401
Clé : 01
Code Banque : 10278
Code guichet : 01001
IBAN: FR76 1027 8010 0100 0213 8940 101
Adresse Swift (Code BIC): CMCIFR2A

ARTICLE 4 – Engagement de non recours :

La Ville de Strasbourg et l'entreprise renoncent à tous recours, instance, et/ou action portant sur les éléments entrant dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La Ville de Strasbourg renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

ARTICLE 5 – Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences de droit qui s'y attachent.

A ce titre, elle règle définitivement entre les parties tout litige tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L. 2131-1 à L. 2131-13, L. 2541-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 – Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire original.

Strasbourg, le

Pour l'entreprise PONTIGGIA

Pour la Ville de Strasbourg,

Christophe SCHINI
Chef de secteur

Chantal CUTAJAR
Adjointe au Maire

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Annexes :

1. Délibération du Conseil Municipal autorisant la signature de la présente convention.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 27 février 2017

Stratégie Air-Energie-Climat de la ville de Strasbourg.

Introduction

La Ville de Strasbourg avait adopté en 2009 un plan climat énergie territorial volontaire en se fixant des objectifs à l'horizon 2020. Depuis, elle met en œuvre sa stratégie de transition écologique et énergétique du territoire et construit une politique intégrée visant une meilleure qualité de l'air sur l'agglomération à l'image du projet « Strasbourg, ville et Eurométropole respirables en 5 ans ».

Depuis 2 ans, le plan climat est devenu obligatoire et intègre désormais la qualité de l'air pour s'appeler « plan climat air énergie territorial ». Le décret du 28 juin 2016 vient confirmer le portage par l'Eurométropole de Strasbourg. De fait, **la Ville de Strasbourg devient un contributeur important de la démarche métropolitaine** et ses actions viennent enrichir les engagements et la dynamique locale enclenchée sur ces thèmes.

L'Eurométropole de Strasbourg a délibéré en novembre 2016 sur le lancement d'une stratégie air-énergie-climat en encourageant les différents acteurs du territoire à prendre part à la démarche et à contribuer aux engagements.

En plus des nombreuses actions locales que la ville de Strasbourg mène sur son territoire, elle a pris part à plusieurs événements internationaux ces deux dernières années (rencontres des Maires des grandes villes européennes à Paris, *World Climate Summit* à Lyon, sommet mondial sur le climat de Paris – la COP 21 – et sommet mondial des élus locaux pour le climat pour ne citer que les principaux).

Pleinement consciente des enjeux, la Ville de Strasbourg souhaite affirmer par cette délibération sa stratégie air-énergie-climat. Cette stratégie sera également l'occasion de faire le lien avec les différentes politiques sectorielles menées par la Ville, en particulier les politiques de santé environnementale.

Objectifs stratégiques

Les engagements internationaux, européens et français donnent un cadre à la politique air-énergie-climat dans lequel les collectivités vont s'inscrire.

- pour limiter le réchauffement climatique en-deçà de 2°C, il est impératif que les pays développés divisent par 4 leurs émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050,
- pour l'énergie, l'objectif est de mettre en œuvre à terme les engagements du programme « Territoire à Energie positive », à savoir un territoire maîtrisant sa demande énergétique et couvrant ses besoins par des énergies locales, carbo-neutres et renouvelables, à un coût socialement acceptable
- pour la qualité de l'air, il s'agit de tendre vers les seuils préconisés par l'organisation mondiale de la santé, à même de garantir les conditions environnementales du bien-être et de la bonne santé de la population.

Le tableau suivant résume les principaux objectifs chiffrés à horizon 2020 et 2030 :

Thème	Objectifs horizon 2020 *	Objectifs horizon 2030 **
Gaz à effet de serre	-30 % par rapport aux émissions de 1990	-30 % par rapport aux émissions de 1990
Consommation d'énergie	-30 % par rapport aux consommations de 1990	-30 % par rapport aux consommations de 1990
Part des énergies renouvelables	20 à 30%	30%
Qualité de l'air	Pas d'objectif annoncé	Respect des normes européennes

** il s'agit des objectifs repris dans la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2009 relative au plan climat*

*** il s'agit des objectifs européens du nouveau paquet énergie-climat 2030 repris dans le cadrage du plan climat air énergie de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 novembre 2016*

Les politiques à mener sont bien des politiques de rupture pour faire entrer le territoire vers une économie moins carbonée, moins dépendante des énergies fossiles, garantissant un accès pour tous à l'énergie ; un territoire plus résilient et plus ancré sur des ressources locales.

Pour mener à bien ces changements, disposer d'indicateurs annuels pertinents et fiables et rationaliser la démarche de changement, la Ville de Strasbourg va s'engager dans la démarche Cit'ergie.

La ville de Strasbourg, une collectivité exemplaire qui s'engage dans Cit'ergie

Présentation de Cit'ergie

Cit'ergie est la déclinaison française du dispositif European Energy Award, qui compte à ce jour plus de 1200 collectivités participantes. Cit'ergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité.

Cet outil comprend :

- la formalisation de la politique énergie-climat de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Avec le label Cit'ergie, les communes et les intercommunalités sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie et les émissions de CO₂ associées :

- le développement territorial,
- le patrimoine,
- l'approvisionnement énergétique, l'eau et l'assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la communication et les coopérations.

Ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire. Avec Cit'ergie, la collectivité va évaluer la performance du management de sa politique énergie-climat, se fixer des objectifs de progrès, mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses, mesurer les progrès accomplis et valoriser les actions déjà entreprises.

Engagements de la ville pour Cit'ergie

En adoptant la démarche Cit'ergie, la ville de Strasbourg s'engage à :

- élaborer un plan d'actions énergie-climat, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Cit'ergie,
- constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

La conduite opérationnelle du processus Cit'ergie sera réalisée par la mission plan climat.

Une démarche conjointe sera lancée avec l'Eurométropole de Strasbourg afin d'optimiser les frais liés à l'audit et à la préparation des différents documents (groupement de commandes, mutualisation des réunions si possible, limitation des déplacements des intervenants...).

Le coût prévisionnel sur 4 ans est évalué à 20 k€ pour la Ville de Strasbourg (50 k€ pour l'Eurométropole de Strasbourg) et inclut notamment l'adhésion à Cit'ergie et le coût d'un conseiller accrédité qui accompagnera la ville de Strasbourg durant les 4 ans du processus (préparation du diagnostic initial, formalisation des actions, suivi régulier et préparation

à l'audit de certification). L'ADEME est partenaire de la démarche. Elle pourra accorder une subvention allant jusqu'à 70% du montant des dépenses.

Eléments de calendrier

La démarche Cit'ergie permettra de rythmer les différentes étapes de la stratégie air-énergie-climat de la Ville.

- Début 2017 : lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le conseiller Cit'ergie chargé d'accompagner la Ville tout au long des 4 ans du processus (la démarche sera mutualisée avec l'Eurométropole de Strasbourg pour une meilleure utilisation des ressources)
- Mi 2017 : recrutement d'un demi-poste au sein du service environnement et transition énergétique chargée notamment du pilotage opérationnel de la démarche (pour la ville et l'Eurométropole de Strasbourg)
- Fin 2017 : audit initial approfondi sur l'ensemble des domaines de compétences et d'influence de la Ville
- 2018-2019 : lancement des actions
- Fin 2019 : audit final à l'issue du processus et demande de labellisation éventuelle.

Actions air-énergie-climat de la Ville

La Ville de Strasbourg dispose de nombreux leviers pour mettre en œuvre sa stratégie air-énergie-climat aussi bien en exerçant ses compétences directes qu'en jouant sur les politiques publiques pour lesquelles la Ville est partenaire.

Actions de compétence municipale

La ville établira un programme d'actions dans ses domaines de compétence que sont notamment :

- l'éclairage public,
- la gestion de l'énergie et la réhabilitation thermique des bâtiments municipaux (en particulier des écoles),
- la lutte contre la précarité énergétique
- le développement des circuits courts et de l'agriculture péri-urbaine
- l'adaptation au changement climatique à travers les espaces verts, la politique de biodiversité et la végétalisation de la ville. A ce titre, elle s'appuiera sur la démarche « Strasbourg Grandeur Nature » qui constitue un volet très important de l'adaptation au changement climatique
- les critères air-énergie-climat dans les marchés publics de la Ville
- les actions d'amélioration de la qualité de l'air relevant du programme « ville respirable en 5 ans » aussi bien que des appels à projets lancés aux côtés de l'ADEME (comme le programme AACT' AIR)

Actions relevant du volet territorial

La ville dispose également d'autres leviers pour agir en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux air-énergie-climat :

- elle bénéficie des retombées des actions de compétences métropolitaine sur son territoire. Par exemple, l'éco-quartier Danube situé à Strasbourg s'est vu labellisé au niveau national, de même Strasbourg est la ville la plus cyclable de France, etc.
- elle peut agir auprès de toutes les structures sur lesquelles elle exerce une influence (les sociétés d'économie mixte, les établissements publics locaux, les délégations de service public et plus généralement, l'ensemble des structures pour lesquelles la ville verse une subvention ou fait partie du cercle des décisionnaires) en proposant un renforcement des critères air-énergie-climat
- elle peut aussi s'appuyer sur les associations et sur les dispositifs de démocratie locale pour sensibiliser les habitants à la prise en compte de ses enjeux
- elle contribue fortement à l'adaptation au changement climatique du territoire à travers la démarche « Strasbourg Grandeur Nature »

La liste des actions n'est pas exhaustive et la démarche Cit'ergie permettra de mettre en avant l'ensemble des actions à réaliser sur les quatre prochaines années.

Gouvernance et moyens associés

Les contributions de la ville de Strasbourg au plan climat métropolitain sont pilotées par Christel KOHLER, Adjointe au Maire en charge du suivi du plan climat.

La stratégie air-énergie-climat fait la synthèse des objectifs fixés dans les différentes sphères de compétence de la ville en lien avec les autres élus thématiques.

Un comité de pilotage rassemblant les principaux élus concernés, les services et les partenaires extérieurs (sociétés d'économie mixte, sociétés et établissements publics locaux, délégations de service public, etc.) permettra d'élaborer et de suivre l'avancement du plan d'actions air-énergie-climat de la Ville.

La méthodologie opérationnelle sera assurée par la démarche Cit'ergie qui assignera par exemple des objectifs annuels aux principales directions concernées sur leur patrimoine et sur leurs compétences afin de contribuer à la démarche globale et qui donnera des pistes d'actions sur les domaines d'influence de la Ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial
vu la délibération du conseil Eurométropole
de Strasbourg en date du 25 novembre 2016
vu l'avis de la commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- les modalités de mise en œuvre de la stratégie air-énergie-climat, sa gouvernance et ses moyens associés tels que décrits dans la présente délibération,

- *l'adhésion à Cit'ergie et le lancement de la démarche correspondante de labellisation, ainsi que les moyens dédiés tels que décrits à la présente ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à adhérer à Cit'ergie et à engager la Ville de Strasbourg dans la démarche correspondante,*
- *à solliciter les différentes subventions pouvant concourir à l'atteinte des démarches, en particulier l'aide ADEME à la démarche Cit'ergie,*
- *à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 27 février 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 1 mars 2017**

Point n° 10 Stratégie Air-Energie-Climat de la ville de Strasbourg

Pour

54

Contre

0

Abstention

2

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

JURDANT-PFEIFFER-Pascale, LOOS-François

Délibération au Conseil Municipal du lundi 27 février 2017

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 210 500 € les subventions suivantes :

Association de Gestion de la Maison des Associations	95 000 €
---	-----------------

Organisation de la rentrée des associations au Parc de la Citadelle, les 23 et 24 septembre 2017.

De nombreuses démonstrations, expositions et animations permettront aux 30 000 visiteurs attendus de découvrir les activités de plus de 300 associations réparties en villages thématiques.

Ces journées sont également l'occasion pour les dirigeants associatifs de se rencontrer et de développer des dynamiques inter-associatives.

Association Les Films du Spectre	115 500 €
---	------------------

Versement de la deuxième tranche pour l'organisation de la 10^{ème} édition du festival européen du film fantastique, à Strasbourg, en septembre 2017.

Cet événement est devenu, au fil des éditions un rendez-vous de choix pour les amateurs de cinéma fantastique.

L'organisation de la Zombie Walk, d'un village fantastique, de projections en plein air, de concerts, d'expositions, de conférences, d'animations au Shadok, complètent le programme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

<i>Association de Gestion de la Maison des Associations</i>	<i>95 000 €</i>
<i>Les Films du spectre</i>	<i>115 500 €</i>

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 210 500 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 739 300 € ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 27 février 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 1 mars 2017**

Propositions

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS	Subvention affectée	100 000 €	95 000 €	95 000 €
ASSOCIATION LES FILMS DU SPECTRE	Subvention affectée	200 000 €	115 500 €	160 000 €

Point n° 11 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg

Pour

50

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

1

GANGLOFF-Camille

Abstention

0

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017

Point n° 11

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Résultats du vote

Pour : 50 voix

Contre : 1 voix

Abstention : 0 voix

1. Observations (ne modifiant pas le résultat des votes)

Erreur de clic sur le bouton du boîtier de vote : Mme Anne-Pernelle RICHARDOT agissant pour le compte de Mme Camille GANGLOFF.

2. Association de gestion de la Maison des Associations

Les membres du Conseil d'Administration ne participent pas au vote.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 27 février 2017

Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 44 150 €, cette subvention vise à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

Pôle Europe

Association Parlementaire Européenne	2 500 €
---	----------------

L'Association Parlementaire Européenne œuvre depuis de nombreuses années en faveur du parlementarisme européen et participe à la promotion du statut européen de Strasbourg, siège du Parlement européen et du Conseil de l'Europe.

Pour rapprocher les institutions européennes et les citoyens, elle organise depuis 2011, à l'occasion de chaque présidence tournante du Conseil de l'Union européenne, des manifestations d'ordre culturel pour mieux faire connaître aux Strasbourgeois le pays à l'honneur et mettre ainsi en valeur la diversité culturelle de l'Europe. Ces actions ouvertes au grand public se déroulent généralement au printemps et à l'automne durant la session plénière du Parlement européen à Strasbourg. Dans ce cadre, l'Association Parlementaire Européenne organisera les « journées de Malte » du 3 au 7 avril 2017 ainsi que les « journées de l'Estonie » pendant la session parlementaire d'octobre, en partenariat étroit avec les services diplomatiques concernés.

Stimultania	800 €
--------------------	--------------

Le pôle de photographie Stimultania, dont le siège se situe à Strasbourg, est une structure associative engagée à rendre la photographie accessible et lisible. Au-delà de la programmation d'expositions et de résidences, Stimultania œuvre dans le domaine de la formation et de la médiation à travers des actions éducatives en Alsace et en Rhône Alpes. Stimultania publie également un magazine semestriel et des catalogues d'expositions.

Dans la continuité d'une résidence du photographe Guillaume Chauvin, de son exposition à Plzeň en 2015 et de la publication de son ouvrage « ABCZ : tu vas Tchéquie ? », Stimultania et ses partenaires souhaitent réaliser un travail sur le langage, l'écriture, la photographie et l'imaginaire avec deux groupes d'étudiants de Strasbourg et de Plzeň, ville membre du Club de Strasbourg. Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre de la Présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe assurée par la République Tchèque de mai à novembre 2017, devra donner lieu à une exposition en République Tchèque et à Strasbourg ainsi qu'à une rencontre des étudiants à Strasbourg à l'automne 2017.

Pôle coopération décentralisé, jumelages et partenariats internationaux

Lycée Louis Pasteur	850 €
----------------------------	--------------

Echange avec le Plauen Gymnasium de Dresde.

Les 2 établissements ont mené une coopération régulière jusqu'en 2013. Les échanges ont ensuite été interrompus durant quelques années pour être relancés en 2017.

Outre les aspects interculturels inhérents à tout échange scolaire, les élèves de la section européenne du lycée Pasteur souhaitent resserrer les liens entre les deux établissements à travers un projet pédagogique intitulé « L'union fait la force ». Le thème retenu pour ce projet est par conséquent celui de l'union (Dresde au cœur de la réunification allemande ; Strasbourg au cœur des relations franco-allemandes et de la construction européenne). Cet échange concernera 20 élèves strasbourgeois qui se déplaceront à Dresde en mars 2017 et accueilleront les élèves allemands en septembre 2017.

Institut régional de coopération développement – IRCOD	30 000 €
---	-----------------

Créé en 1986, l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) est une association de droit local ayant pour vocation de promouvoir une culture de coopération en Alsace et de soutenir des actions de coopération décentralisée dans les pays du Sud. Il rassemble près de 100 collectivités locales qui participent, aux côtés d'autres institutions et associations alsaciennes, à des actions de coopération dans les pays en développement. Grâce à l'engagement de ses partenaires, l'IRCOD mobilise un réseau d'expertise technique diversifié, capable de répondre dans la durée et la proximité aux attentes des collectivités partenaires au Sud.

La ville de Strasbourg est membre de l'IRCOD depuis 1991 et contribue à ce titre au fonctionnement et aux projets de l'institut sur lequel elle s'appuie pour la définition, la mise en œuvre et le suivi de certains partenariats de coopération décentralisée. La subvention versée annuellement à l'IRCOD permet à ce titre de cofinancer nos actions de partenariat avec Jacmel (Haïti), Fès (Maroc), et Douala (Cameroun).

Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement	10 000 €
--	-----------------

L'Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement (AMSED) organise un échange intitulé : « Les jeunes qui agissent : des acteurs leviers de la citoyenneté et de la participation à la vie démocratique » entre octobre 2016 et mai 2017 avec plusieurs partenaires associatifs tunisiens et en étroite collaboration avec la ville de Kairouan en Tunisie, collectivité locale tunisienne en lien avec la ville de Strasbourg depuis avril 2015. D'autres associations d'Oran et de Fès, autre villes partenaires de Strasbourg, ont rejoint cette dynamique de projet qui se déroule en trois temps (Kairouan en octobre 2016, Strasbourg en novembre 2016 et Kairouan au printemps 2017). L'objectif est de développer les compétences des jeunes parties prenantes du projet, de favoriser le dialogue multi-acteurs entre institutions, autorités locales, et société civile dans chaque territoire et de promouvoir ainsi une citoyenneté active et une démocratie plus participative.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Pour le Pôle Europe :

- *le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association parlementaire européenne,*
- *le versement d'une subvention de 800 € à l'association Stimultania.*

Pour le Pôle coopération décentralisé, jumelages et partenariats internationaux :

- *le versement d'une subvention de 850 € au Lycée Louis Pasteur,*
- *le versement d'une subvention de 30 000 € à l'IRCOD ;*
- *le versement d'une subvention de 10 000 € à l'AMSED ;*

décide

- *d'imputer la dépense de 3 300 € du Pôle Europe sur les crédits de l'exercice 2017 sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent conseil est de 263 000 €,*
- *d'imputer la dépense de 40 000 € du Pôle coopération décentralisée, jumelages et partenariats internationaux sur les crédits de l'exercice 2017 sous la fonction 041, nature 6574, programme 8052, activité AD06C dont le disponible avant le présent conseil est de 132 600 €,*
- *d'imputer la dépense de 850 € du Pôle coopération décentralisée, jumelages et partenariats internationaux sur les crédits de l'exercice 2017 sous la fonction 041, nature 6574, programme 8054, activité AD06D dont le disponible avant le présent conseil est de 37 000 € ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés d'attribution ou les conventions y afférents.

**Adopté le 27 février 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 1 mars 2017**

**Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales
Conseil Municipal du 27 février 2017**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association Parlementaire Européenne	Organisation des journées de Malte et des journées de l'Estonie en 2017 à l'occasion des présidences tournantes du Conseil de l'Union Européenne	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Lycée Louis Pasteur	Echange scolaire avec Dresde	850 €	850 €	-
IRCOD	Subvention annuelle	30 000 €	30 000 €	30 000 €
AMSED	Echanges jeunesse à Strasbourg et Kairouan, Tunisie	10 000 €	10 000€	-
Stimultania	Demande de subvention dans le cadre de la Présidence tchèque du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe	1 500 €	800 €	-

Délibération au Conseil Municipal du lundi 27 février 2017

Mise en sécurité, mise en accessibilité et rénovation de la Maison de l'Enfance - 24 rue de Wasselonne à Strasbourg.

La présente délibération porte sur la mise en sécurité, la mise en accessibilité et la rénovation de la Maison de l'Enfance située 24, rue de Wasselonne à Strasbourg.

Première du genre au plan national lorsqu'elle est inaugurée en 1994, la Maison de l'Enfance est la concrétisation d'un concept innovant qui affiche la volonté de la municipalité d'offrir à la population sur un même site un lieu de vie stimulant qui décline une large palette de services pour l'enfant et la famille.

Lorsque les missions du périscolaire et accueil de loisirs ont été transférées à Saint-Thomas, la Maison de l'Enfance a pu se recentrer sur l'accueil des enfants de 0 à 6 ans et décline ces différentes fonctions :

- une crèche de 80 places ;
- une halte-garderie de 25 places ;
- un LAPE (lieu d'accueil parents-enfants) qui accueille des parents et des enfants de 0 à 6 ans ;
- une consultation nourrissons (services de la Protection Maternelle et Infantile PMI) ;
- un relais assistant-tes maternelles (AMAT) ;
- plusieurs installations à destination des enfants : salle d'éveil et d'évolution, cuisine pédagogique, etc.
- un pôle administratif ;
- une cuisine collective pour la préparation et la distribution des repas, collations et goûters ;
- une lingerie centrale chargée du traitement du linge ;
- différents locaux techniques, sanitaires et de stockage ainsi qu'une rampe d'accès au sous-sol (poussettes, fauteuils roulants, vélos) et un ascenseur desservant les 5 niveaux.

A ce jour, l'équipement souffre en particulier :

- d'une obsolescence de la cuisine ;
- d'une insuffisance des systèmes de contrôle d'accès ;
- de la non-conformité certains équipements au regard des normes d'accessibilité et des normes incendies ;
- de certaines difficultés fonctionnelles ;
- d'un vieillissement des espaces de vie.

Programme des travaux :

Le programme des travaux est le suivant :

- réalisation d'un système de contrôle d'accès aux différents niveaux, afin d'améliorer la sécurité du personnel, des enfants et du public accueillis,
- amélioration de l'accès de la salle d'activité mutualisée du 1^{er} étage.
- mise aux normes d'hygiène et amélioration fonctionnelle au sous-sol (création de vestiaires et de locaux sanitaires, création d'un local bureau spécifique pour la cuisine, amélioration fonctionnelle de la buanderie, création d'une circulation spécifique pour le personnel).
- mise en sécurité (isolement des locaux à risque, remplacement des revêtements non conforme),
- mise en accessibilité (création d'Espace d'Attente Sécurisé, traitement de la signalétique, mise aux normes du hall d'accueil),
- améliorations patrimoniales et fonctionnelles :
- rénovation des locaux : remise en peinture, remplacement des revêtements de sols dégradés, suppression des matériaux amiantés,
- amélioration de l'acoustique des locaux
- améliorations énergétiques :
- remplacement des châssis vitrés,
- mise en place de luminaires basse consommation

Les travaux seront phasés sur 5 années.

Coût des travaux :

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre externe.

L'estimation du coût de l'opération s'élève à **1 300 000 € TTC**, et se décline comme suit :

Travaux	900 000 € TTC
Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, coordination sécurité-santé, etc.)	220 000 € TTC
Divers (tolérance études et travaux, publications légales, panneau de communication, etc.)	180 000 € TTC

Calendrier :

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Consultation de maîtrise d'œuvre :	Novembre 2016 à février 2017
Etudes de maîtrise d'œuvre :	Mars 2017 à juin 2018

Les travaux démarreront au 2^{ème} semestre 2017 pour s'achever fin 2021.

Le maître d'œuvre sera sélectionné suite à une procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 25 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le projet de mise en sécurité, de mise en accessibilité et rénovation de la Maison de l'Enfance 24 rue de Wasselonne conformément au programme ci-avant exposé ;

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de 1 300 000 € TTC des travaux de mise en sécurité, de mise en accessibilité et rénovation de la Maison de l'Enfance 24 rue de Wasselonne sur le programme 871 ;

autorise

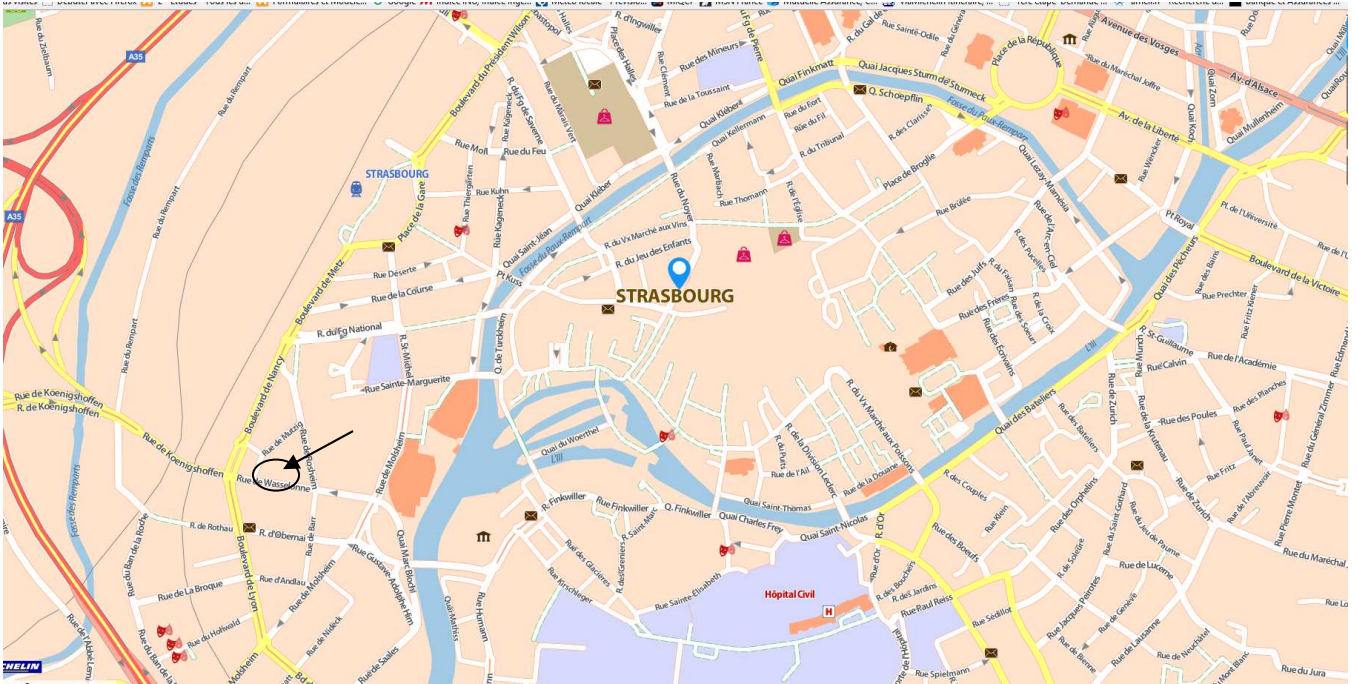
le Maire ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures des différentes phases de travaux, conformément au Code des Marchés Publics et à signer tous les actes en résultant ;*
- à signer les dossiers de demande déclaration préalable, de permis de démolir et de construire ;*
- à solliciter auprès du Département du Bas-Rhin, de la Région Grand Est et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.*

**Adopté le 27 février 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 1 mars 2017**

Situation de la Maison de l'enfance

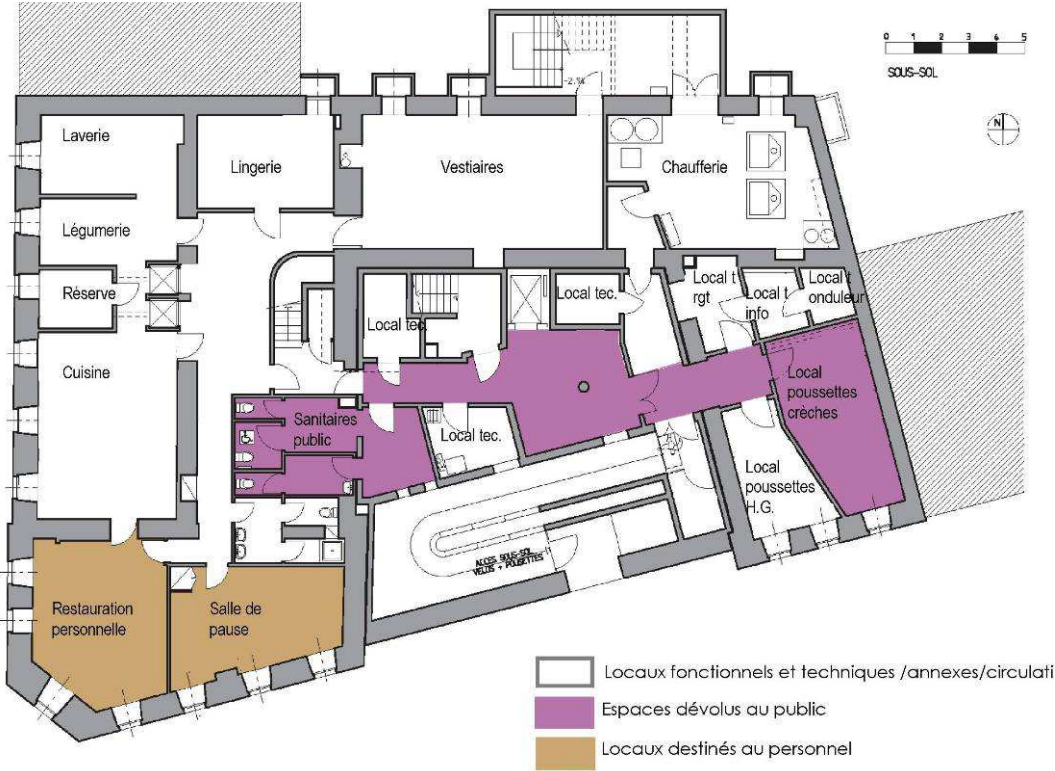


Vue aeriene du site

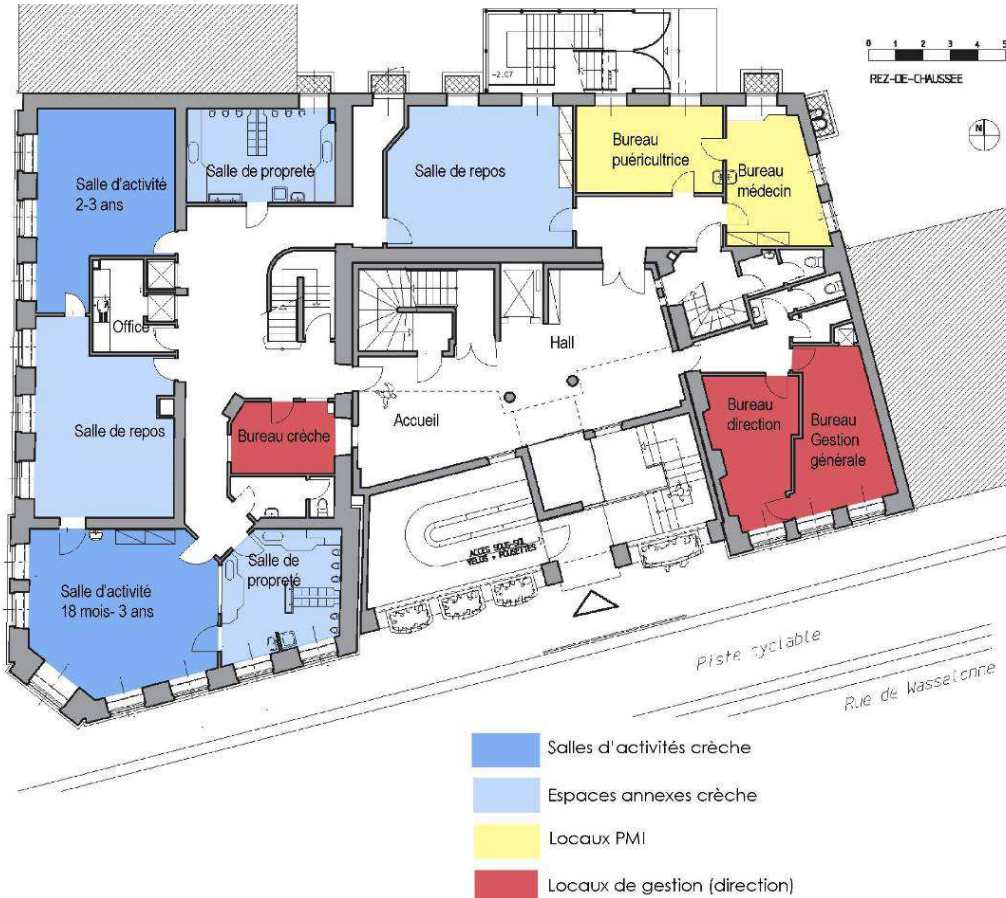


Composition actuelle du bâtiment

Sous-sol



RdC

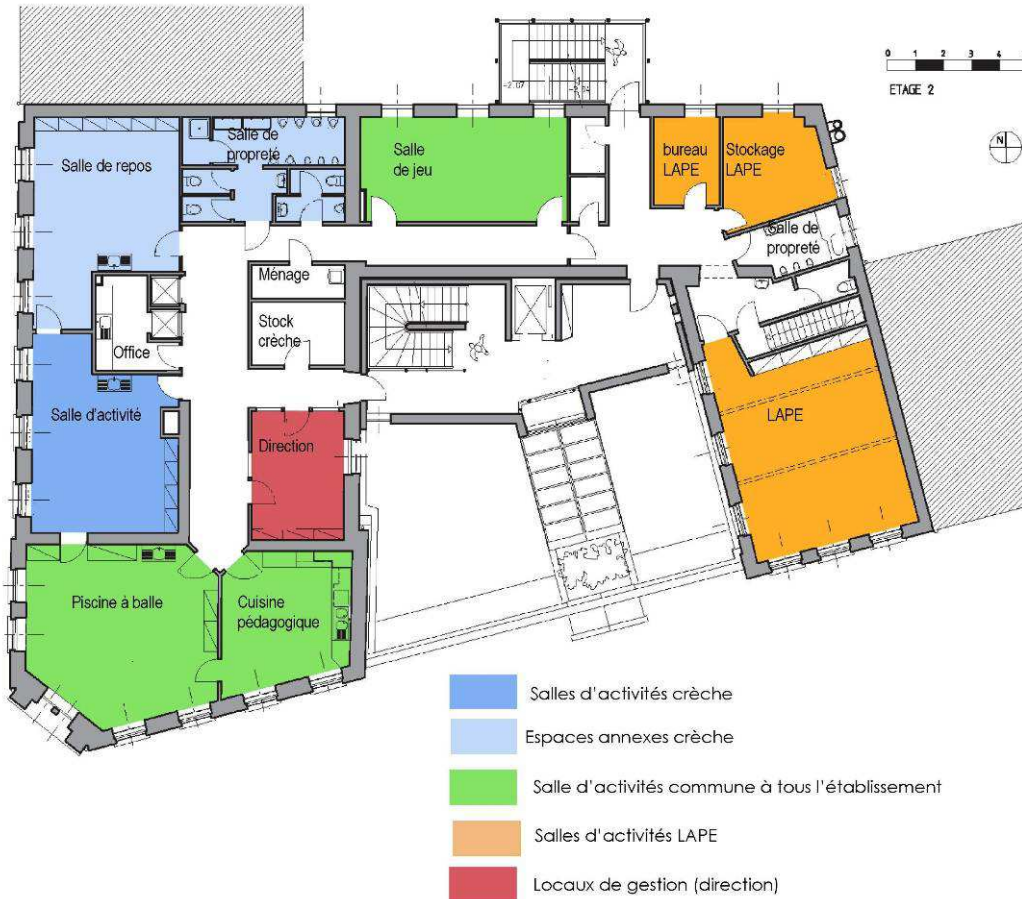


1^{er} étage



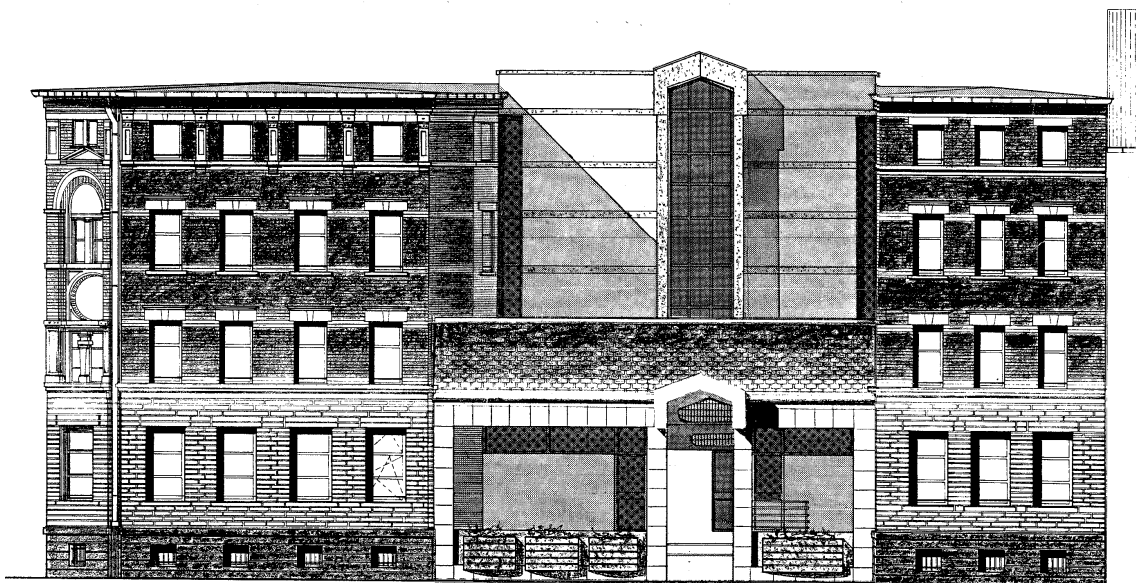
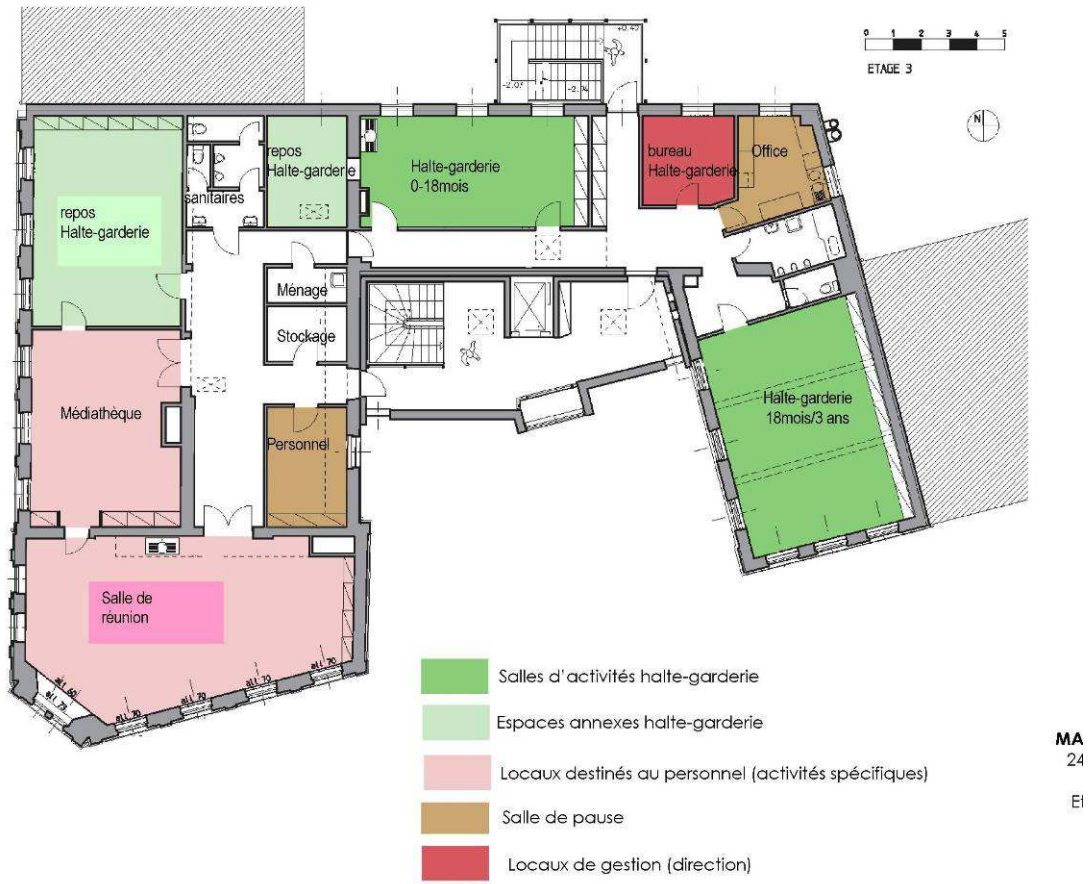
MJ
2
E

2^{ème} étage

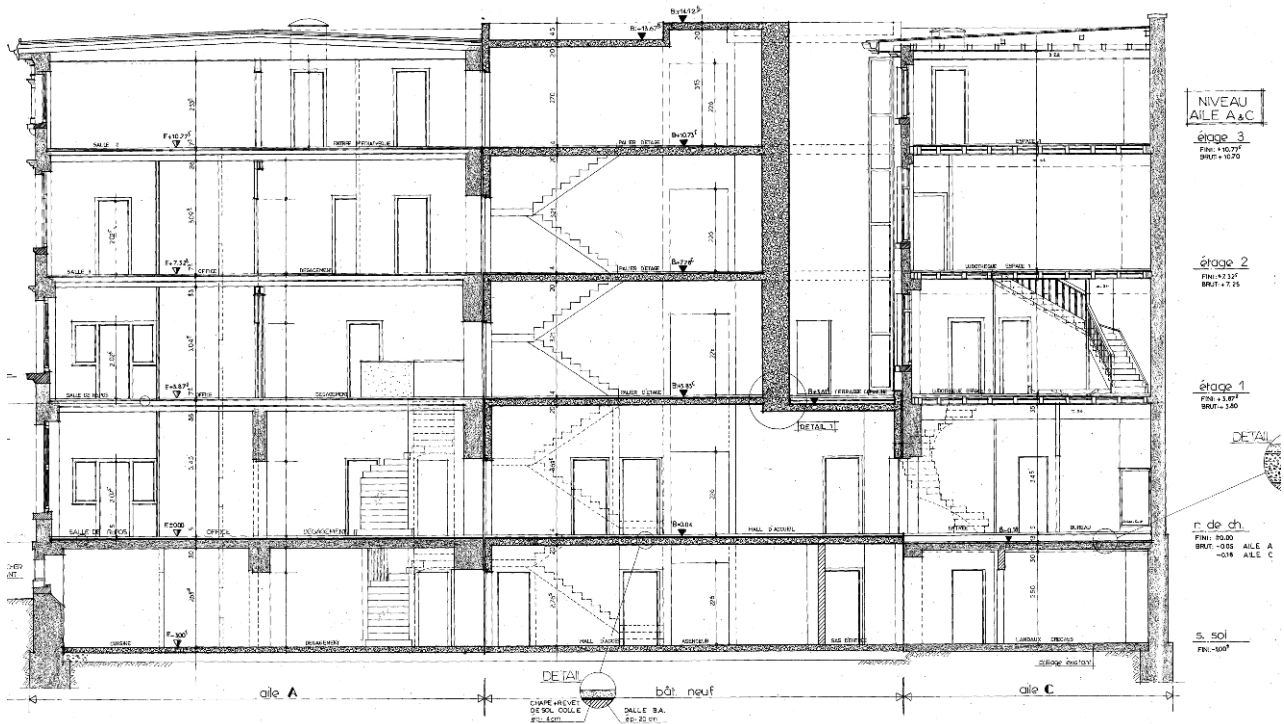


MJ
2
I

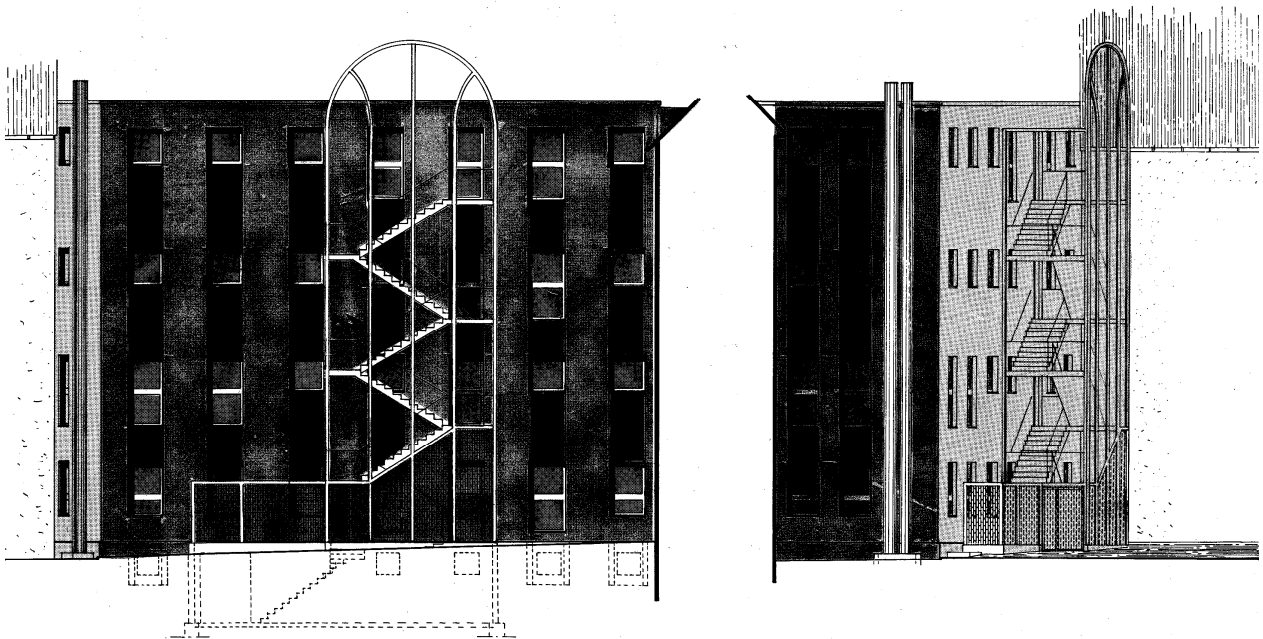
3^{ème} étage



Façade rue de Wasselonne



Coupe transversale



Délibération au Conseil Municipal du lundi 27 février 2017

Création d'un restaurant scolaire au Groupe Scolaire Erckmann-Chatrian - Désignation.

La restauration scolaire d'Erckmann-Chatrian est implantée dans les locaux de l'école élémentaire accueillant les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire. Elle se compose d'un office de préparation des repas (réchauffage / liaison froide) et de 3 salles à manger dont une nouvelle salle qui a été aménagée en 2013 dans une salle de classe afin de répondre à l'augmentation des effectifs de 2014. L'office de préparation des repas est actuellement sous dimensionné et ne permet pas de répondre aux nouveaux besoins.

L'objectif du projet est la construction d'un restaurant scolaire permettant de mettre en adéquation l'installation avec l'usage qui en est fait aujourd'hui et de faire face à l'augmentation prévisionnelle des nouveaux effectifs liées notamment aux constructions de logements en cours dans le secteur.

Le principe consiste à aménager le restaurant scolaire sur une parcelle contigüe à l'école et au gymnase Erckmann Chatrian (cf plan en annexe).

Les travaux à entreprendre satisferont à la réglementation thermique 2012.

Programme des travaux

Le programme des travaux est le suivant :

- Création d'un restaurant scolaire et de ses locaux annexes permettant d'accueillir 168 places à l'école maternelle et 150 places à l'école élémentaire.
- Transformation des locaux libérés par la restauration scolaire en salles de classes et locaux annexes.

La restauration sera aménagée afin de permettre un service en contenants inertes réutilisables.

La surface dans œuvre de l'ouvrage (SDO) des ouvrages neufs est de 860 m².

Coût des travaux

L'estimation globale d'opération s'élève à 3,6 M€TTC valeur janvier 2017 et se décline comme suit :

Travaux de construction Aménagements extérieurs Transformations des locaux du bâtiment « école élémentaire 2 »	2 080 K€TTC 320 K€TTC 300 K€TTC
Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, coordination sécurité et protection de la santé, C.S.S.I., etc)	420 K€TTC
Divers (tolérance études et travaux, publications, concours de maîtrise d'œuvre, diagnostics et sondages, branchements, etc.)	435 K€TTC
Equipement mobilier	45 K€TTC

Calendrier

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Concours de maîtrise d'œuvre	Janvier à juillet 2017
Etudes de maîtrise d'œuvre	Septembre 2017 à juin 2018
Appel d'offres travaux	Juin 2018 à septembre 2018
Travaux	Septembre 2018 à décembre 2019

Le maître d'œuvre sera sélectionné suite à un concours de maîtrise d'œuvre, tel que défini à l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

La prime maximum allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet est fixé à 13 000 € TTC conformément à l'article 90-III du décret du 25 mars 2016.

Je vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'opération de construction du restaurant scolaire Erckmann Chatrian et la transformation des locaux libérés par la création de cette restauration pour un montant de 3 600 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé ;

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de 3 600 000 €TTC des travaux de construction du restaurant scolaire et de transformation des locaux libérés par la création de cette restauration sur la ligne AP0202 prog 1169 ;

désigne

conformément aux articles 88 et 89 du décret du 25 mars 2016, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres composant le jury de maîtrise d'œuvre :

Titulaires :

<i>Françoise BUFFET</i>
<i>Martine JUNG</i>
<i>Luc GILLMANN</i>
<i>Françoise WERCKMANN</i>
<i>Fabienne KELLER</i>

Suppléants :

<i>Alexandre FELTZ</i>
<i>Françoise BEY</i>
<i>Suzanne KEMPF</i>
<i>Jean WERLEN</i>
<i>Thomas REMOND</i>

Les membres non élus du jury seront désignés par arrêté de la Présidente du jury conformément à l'article 89 du décret susvisé.

La prime maximum allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet est fixée à 13.000 €TTC conformément à l'article 90-III du décret du 25 mars 2016 ;

autorise

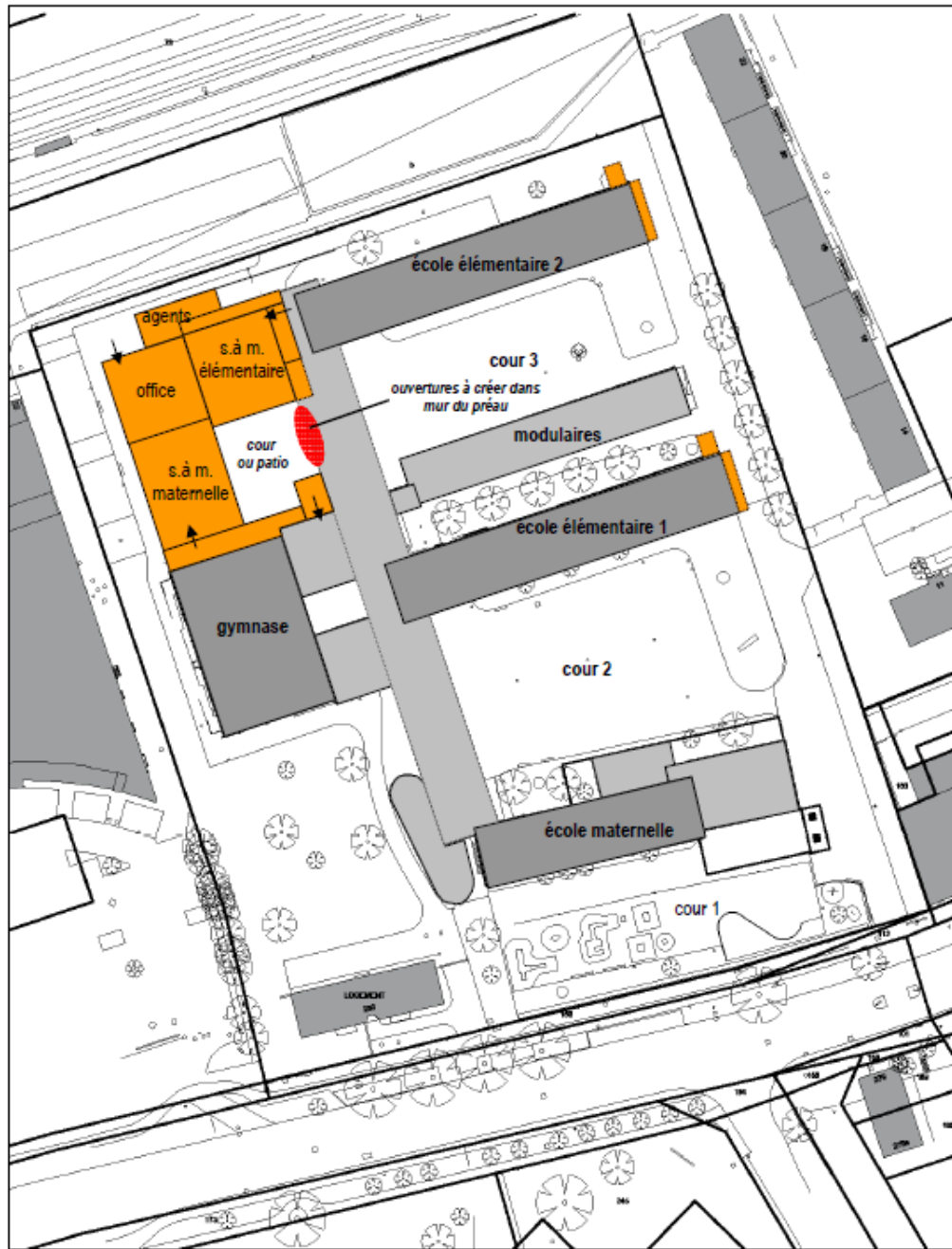
le Maire ou son-sa représentant-e :

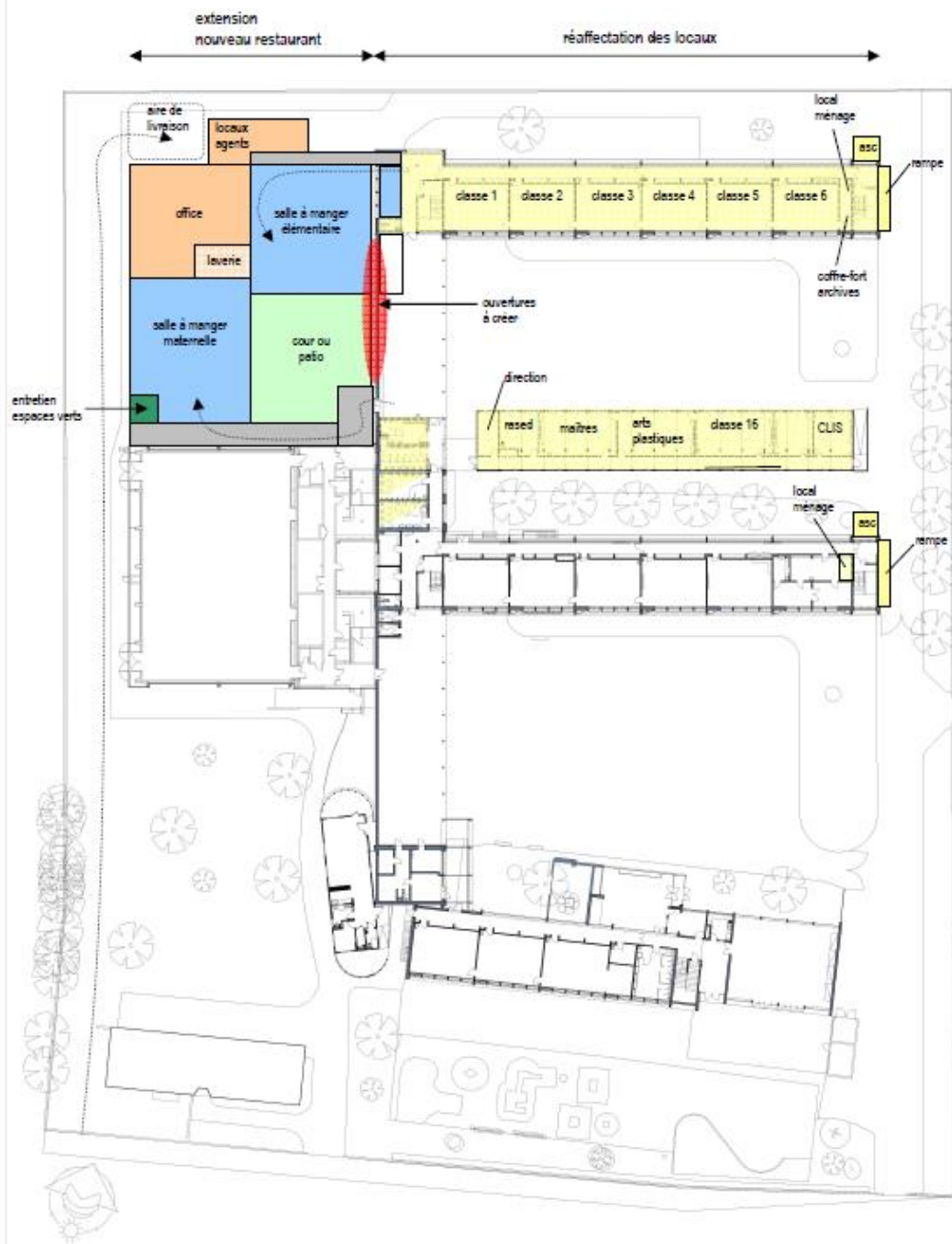
- à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément à la réglementation des Marchés Public et à signer et exécuter tous les actes en résultant ;
- à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire ;
- à solliciter auprès du Département du Bas-Rhin, de la Région Grand Est, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

**Adopté le 27 février 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 1 mars 2017**

RESTAURATION SCOLAIRE
- scénario issu des études préalables -





Délibération au Conseil Municipal du lundi 27 février 2017

Protocole transactionnel de l'entreprise SOTRAVEST - restructuration de l'école élémentaire Louvois.

La présente délibération vise à autoriser la signature d'une convention transactionnelle dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension de l'école élémentaire Louvois à Strasbourg pour le lot 04 – Démolition- Gros-œuvre.

La Ville de Strasbourg a conclu avec la Société SOTRAVEST un marché référencé n ° 2015/968, notifié le 30/12/2015, ayant pour objet les travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire LOUVOIS à Strasbourg Lot 04 - DEMOLITION GROS ŒUVRE.

SOTRAVEST a démarré ses travaux fin janvier 2016.

L'entreprise Colas, titulaire du lot VRD a découvert des sols pollués pouvant remettre en cause la faisabilité du projet. Ces polluants n'avaient pas été détectés par l'analyse de sol initiale.

Il a été ordonné à SOTRAVEST un arrêt de chantier le 19/04/2016 puis une reprise des travaux le 20/06 2016, soit 2 mois d'arrêt.

Cette période d'arrêt a permis :

- de mettre au point la gestion des terres polluées
- de trouver des solutions d'optimisation du projet pour limiter les surcoûts liés à cette découverte
- de mettre au point le nouveau planning
- d'acter les travaux modificatifs nécessaires

L'entreprise Sotravest a déposé en date du 13/05/2016 un devis de 30 258 € TTC pour frais induits par cet arrêt.

La demande de l'entreprise s'appuie sur :

- Des frais pour amenée et repli des engins et équipes de terrassements/fondations
- Des frais pour immobilisation de matériel de Gros œuvre (grue, containers, braquements propre et petits équipements,
- Des frais pour réorganisation et réaffectation des moyens humains (mobilisation/démobilisation d'une équipe GO, réimplantation, etc...)
- Des frais pour Immobilisation des installations communes (barques sanitaire & vestiaire, vidéosurveillance

L'analyse conjointe des services et de la maîtrise d'œuvre montre que ces frais induits sont justifiés mais que le montant demandé est surévalué.

Les services ont rencontré l'entreprise SOTRAVEST le 24 juin 2016 sur la base d'une analyse minutieuse de la Maîtrise d'œuvre, la négociation a porté sur le montant demandé.

Après une ultime négociation, la Maîtrise d'Ouvrage et l'entreprise SOTRAVEST ont convenu d'un solde du litige de 15 000 € TTC.

Eu égard à l'application de la notion juridique « d'enrichissement sans cause », par laquelle le titulaire du marché peut prétendre à une indemnité pour les travaux nécessaires au parachèvement de l'ouvrage, donc utiles à la collectivité,

Dans le souci de ne pas pénaliser l'entreprise en raison du caractère dûment justifié d'une partie de sa réclamation, et également pour éviter une procédure contentieuse,

Il est proposé d'acter par une convention transactionnelle le versement par la Ville de Strasbourg d'une somme de 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC en solde de litige à la société Sotravest.

La convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit. Elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le principe de résolution transactionnelle du différend subsistant entre la Ville de Strasbourg et la société SOTRAVEST dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire LOUVOIS à Strasbourg;*
- *la convention transactionnelle selon le projet joint à la présente délibération entre la ville de Strasbourg et la société SOTRAVEST, dont les stipulations essentielles portent, sur l'engagement de la ville de Strasbourg à verser une indemnité de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC à la société SOTRAVEST ; la société renonce au surplus de sa réclamation soit 15 258 € TTC ;*

décide

*d'imputer les dépenses relatives à ces transactions sur la ligne budgétaire
AP0126 - fonction 64 nature 231314 CP16 programme 801 ;*

autorise

le Maire de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer ladite convention transactionnelle en résultant.

**Adopté le 27 février 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 1 mars 2017**

Convention transactionnelle

Entre :

- La Ville de Strasbourg, sise 1, Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Roland RIESS, agissant en exécution d'une délibération du *Conseil Municipal du 23 janvier 2017*, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE DE STRASBOURG », d'une part,

Et :

- La société SOTRAVEST, sise route de Zinswiller – 67110 OBERBRONN représentée par Monsieur Heinrich , et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « SOTRAVEST », d'autre part,

Vu le Code Civil (art. 2044 et suivants),

Vu l'Avis du Conseil d'Etat du 06/12/2002, Syndicat Intercommunal des Etablissements du Second Degré du District d'Hay-Les-Roses (n° 249153) qui dispose que « *le contrat de transaction, par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, a entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fasse obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique* ».

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

La Ville de Strasbourg a conclu avec la Société SOTRAVEST un marché référencé n°2015/968, notifié le 30/12/2015, ayant pour objet les « *Travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire LOUVOIS à Strasbourg Lot 04 - DEMOLITION GROS ŒUVRE* »

La présente convention porte sur l'ensemble des travaux réalisés depuis l'engagement du marché jusqu'au 23 janvier 2017.

SOTRAVEST a démarré ses travaux fin janvier 2016.

L'entreprise Colas, titulaire du lot VRD a découvert des sols pollués pouvant remettre en cause la faisabilité du projet. Une analyse de sols préalable avait bien été exécutée mais celle-ci n'avait pas permis de détecter ces polluants.

Il a été ordonné à SOTRAVEST un arrêt de chantier le 19/04/2016 puis une reprise des travaux le 20/06 2016, soit 2 mois d'arrêt.

Cette période d'arrêt a permis :

- de mettre au point la gestion des terres polluées
- et de trouver des solutions d'optimisation du projet pour limiter les surcoûts liés à cette découverte
- de mettre au point le nouveau planning
- d'acter les travaux modificatifs nécessaires

L'entreprise Sotravest a déposé en date du 13/05/2016 un devis de 30 258 €TTC pour frais induits par cet arrêt.

La demande de l'entreprise s'appuie sur :

- Des frais pour amenée et repli des engins et équipes de terrassements/fondations
- Des frais pour immobilisation de matériel de Gros œuvre (grue, containers, braquements propre et petits équipements,
- Des frais pour réorganisation et réaffectation des moyens humains (mobilisation/démobilisation d'une équipe GO, réimplantation, etc...)
- Des frais pour Immobilisation des installations communes (barques sanitaire & vestiaire, vidéosurveillance

L'analyse conjointe des services et de la maîtrise d'œuvre est que ces frais induits sont justifiés mais que le montant demandé est surévalué.

Les services ont rencontré l'entreprise SOTRAVEST le 24 juin 2016 sur la base d'une analyse minutieuse de la Maîtrise d'œuvre, la négociation a porté sur le montant demandé.

Eu égard à l'application de la notion juridique « d'enrichissement sans cause », par laquelle le titulaire du marché peut prétendre à une indemnité pour les travaux nécessaires au parachèvement de l'ouvrage, donc utiles à la collectivité,

Dans le souci de ne pas pénaliser l'entreprise en raison du caractère dûment justifié d'une partie de sa réclamation, et également pour éviter une procédure contentieuse,

Il est expressément convenu et accepté que le maître d'ouvrage versera à l'entreprise SOTRAVEST une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC en solde de litige à la société Sotravest.

La convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit. Elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de prévenir une évolution contentieuse du différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de la société SOTRAVEST suite aux prestations effectuées et utiles à la Collectivité.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par LA VILLE DE STRASBOURG à la société SOTRAVEST et concessions réciproques :

LA VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à la société SOTRAVEST sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 12 500 €uros hors taxes, au titre des prestations réalisées et utiles à la collectivité.

SOTRAVEST renonce au surplus de sa réclamation soit 15 258 €TTC.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente jours) maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de la société SOTRAVEST

Code banque : xxx – Code guichet : xxx

Cpt : xxx3

IBAN : xxx

BIC : xxx

Article 4 - Engagement de non recours :

LA VILLE DE STRASBOURG et la Société SOTRAVEST renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

LA VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, LA VILLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L.2131-1 à L.2131-13, L.2541-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 - Compétence d'attribution :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Strasbourg, le

Pour la Société SOTRAVEST

Pour LA VILLE DE STRASBOURG

Le Directeur

Le Maire,

Monsieur

Roland RIES

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Annexes :

- Délibération du Conseil de LA VILLE DE STRASBOURG autorisant la signature de la présente convention

Délibération au Conseil Municipal du lundi 27 février 2017

Renouvellement de conventions d'accompagnement dans le secteur du spectacle vivant.

La ville de Strasbourg a mis en place en 2014 un conventionnement sur 3 ans destiné aux associations professionnelles du spectacle vivant présentes sur son territoire, pour les aider à faire face aux profondes mutations des conditions de production artistique en cours depuis quelques années.

Ce conventionnement vise à accompagner une étape de leur développement relative à leur activité de création artistique et d'action culturelle sur le territoire de la ville, à l'enrichissement de leurs partenariats et à la consolidation de leur structuration. Il prévoit la possibilité d'un renouvellement unique pour une nouvelle période de 3 ans avec un montant d'aide dégressif.

Une commission consultative, mise en place par la ville de Strasbourg, s'est tenue le 22 septembre 2016 pour examiner les bilans des premiers conventionnements établis avec les associations mentionnées infra et leurs projets pour la période suivante. Elle a émis un avis favorable aux demandes de renouvellement de conventionnement exprimées par chacune de ces associations.

La poursuite d'un soutien dans la durée pour une ultime période de 3 ans apparaît donc pertinente pour permettre à ces associations de consolider leur développement. Elles pourront ainsi renforcer leur présence sur le territoire de la ville et contribuer de manière plus marquée à la vitalité culturelle de notre collectivité et à son rayonnement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de renouveler les conventions avec ces associations pour la période 2017-2019 avec les soutiens annuels suivants :

- Le Fil Rouge Théâtre : 12 000 € ;
- Le Talon Rouge : 8 000 € ;
- Hors Champ Fuera de Campo : 10 000 € ;
- Musiques en balade : 8 000 € ;
- Chœur de chambre de Strasbourg-Voix de Stras⁷ : 9 000 €.

soit un total annuel de 47 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la signature de conventions d'accompagnement entre la Ville de Strasbourg et les associations suivantes pour la période 2017/2019 :

- *Le Fil Rouge Théâtre ;*
- *Le Talon Rouge ;*
- *Hors Champ Fuera de Campo ;*
- *Musiques en balade ;*
- *Chœur de chambre de Strasbourg-Voix de Stras' ;*

ainsi que l'attribution dans ce cadre des subventions suivantes pour l'année 2017:

<i>Le Fil Rouge Théâtre</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Le Talon Rouge</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Hors Champs Fuera de campo</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Musiques en balade</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Chœur de chambre de Strasbourg-Voix de Stras'</i>	<i>9 000 €</i>

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 47 000 € à imputer sur les crédits ouverts sur la fonction 33, nature 6574, activité AU10C du budget 2017 dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 565 687 €;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions correspondantes.

Adopté le 27 février 2017 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 1 mars 2017**

Conseil Municipal du 27 février 2017

Conseil Municipal du 27 février 2017

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Le Fil Rouge Théâtre	Conventionnement	12 000	12 000	17 000
Le Talon Rouge	Conventionnement	8 000	8 000	15 000
Hors Champs Fuera de Campo	Conventionnement	10 000	10 000	15 000
Musiques en balade	Conventionnement	8 000	8 000	15 000
Chœur de Chambre-Voix de Stras'	Conventionnement	9 000	9 000	15 000

Délibération au Conseil Municipal du lundi 27 février 2017

Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien pour les aides à la création du spectacle vivant.

Depuis de nombreuses années, la ville de Strasbourg place le soutien à la création artistique au cœur de sa politique culturelle municipale, en articulation avec celles des autres collectivités territoriales et du Ministère de la Culture.

Dans un contexte de profonde mutation des conditions de production artistique, le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 23 janvier 2017, un nouveau dispositif de soutien au spectacle vivant ayant pour objectif de créer une dynamique en faveur de la production artistique, d'accompagner les équipes professionnelles dans les évolutions de leur parcours, de favoriser l'émergence de nouveaux talents, de permettre la réalisation de projets ambitieux et de toucher un public plus nombreux et/ou varié.

Ce dispositif prévoit en particulier la possibilité d'accorder des aides à la création en direction des opérateurs culturels du spectacle vivant selon les critères d'éligibilité suivants :

- une implantation sur le territoire de l'aire urbaine strasbourgeoise en y exerçant une réelle activité ;
- des équipes professionnelles, titulaires d'une licence d'entrepreneur du spectacle et constituées juridiquement en personnes morales de droit privé ;
- des projets qui attestent :
 - d'une exigence artistique ;
 - de la dynamique de diffusion de l'équipe sur les dernières années et de l'élaboration d'un plan de diffusion en région et au niveau national ;
 - d'un budget prévisionnel cohérent et sincère ;
 - d'un calendrier de création cohérent mentionnant les partenariats de l'équipe artistique.

Ces aides à la création sont plafonnées à 12 000 € dans la limite de 15 % du budget prévisionnel et ne peuvent bénéficier aux mêmes équipes artistiques deux années consécutives.

Les demandes déposées pour l'année 2017 ont été présentées à une commission consultative le 13 décembre 2016.

Suite à l'instruction de ces dossiers et aux avis émis par cette commission, il est proposé, dans le cadre du dispositif de soutien au spectacle vivant et des crédits inscrits au budget 2017 de la Ville, de soutenir les projets suivants :

Association	Domaine	Projet de création	Montant proposé
L'Assoce Pikante - Shezar et Maram Al Masri	Musiques actuelles	Faces	7 000 €
La Poulie Production - Jérémy Lirola Quartet	Musiques actuelles	Mock the Borders	7 000 €
Machette Production - Sébastien Troendlé	Musiques actuelles	Billie	7 000 €
Artenréel#1 - Vladimir Spoutnik	Musiques actuelles	The Vladimir Spoutnik's Black Kat Kabarett	6 000 €
Artenréel#1 – Aelle	Musiques actuelles	Amours	4 000 €
Jazzin' Translation – Les Chapeaux Noirs	Musiques actuelles	Alma	5 000 €
October Tone – T/O	Musiques actuelles	Period	5 000 €
October Tone – Amor Blitz	Musiques actuelles	Ta jalousie est un drone	5 000 €
Dirty 8 - GHB	Musiques actuelles	GHB	3 500 €
La Main de l'Homme	Cirque	Humanoptère	12 000 €
Agartha	Arts de la rue	Drakon	3 000 €
La Dinoponera	Théâtre	Du sang aux lèvres	12 000 €
L'Imaginarium	Théâtre	Fkrzictions	12 000 €
La Chair du Monde	Théâtre	Tentative de disparition	10 000 €
Théâtre en l'air	Théâtre	Stempeniou	9 700 €
Facteurs communs	Théâtre	Adieu ma bien-aimée	9 000 €
Les Hublots	Théâtre	Une lune entre deux maisons	8 000 €
Théâtre Lumière	Théâtre	Mon psy c'est quelqu'un	12 000 €
La Mesnie H	Théâtre	Solness le Constructeur	6 000 €
Scarface ensemble	Théâtre	Extrémophile	6 000 €
Epik Hotel	Théâtre	Don Karlos	6 000 €
Plume d'Eléphant	Théâtre	La nuit électrique	4 000 €
Villa Théâtre	Théâtre	Eclats d'ombre	4 000 €

Bardaf	Théâtre	Les yeux plus gros que le ventre	4 000 €
JASP- Compagnie Ateka	Danse	Rien à aborder	8 000 €
Koreia- Compagnie Trio	Danse	Sap Sap Poussière	5 000 €
Quelque part	Danse	Lola est neige	3 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions ci-après :

<i>L'Assoce Pikante - Shezar et Maram Al Masri</i>	<i>7 000 €</i>
<i>La Poulie Production - Jérémy Lirola Quartet</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Machette Production - Sébastien Troendlé</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Artenréel#1- Vladimir Spoutnik</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Artenréel#1 – Aelle</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Jazzin' Translation – Les Chapeaux Noirs</i>	<i>5 000 €</i>
<i>October Tone – T/O</i>	<i>5 000 €</i>
<i>October Tone – Amor Blitz</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Dirty 8 - GHB</i>	<i>3 500 €</i>
<i>La Main de l'Homme</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Agartha</i>	<i>3 000 €</i>
<i>La Dinoponera</i>	<i>12 000 €</i>
<i>L'Imaginarium</i>	<i>12 000 €</i>
<i>La Chair du Monde</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Théâtre en l'air</i>	<i>9 700 €</i>
<i>Facteurs communs</i>	<i>9 000 €</i>
<i>Les Hublots</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Théâtre Lumière</i>	<i>12 000 €</i>
<i>La Mesnie H</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Scarface ensemble</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Epik Hotel</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Plume d'Eléphant</i>	<i>4 000 €</i>

<i>Villa Théâtre</i>	4 000 €
<i>Bardaf</i>	4 000 €
<i>JASP- Compagnie Ateka</i>	8 000 €
<i>Koreia- Compagnie Trio</i>	5 000 €
<i>Quelque part</i>	3 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 183 200 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 du budget 2017 dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 565 687 €.

**Adopté le 27 février 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 1 mars 2017**

Conseil Municipal du 27 février 2017

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
L'Assoce Pikante - Shezar et Maram Al Masri	Projet culturel	8 750	7 000	0
La Poulie Production - Jérémy Lirola Quartet	Projet culturel	8 000	7 000	0
Machette Production - Sébastien Troendlé	Projet culturel	10 000	7 000	6000
Artenréel#1 - Vladimir Spoutnik	Projet culturel	8 000	6 000	0
Artenréel#1 – Aelle	Projet culturel	9 000	4 000	0
Jazzin'Translation – Les Chapeaux Noirs	Projet culturel	8 000	5 000	0
October Tone – T/O	Projet culturel	7 000	5 000	0
October Tone –Amor Blitz	Projet culturel	7 000	5 000	0
Dirty 8 - GHB	Projet culturel	10 000	3 500	0
La Main de l'Homme	Projet culturel	18 000	12 000	0
Agartha	Projet culturel	2 996	3 000	0
La Dinoponera	Projet culturel	12 000	12 000	0
L'Imaginarium	Projet culturel	12 000	12 000	0
La Chair du Monde	Projet culturel	10 000	10 000	0
Théâtre en l'air	Projet culturel	12 000	9 700	6 000
Facteurs communs	Projet culturel	9 000	9 000	0
Les Hublots	Projet culturel	11 000	8 000	0
Théâtre Lumière	Projet culturel	12 000	12 000	5 000
La Mesnie H	Projet culturel	7 000	6 000	5 000
Scarface ensemble	Projet culturel	9 000	6 000	3 000
Epik Hotel	Projet culturel	9 000	6 000	9 000
Plume d'Eléphant	Projet culturel	9 000	4 000	5 000
Villa Théâtre	Projet culturel	7 000	4 000	11 000
Bardaf	Projet culturel	8 000	4 000	11 000
JASP - Compagnie Ateka	Projet culturel	8 000	8 000	3 000
Koreia - Compagnie Trio	Projet culturel	6 000	5 000	0
Quelque part	Projet culturel	3 000	3 000	0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 27 février 2017

Attribution de subventions pour les projets des écoles de musique associatives de Strasbourg.

La pratique musicale amateur tient une place importante à Strasbourg et fait partie du quotidien de nombreux-ses citoyens-nes qui partagent leur passion avec leur entourage ou leurs proches. Le réseau associatif des écoles de musique contribue fortement à ce loisir en offrant un cadre d'exercice de la pratique en amateur, centrée sur l'apprentissage et l'épanouissement des élèves participant ainsi à la dynamique culturelle de la Ville, et de ses quartiers.

En 2017 les écoles de musique de Strasbourg accueillent près de 4000 élèves.

La présente délibération a pour objet de valider le soutien à des actions et des projets des écoles de musique dont les orientations répondent aux critères ci-dessous :

- projets à destination ou associant des publics empêchés (personnes en situation de handicap,...),
- projets au contenu pédagogique avéré et qui s'inscrit dans le cadre des formations des élèves,
- projets ouverts sur le territoire (participations à des fêtes de quartier, intervention en maison de retraite, intervention dans les écoles élémentaires, projets visant à toucher de nouveaux publics, participation à des projets partenariaux, ...),
- projets transdisciplinaires.

Le montant total des aides attribués aux projets des écoles se monte à 36 706 €. Cette somme se répartit de la manière suivante :

Ecole de Musique de l'Harmonie Caecilia 1880 de la Robertsau	1 064 €
Concert en partenariat avec l'orchestre de l'harmonie Caecilia : 840 €	
Carrousel des instruments : Faire découvrir et essayer les instruments d'harmonie aux enfants de l'école primaire : 224 €	
Ecole de musique Saint Thomas	5 010 €

Concerts du grand orchestre des écoles de musique de Strasbourg : 2 000 €	
Rencontre des ensembles de clarinettes des écoles de musique de Haguenau, Bischheim et Strasbourg Saint-Thomas : 800 €	
Concert de l'ensemble de percussions de St Thomas, de l'école du Neudorf et le conservatoire d'Echirrolles, place Saint Thomas le 20 mai 2017 : 1 700 €	
Stage musiques actuelles et concert à l'école de musique à l'issue du stage : 510 €	
Centre musical de la Krutenau	1 194 €
A vos cordes : rencontre de toutes les classes de la famille des cordes frottées 857 €	
Atelier de création musicale : Atelier ponctuel de création musicale : 337 €	
Le Pélican musicien	653 €
Animation musicale de professeurs et d'élèves de l'école de musique dans les maisons de retraite Bethesda Contades et Bethesda arc en ciel	
Centre d'éducation musicale et culturelle de la Robertsau	1 938 €
Le Chili au fil des cordes musiques et danses folkloriques du Chili : 1 040 €	
Charlie Rags : Ciné concert : 898 €	
ADEMSC - Association pour le Développement de l'Ecole de Musique de Strasbourg Centre	1 622 €
Jam session : Atelier interdisciplinaire (Chant, basse, batterie, guitare) : 673 €	
Concert musique de chambre à l'église Ste Aurélie en juin 2017 : 337 €	
Ensemble autour d'un piano – concert de restitution à la médiathèque Olympe de Gouges : 612 €	
Association du centre socioculturel du Fossé des Treize	3 153 €
Rencontres et masterclass avec les musiciens de jazz d'or : 2 203 €	
Total Live Multimédia expérience : Projet transdisciplinaire associant musique, danse, théâtre création graphique : 950 €	
ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	9 724 €

Exposition musicale : mise en lien des harpistes et des enfants fréquentant l'accueil de loisirs : 673 €	
Interventions dans différentes structures accueillant des personnes en situation de handicap : CAAHM, ARSEA, IMPro de la Ganzau, ARAHM et institut Clémenceau : 7 261 €	
Stage de vacance autour de la création musicale, croisement des disciplines du théâtre, de la musique, des arts plastiques : 1 790 €	
Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte	1 510 €
Fête du parc naturel urbain : 500 €	
Fête de quartier : 1 010 €	
Association Musicale et Culturelle de Cronembourg	5 180 €
Concerts du grand orchestre des écoles de musique de la Ville : Organisation et pilotage des pupitres vents et percussions et organisation des 50 ans de l'école de musique de Cronembourg : 4 200 €	
Concerts à la maison de retraite Bethlehem un dimanche par mois : 980 €	
Association du centre socioculturel de Neudorf	1 224 €
Concert de Printemps	
Association Musicale et Culturelle de Neuhof-Stockfeld	643 €
Ciné concert	
Pôle Sud	3 000 €
Afrique : voyage interdisciplinaire des origines aux musiques actuelles	
Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet	791 €
Mini-Stage de percussion brésilienne : 332 €	
Atelier de percussions orientales : 245 €	
Carnaval de HautePierre : 214 €	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions ci-après, au titre de l'aide aux projets des écoles de musique :

<i>Structure</i>	<i>Montant</i>
<i>Ecole de Musique de l'Harmonie Caecilia 1880 de la Robertsau</i>	<i>1 064 €</i>
<i>Ecole de musique Saint Thomas</i>	<i>5 010 €</i>
<i>Centre musical de la Krutenau</i>	<i>1 194 €</i>
<i>Le pélican musicien</i>	<i>653 €</i>
<i>Centre d'éducation musicale et culturelle de la Robertsau</i>	<i>1 938 €</i>
<i>ADEMSC - Association pour le Développement de l'Ecole de Musique de Strasbourg Centre</i>	<i>1 622 €</i>
<i>Association du centre socioculturel du Fossé des Treize</i>	<i>3 153 €</i>
<i>ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg</i>	<i>9 724 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte</i>	<i>1 510 €</i>
<i>Association Musicale et Culturelle de Cronembourg</i>	<i>5 180 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de Neudorf</i>	<i>1 224 €</i>
<i>Association Musicale et Culturelle de Neuhof-Stockfeld</i>	<i>643 €</i>
<i>POLE SUD</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet</i>	<i>791 €</i>
<i>TOTAUX</i>	<i>36 706 €</i>

décide

l'inscription des crédits nécessaires, au budget primitif de la ville de Strasbourg sous la fonction 311, nature 6574, activité CU01B au titre de l'exercice 2017, dont le disponible avant le présent Conseil est de 543 524 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

**Adopté le 27 février 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 1 mars 2017**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 27 février 2017

Convention de mécénat avec la société Linkcity Nord Est pour l'Orchestre philharmonique de Strasbourg.

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg, orchestre national, est fort de plus d'une centaine de musiciens. Il est installé dans les locaux tout récemment rénovés du Palais de la musique et des congrès.

Outre son activité propre constituée notamment d'une cinquantaine de concerts par an, il contribue à la saison lyrique de l'Opéra national du Rhin. Participant pleinement de la politique culturelle de la Ville, il inscrit son action dans deux directions principales : contribuer au rayonnement de Strasbourg, capitale européenne, et de sa métropole, et à l'excellence de sa vie musicale, et être un acteur-clé du renouvellement des publics de la musique sur le territoire.

La société Linkcity Nord Est, ci-après dénommée Linkcity, est la filiale de développement immobilier de Bouygues Bâtiment Nord Est. Elle développe des projets qui répondent efficacement aux nouveaux besoins des territoires, des villes, des quartiers et des entreprises pour contribuer au bien-être et au bien vivre ensemble et conçoit ainsi la finalité de son métier d'opérateur urbain. Linkcity désirent s'engager pour le rayonnement de la culture, la société agit alors en faveur de la musique classique en faisant cette action de mécénat.

Le mécénat en faveur de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg portera sur une somme de 90 000 € versée par la Société Linkcity, entre 2017, 2018 et 2019. Le versement se fera pendant trois années consécutives, à hauteur de 30 000 € par année.

Cette démarche de mécénat sera prioritairement orientée vers l'abondement des dépenses des programmations de l'Orchestre, ordinaires ou exceptionnelles.

Les contreparties envisagées par la présente convention portent essentiellement sur l'attribution de places gratuites à la société LinkCity lors des concerts de l'OPS.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la conclusion de la convention jointe en annexe entre la ville de Strasbourg – Orchestre philharmonique et la société Linkcity Nord Est pour une opération de mécénat sur 3 ans portant sur un montant total de 90 000 €;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte relatif à cette action de mécénat.

**Adopté le 27 février 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 1 mars 2017**



CONTRAT DE MECENAT

entre

L'ORCHESTRE PHILARMONIQUE DE
STRASBOURG

et

LINKCITY NORD-EST

Version Décembre 2016



CONVENTION de MÉCÉNAT
(la « **Convention** »)

Entre

La société LINKCITY NORD-EST,

Société en nom collectif au capital de 28 275€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le numéro 378 686 950, dont le siège social est situé au 35 avenue du XXème Corps, 54000 Nancy,

Représentée aux fins des présentes par Monsieur Philippe JOUY, agissant en sa qualité de gérant, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « **Mécène** »

D'une part,

Et

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg,

Domicilié au 1 parc de l'Etoile 67 076 Strasbourg,

Représentée aux fins des présentes par Monsieur Alain FONTANEL, agissant en sa qualité de 1^{er} adjoint au maire, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée l'« **Orchestre Philharmonique** ».

D'autre part,

Ci-après individuellement référencés par la « **Partie** » et collectivement par les « **Parties** ».

PREAMBULE

A. Présentation de l'Orchestre Philharmonique

L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, orchestre national, est fort de plus d'une centaine de musiciens. Il est installé dans les locaux tout récemment rénovés du Palais de la musique et des congrès. Outre son activité propre constituée notamment d'une cinquantaine de concerts par an, il contribue à la saison lyrique de l'Opéra national du Rhin. Participant pleinement de la politique culturelle de la Ville, il inscrit son action dans deux directions principales : contribuer au rayonnement de Strasbourg, capitale européenne, et de sa métropole, et à l'excellence de sa vie musicale, et être un acteur-clé du renouvellement des publics de la musique sur le territoire.

B. Présentation du projet soutenu (ci-après le « **Projet »)**

Dans le cadre d'une démarche volontariste de s'engager en faveur du rayonnement et du dynamisme musical de Strasbourg et de sa métropole, le Mécène souhaite s'associer à l'Orchestre Philharmonique en lui apportant son concours financier.

Ceci étant exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET.

1.1. La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Mécène s'engage à verser à l'Orchestre Philharmonique, une aide financière nette de taxe, frais et commission de change, afin de financer le Projet (ci-après « **l'Aide Financière** »).

Le descriptif du Projet est joint en annexe 1.

1.2. Calendrier :

Le Projet se déroulera du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, soit pour une durée de trois années civiles entières et consécutives.

ARTICLE 2 - REGLEMENT.

2.1. Montant de l'Aide Financière.

2.1.1. L'Aide Financière totale sur trois ans s'élève à : **90 000 €**.

2.1.2. Le montant ci-avant mentionné est ferme et non révisable.

Les sommes ci-avant mentionnées ne sont pas soumises à TVA.

2.2. Mode de Règlement.

2.2.1. Conditions préalables au versement de l'Aide Financière :

Nonobstant les stipulations de l'article 2.2.3, l'Aide Financière ne pourra être versée si l'Orchestre Philharmonique n'a pas fourni les documents suivants :

- budget prévisionnel de l'année en cours ;
- présentation des comptes d'exploitation des deux dernières années ;

- dernier rapport d’activité, et en tous les cas établi au maximum douze (12) mois avant la signature de la Convention ;
- dernier rapport financier, et en tous les cas établi au maximum douze (12) mois avant la signature de la Convention ;
- copie de toutes les autorisations administratives le cas échéant nécessaire à la réalisation du Projet (autorisation de construire, ...).

2.2.2. Sur présentation des justificatifs correspondants, les règlements seront réalisés en euros et virés sur le compte de l’Orchestre Philharmonique ci-après mentionnés :

[NOM DE LA BANQUE]
[ADRESSE BANQUE]
Code banque : [•]
Code guichet : [•]
N° de compte : [•]
Clé RIB : [•]
IBAN : [•]

2.2.3. L’Aide Financière est versée à l’Orchestre Philharmonique comme suit :

Le Mécène versera l’Aide Financière en trois (3) versements, d’une valeur annuelle de trente mille euros (30 000€). Chaque versement se fera suite à l’émission d’un titre de recette, émis par la Ville de Strasbourg, conformément aux règles de la comptabilité publique libellé et adresser à :

LINKCITY NORD-EST
CI XXXX
 35 avenue du XXème Corps
 54000 Nancy,

ARTICLE 3 - DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L’ORCHESTRE PHILHARMONIQUE.

3.1 L’Orchestre Philharmonique s’engage à ce que l’Aide Financière perçue soit effectivement utilisée en vue de la réalisation du Projet.

3.2 L’Orchestre Philharmonique s’engage en outre à fournir au Mécène toutes attestations nécessaires justifiant de la réalisation du Projet.

3.3 L’Orchestre Philharmonique s’engage en outre :

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne supervision du Projet ;
- sous réserve de leur bonne exécution, à régler aux entreprises en charge de la réalisation de prestations dans le cadre du Projet, les sommes reçues du Mécène et nécessaires au paiement desdites prestations ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à la réglementation relative à l’établissement des comptes annuels des associations.

3.4 L’Orchestre Philharmonique s’engage à remettre au Mécène un reçu fiscal annuel justifiant du versement de l’Aide Financière annuelle (30 000€).

- 3.5 En contrepartie du versement de l'Aide financière, l'Orchestre Philharmonique s'engage à octroyer au Mécène :
- 15 places pour 3 concerts par an avec privatisation d'une salle pour un cocktail avant le concert,
 - 3 places de concerts à répartir sur 5 concerts par an,
 - L'insertion dans les programmes de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

ARTICLE 4 - VERIFICATION DE L'UTILISATION DES SOMMES VERSEES PAR LE MECENE.

- 4.1 En application des articles 1217 et 1223 du Code Civil, et sans préjudice du droit à résiliation prévu à l'article 7, et à réparation du dommage subi, le Mécène se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie de l'Aide Financière, notamment en cas de :
- i. Annulation totale ou modification de la programmation pour une année donnée représentant une baisse des concerts supérieure ou égale à 25%,
 - ii. Fermeture pour quelque cause que ce soit du Palais de la Musique et des Congrès où se produit l'Orchestre Philharmonique en l'absence du transfert des concerts dans une autre salle de la ville,
 - iii. Non-utilisation ou utilisation partielle de l'Aide Financière,
 - iv. Cession totale ou partielle, ou liquidation judiciaire prononcée par un tribunal, ainsi qu'en cas de cessation d'activités,
 - v. Modification des conditions d'utilisation de l'Aide Financière sans accord préalable du Mécène,
- 4.2. Le Mécène peut exercer tout contrôle qu'elle jugera nécessaire afin de vérifier la conformité des engagements pris par l'Orchestre Philharmonique dans le cadre de la présente Convention. Le Mécène pourra notamment se rendre sur les lieux de réalisation du Projet et pourra demander tout document qu'elle jugera nécessaire. L'Orchestre Philharmonique est tenue de lui fournir tous les documents requis.

Le Mécène pourra également procéder à tout audit du Projet qu'il jugera utile.

L'ensemble des frais nécessaires à ces démarches de contrôle demeurent à la charge exclusive du Mécène.

ARTICLE 5 : ETHIQUE ET CONFORMITE

L'Orchestre Philharmonique s'engage à respecter les valeurs d'éthique et de conformité applicable au sein du groupe BOUYGUES et en particulier l'Orchestre Philharmonique s'abstient de tout comportement pouvant être qualifié de corruption active ou passive, de trafic d'influence ou de complicité de trafic d'influence, de favoritisme ou de complicité ou recel de favoritisme. L'Orchestre Philharmonique déclare et garantit que l'ensemble des sommes perçues au titre de la Convention de la part du Mécène ne sera utilisé que pour la réalisation du Projet.

L'Orchestre Philharmonique reconnaît avoir pris connaissance des Programmes de Conformité du Groupe BOUYGUES et s'engage à les respecter. Ils sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.bouygues.com/espace-presse/publications/?type=code-dethique>.

En cas de non-respect du paragraphe ci-dessus, le Mécène pourra résilier, sans préjudice du droit à réparation pour le dommage subi, la Convention et demander à l'Orchestre Philharmonique le

remboursement intégral des sommes versées, de plein droit, par simple notification adressée à l'Orchestre Philharmonique.

De son côté, le Mécène confirme qu'il intervient aux présentes à l'unique fin de promouvoir les thèmes évoqués en Préambule de la Convention et ne sollicite, directement ou indirectement, aucun avantage particulier de la part de l'Orchestre Philharmonique ou de ses membres.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR – DUREE.

6.1 La présente Convention entrera en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2017.

6.2 La Convention prendra fin au 31 décembre 2019.

ARTICLE 7 – RESILIATION ANTICIPEE.

7.1 Les Parties pourront décider la résiliation de la Convention, de façon anticipée, en cas d'accord mutuel et écrit.

7.2 En application de l'article 1225 du Code Civil, nonobstant les stipulations de l'article 4, et sans préjudice du droit à réparation, s'il y a lieu, pour le dommage subi, chaque Partie pourra décider de résilier de plein droit la Convention de façon anticipée :

(i) **après mise en demeure** adressée à l'autre Partie, par courrier recommandé avec avis de réception d'exécuter ses obligations, restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de sa réception :

- en cas de manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations prévues à la Convention tel que, à titre indicatif, le non-paiement de l'Aide Financière par le Mécène ou l'arrêt du Projet par l'Orchestre Philharmonique,
- en cas de modifications significatives des objectifs ou des caractéristiques, en particulier techniques, du Projet en l'absence d'un accord écrit entre les Parties ;

(ii) **sans mise en demeure**, avec effet immédiat, après simple notification écrite adressée à l'autre Partie :

- de cessation de l'activité de l'une des Parties pour quelle que cause que ce soit ;
- d'annulation du Projet pour des raisons extérieures aux Parties ;
- en cas de faute grave de l'une des Parties ou d'un de ses employés, susceptible de porter atteinte aux intérêts, à la notoriété ou à l'image de l'autre Partie et, notamment, en cas de non-respect d'une des dispositions visées aux articles 5 de la Convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION.

Sous réserve des stipulations ci-après, les Parties s'autorisent mutuellement à faire état de leurs relations dans le cadre de la Convention, notamment par la mise en place d'opérations publiques de communication.

Chacune des Parties s'engage à fournir à l'autre, préalablement à toute action de communication relative à la Convention, la nature, le contenu et les destinataires de celle-ci. Ces éléments seront transmis au minimum dix (10) jours ouvrables à l'avance afin que la Partie destinataire les examine et puisse éventuellement demander toute modification qui lui paraîtrait nécessaire. En aucun cas une Partie ne pourra mettre en circulation des éléments de communication relatifs à la Convention qui n'auraient pas reçu l'aval expresse de l'autre Partie.

De manière générale, les Parties conviennent de se concerter en vue de la réalisation d'un plan de communication lié à la Convention et de l'utilisation du logo des Parties, de leur marque ou de leur nom commercial en relation avec ladite Convention.

Le Mécène pourra mentionner le présent mécénat dans tous les supports de communication internes, externes et institutionnels en incluant, de façon non limitative, les rapports annuels et ses sites Internet, ainsi que les rapports annuels et sites Internet de Bouygues.

A cette fin, l'Orchestre Philharmonique autorise le Mécène et ses actionnaires ainsi que les sociétés contrôlant lesdits actionnaires au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce (ci-après ensemble aux fins du présent article « Le Mécène ») à reproduire le logo de l'Orchestre Philharmonique dans le cadre de sa communication relative à la Convention. Le Mécène s'engage à reproduire ce logo de façon claire et visible et sans altération, c'est-à-dire dans un strict respect des libellés, proportions, graphismes et couleurs définis dans la charte graphique transmise par l'Orchestre Philharmonique. Ce droit d'usage est consenti à titre gratuit, précaire et non exclusif et cessera de plein droit à la cessation de la Convention.

Le Mécène autorise l'Orchestre Philharmonique à reproduire son (ses) logo(s) exclusivement dans le cadre de la communication relative à la Convention. L'Orchestre Philharmonique s'engage à reproduire le(s) logo(s) de le Mécène de façon claire et visible et sans altération, c'est-à-dire dans un strict respect des libellés, proportions, graphismes et couleurs définis dans la charte graphique transmise par le Mécène. Ce droit d'usage est consenti à titre gratuit, précaire et non exclusif et cessera de plein droit à la cessation de la Convention.

ARTICLE 9 – DIVERS.

- 9.1 La Convention, le Préambule et les annexes constituent l'intégralité de l'accord des Parties quant à l'objet et annulent et remplacent tout document, note, lettre et projet d'accord ayant un objet similaire.
- 9.2 Toute modification ou renonciation des dispositions de la Convention sera effectuée uniquement par écrit, d'un commun accord des Parties. Aucune renonciation par l'une ou l'autre des Parties à se prévaloir de l'un quelconque de ses droits au titre de la Convention ne constituera une renonciation à ces droits pour l'avenir.
- 9.3 Toute disposition de la Convention qui viendrait à être déclarée illégale, nulle ou inapplicable par toute juridiction ou autorité, de quelque ordre qu'elle soit, deviendrait sans effet devant ladite juridiction ou autorité, mais ne saurait porter atteinte aux autres dispositions de la Convention.
- 9.4 Dans une telle hypothèse néanmoins, les Parties conviennent de se concerter et de tout mettre en œuvre afin d'intégrer dans la Convention une nouvelle clause ayant pour effet de rétablir la volonté commune des Parties, dans le respect des lois et règlements applicables.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE.

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en entête de la Convention où toutes notifications et courriers pourront valablement être faits.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES DIFFERENDS – DROIT APPLICABLE.

- 11.1 Règlement des différends :

Tout différend découlant de la Convention devra d'abord faire l'objet d'une négociation à l'amiable entre les Parties. A défaut de solution amiable dans un délai de trente (30) jours, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg à la requête de la Partie la plus diligente.

La langue utilisée sera le Français.

11.2 Droit applicable

La Convention est régie par le droit français, à l'exception des règles de règlement des conflits de lois.

Etabli en deux (2) exemplaires, un pour chacune des Parties.

Fait à Strasbourg, le _____ 2017

Fait à Nancy, le _____ 2017

Pour la Ville
Orchestre Philharmonique de Strasbourg,
M. FONTANEL
1^{er} Adjoint au Maire

Pour le Mécène,
M. Philippe JOUY
Gérant

A N N E X E S

Annexe 1 : Descriptif du Projet

Dans le cadre d'une démarche volontariste de s'engager en faveur du rayonnement et du dynamisme musical de Strasbourg et de sa métropole, le Mécène souhaite s'associer à l'Orchestre Philharmonique en lui apportant son concours financier.

Ce concours financier permettra notamment un soutien à la programmation de l'Orchestre Philharmonique pour les années 2017, 2018 et 2019.

A titre indicatif, la programmation pour l'année 2017 s'établit comme suit :

(à annexer)

SAISON 2016 - 2017

Sept. Oct. Nov. Déc. Jan.

Fév. Mar. Avr. Mai Juin

HV Hors-Strasbourg **DV** Orchestre dans la ville **MDG** Musique de chambre
CE Concert Éducatif **BP** Babyproms

HV 14.09 Rhinau **06.10** Privilège **03.11** Privilège **MDG 11.12** Cité de la Musique **01.01** PMOC Salle Érasme
 Salle des fêtes **PMOC** Salle Érasme **PMOC** Salle Érasme **et de la Danse** **Une folie**
Cuivres de l'OPS **Chostakovitch** **La Mer** **de Debussy** **« Offenbach**
5^e Symphonie **de Debussy** **Cosma** **et cie »**

DV 15.09 Église Saint-Thomas **07.10** Parcours duo opéra **04.11** Fidélité **15.12** Passion **MDG 15.01** Cité de la Musique
Cuivres de l'OPS **PMOC** Salle Érasme **PMOC** Salle Érasme **PMOC** Salle Érasme **et de la Danse**
22.09 **Chostakovitch** **La Mer** **de Debussy** **Arensky /**
5^e Symphonie **de Debussy** **Sing Swing Ning** **Glazunov**

DV 13.10 Cité de la Musique **10.11** Passion **22.12** PMOC Salle Érasme **19.01** Privilège
2001, l'Odyssée **et de la Danse** **PMOC** Salle Érasme **Traineau... é!** **PMOC** Salle Érasme
Ciné-concert **Pette(s)** **Concert pour** **Soleils du Nord**

MUSICA **musique(s)** **I'Armistice** **31.12** PMOC Salle Érasme **20.01** Parcours duo opéra
Église Saint-Paul **de nuit** **11.11** Parcours duo opéra **« Offenbach**
d'Estonie **PMOC** Salle Érasme **Concert pour** **Soleils du Nord**

DV 28.09 Église Saint-Paul **CE 13.10** Passion **CE 14.10** PMOC Salle Érasme **26.01** Passion
Musiques **CE 15.10** Cité de la Musique **I'Armistice** **20.01** Parcours duo opéra
d'Estonie **Pierre et le loup** **I'Armistice** **Soleils du Nord**

DV 29.09 Palais universitaire **DV 15.10** Église Saint-Paul **HV 20.11** Philharmonie **10.02** Fidélité
Concert réservé **Pette(s)** **de Paris** **3^e Symphonie** **Romantiques**
aux étudiants **musique(s)** **Dutilleux /** **de Brahms**

MDG 16.10 Cité de la Musique **MDG 27.11** Cité de la Musique **27.01** Fidélité
et de la Danse **Fantaisies sur des** **PMOC** Salle Érasme
Vasks / Schubert **airs d'opéras**

25.10 Duo Opéra **HV 12.02** Friedrichshafen **24.03** Fidélité
Opéra national **Graf Zeppelin-** **PMOC** Salle Érasme
du Rhin **Haus** **Folklore**
L'Élisir d'Amore **symphonique**

27.10 Passion **HV 14.02** Bâle **24.05** Passion
PMOC Salle Érasme **Martinskirche** **18.05** PMOC Salle Érasme
Les Couleurs **Düsseldorf** **vs Bruckner**
du Feu **Tonhalle** **Bruckner /**
28.10 Fidélité **HV 15.02** Düsseldorf **24.06** Fidélité
PMOC Salle Érasme **Rosengarten** **PMOC** Salle Érasme
28.10 **Viva España**

22.06 Privilège **06.06** Duo Opéra
PMOC Salle Érasme **Opéra national**
La Symphonie **du Rhin**
alpestre **Cavalleria**
de Strauss **Rusticana -**
05.05 Fidélité **Pagliacci**

DV 10.06 Cité de la Musique **DV 10.06** Cité de la Musique
Jeunes talents

DV 16.06 Église Saint-Thomas **DV 16.06** Église Saint-Thomas
Trois sérénades

HV 17.06 Truchersheng **HV 17.06** Truchersheng
Espace Terrains

Motion au Conseil Municipal du lundi 27 février 2017

Motion de soutien à la Radio FIP.

Après 40 ans d'existence à Strasbourg et dans sa grande couronne, Fip est à nouveau menacée d'extinction. La Direction de Radio France prévoit en effet la fermeture graduelle des trois antennes régionales au fur et à mesure des départs de ses animatrices. A chaque départ, c'est ainsi une part de l'antenne locale qui bascule sur une animation assurée depuis Paris.

Cette fermeture annoncée de l'antenne locale aura des conséquences, sur l'emploi bien-sûr, mais aussi sur l'éclectisme des ondes strasbourgeoises. Car en plus d'une programmation sans publicité, FIP est une des rares radios à proposer des programmes diversifiés couvrant tous les genres musicaux. De plus, FIP contribue grandement à la diffusion sur les ondes des initiatives culturelles et associatives locales.

Le Conseil Municipal de Strasbourg souhaite s'associer à la mobilisation des auditeurs de la station, déjà nombreux à manifester leur opposition au projet de fermeture de l'antenne locale strasbourgeoise. Nous demandons à Madame Anne Sérode, Présidente de FIP, et à Monsieur Mathieu Gallet, Président de Radio France, de reconsidérer cette décision et de maintenir l'antenne locale de FIP à Strasbourg.

Le Conseil souhaite également réaffirmer son attachement aux deux autres décrochages locaux de FIP, à Nantes et à Bordeaux, et à tous les décrochages locaux et régionaux des médias du service public de la radio et de la télévision.

par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 1 mars 2017**